

Les cahiers de recherche du cri

CRI

Collectif de Recherche sur l'Itinérance

**LE RÔLE DE LA PRISON DANS
LA PRODUCTION DE L'ITINÉRANCE**

**Danielle Laberge
Pierre Landreville
Daphné Morin
Lyne Casavant**

avec la collaboration de **René Charest**

Rapport de recherche soumis au
Conseil québécois de la recherche sociale

Septembre 1998

Les cahiers de recherche du

CRI

Collectif de Recherche sur l'Itinérance

**LE RÔLE DE LA PRISON DANS
LA PRODUCTION DE L'ITINÉRANCE**

Danielle Laberge

Département de sociologie, Université du Québec à Montréal

Pierre Landreville

École de criminologie, Université de Montréal

Daphné Morin

Professionnelle de recherche, Département de sociologie, Université du Québec à Montréal

Lyne Casavant

Professionnelle de recherche, Département de sociologie, Université du Québec à Montréal

avec la collaboration de **René Charest**

Coordonnateur, RAPSIM

Rapport de recherche soumis au
Conseil québécois de la recherche sociale

Septembre 1998

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
1. Problématique	4
1.1 L'itinérance	4
1.1.1 Une catégorie obscure et sans limite : l'itinérance	4
1.1.2 L'image de l'itinérant : transformation et effets.....	10
1.1.3 Le risque : instrument de gestion de l'itinérance	16
1.2 La prison : une réponse à l'itinérance	19
1.2.1 Vulnérabilité à l'intervention pénale.....	20
1.2.2 Vulnérabilité à l'emprisonnement : les mécanismes judiciaires qui favorisent l'emprisonnement	29
1.2.3 Traitement carcéral différentiel : les mécanismes favorisant un traitement carcéral plus pénalisant.....	34
1.3 La prison : génératrice de marginalité et d'itinérance.....	37
2. Méthodologie de la recherche.....	43
2.1 Critère d'opérationnalisation de l'itinérance	43
2.2 La trajectoire	46
2.2.1 Le matériau de base	48
2.2.2 La construction des trajectoires.....	50
2.3 Une typologie des passages dans l'itinérance.....	52
3. Passages dans l'itinérance et prises en charge pénale : quelques cas de figure	53
3.1 Un glissement accéléré vers l'exclusion.....	55
3.1.1 La famille : lieu d'insertion	56
3.1.2 Les prises en charge institutionnelle.....	58
3.1.3 La transition : de l'institution à la liberté tant attendue.....	58
3.1.4 Des handicaps qui se cumulent : une dynamique favorisant la désinsertion	60
3.2 Le pénal comme fabrique d'itinérance.....	63
3.2.1 L'absence de mécanisme de neutralisation	64
3.2.2 Les expériences de vie itinérante et l'incarcération	68

3.3	La maladie mentale comme facteur d'exclusion sociale et d'itinérance ..	70
3.3.1	La prise en charge psychiatrique : un pas vers l'exclusion	72
3.3.2	Le passage à la rue : le retrait du réseau social et le recours au système pénal.....	73
3.3.3	Une temporalité variable d'une trajectoire à l'autre	75
3.3.4	L'itinérance : une criminalisation qui se diversifie.....	75
3.3.5	L'impact de l'intervention pénale.....	76
3.4	Un processus lent et progressif de désinsertion.....	78
3.4.1	Une insertion marginale	79
3.4.2	Une dynamique de désinsertion : cumul d'événements et exclusion de réseaux précaires et marginaux	80
3.4.3	Basculement dans l'itinérance et transformation de la prise en charge pénale.....	84
3.4.4	Quelques conditions d'ancrage dans l'itinérance	85
3.5	Les marginaux romantiques	87
3.5.1	Une entrée obscure dans le monde de l'itinérance.....	88
3.5.2	Un type qui se remarque	90
3.5.3	Les contacts avec le système pénal : les délits de la précarité ..	91
	Conclusion.....	93
	Annexe I	95
	Annexe II.....	97
	Bibliographie	98

Introduction

La présente recherche s'intéresse à l'itinérance et à l'institution carcérale. Elle jette un regard particulier sur la prison comme mode de gestion de l'itinérance mais également, comme source importante de précarisation et de marginalisation sociale. Elle tente de démontrer que la prison, par un effet dynamique, constitue une réponse particulière à l'itinérance de même qu'un élément actif participant à produire de l'itinérance et ce, à travers un ensemble de mécanismes qui appauvrit, stigmatise et réduit l'univers de ceux dont la trajectoire de vie se conjugue à cette institution.

L'objectif général de cette recherche est de mieux comprendre pour quelles raisons on a recours à l'emprisonnement pour répondre à des situations problématiques impliquant des personnes itinérantes et de cerner comment une telle réponse est susceptible d'entraîner une dynamique de retours multiples en détention.

De façon spécifique, nous voulons rendre compte de la complexité des rapports qu'entretiennent l'itinérance et l'institution carcérale à travers une diversité d'expériences illustrée par des trajectoires-types d'itinérance. Cette diversité se manifeste tant du point de vue de l'entrée dans une expérience de vie itinérante que de celui des conséquences de la prison sur les trajectoires de vie.

À un niveau d'analyse où la prison représente une réponse à l'itinérance, les dynamiques susceptibles d'expliquer les prises en charge pénale et le recours fréquent à l'emprisonnement mettent en lumière une dimension centrale de cette problématique : la grande vulnérabilité des personnes itinérantes aux prises en charge pénale. Cette vulnérabilité peut être saisie à travers la conjonction de différents éléments : 1) un espace privé inaccessible ou insatisfaisant; 2) un usage non conventionnel de l'espace public comme conséquence de ce rapport à l'espace privé; 3) des mécanismes discriminatoires d'accès aux services qui reposent sur une certaine stabilité résidentielle.

En période d'itinérance, l'accès à l'espace privé est ainsi restreint et l'espace public devient un lieu sur-utilisé tant en ce qui a trait à la diversité des usages qu'on en fait, qu'à l'intensité et à la durée de son occupation. C'est dans ce contexte de visibilité obligée dans des lieux fortement réglementés que des comportements, des modes d'être sont repérés et

criminalisés. Nous parlons alors d'une criminalisation de l'itinérance, i.e. de conditions de vie propres aux situations d'extrême précarité, ce qui représente la réalité de toutes les personnes itinérantes.

Cette criminalisation, apparaissant comme une réponse à l'itinérance, se concrétise bien au-delà des dynamiques d'entrée dans le système pénal. Elle prend également forme dans la façon dont les autres instances du système (tribunaux, institutions carcérales) traitent ces affaires. Ainsi, la prise en charge de l'itinérance se traduit par un traitement pénal particulier. Les itinérants font d'abord l'objet d'un traitement pénal différentiel qui, par l'action de divers mécanismes, tend à favoriser l'emprisonnement au détriment d'autres mesures de contrôle ou de surveillance. Ensuite, le traitement carcéral tend à son tour à pénaliser davantage les personnes itinérantes.

Mais la prison n'est pas qu'une réponse à l'itinérance. L'approfondissement de nos connaissances sur cette question nous force à tenir compte d'un autre niveau d'analyse dans le rapport itinérance - prison, en l'occurrence l'impact de l'incarcération sur les expériences ultérieures d'itinérance et de prison. Dans cette optique, l'itinérance peut être définie comme une des conséquences de l'expérience carcérale. En participant au processus de marginalisation sociale, la prison favorise les prises en charge subséquentes.

L'attribution du stigmatisme pénal fait perdre de vue les raisons qui ont contribué à la succession des entrées en détention, i.e. pour certains, un dossier criminel de plus en plus important pour des infractions de plus en plus mineures. C'est cet effet dynamique entre réponse pénale et stigmatisme qui contribue à la fois à l'augmentation subséquente des prises en charge pénale et à la détérioration des situations de vie. Si cette dynamique est à l'oeuvre dans toutes les expériences de la prison, nous verrons, à travers l'analyse de trajectoires de vie, que ses effets ne sont toutefois pas identiques pour tous.

Afin d'explorer et de circonscrire la nature dynamique du lien existant entre les expériences de l'itinérance et de la prison, nous avons choisi une méthodologie nous donnant une prise sur le temps, ce qui nous permet de considérer ces expériences de vie dans leur contexte temporel. Nous avons donc opté pour l'analyse de trajectoires individuelles que nous avons reconstituées en combinant deux sources principales d'information : 1) des entrevues avec

des personnes itinérantes¹ et 2) des dossiers pénaux. Nous avons alors procédé à un travail de reconstruction de la trajectoire sociale sur laquelle nous avons juxtaposé une trajectoire pénale. Cette méthode nous a permis de situer les séquences de prises en charge institutionnelles dans l'itinéraire de vie des personnes comprises dans l'échantillon.

Mais cette double perspective d'analyse du rapport itinérance — prison serait insuffisante si elle n'était située sur un troisième axe d'analyse, celle de la nouvelle pauvreté et de l'*underclass*, ce qui constituera la première section du rapport. En effet, ces nouveaux visages de la pauvreté, qui ont pris forme dans les années '80 et desquels se redessine celui de l'itinérance, et la redéfinition des réponses mises de l'avant, nous offrent un éclairage tout à fait essentiel pour mieux saisir des tendances de fond dans la gestion de l'itinérance.

Cette recherche a été réalisée grâce à une subvention du Conseil québécois de la recherche sociale. Par ailleurs, elle n'aurait pas été possible sans la précieuse collaboration des hommes qui ont accepté de nous rencontrer et de nous livrer leur expérience et ce, dans un contexte pour le moins difficile. Nos remerciements s'adressent également au ministère de la Sécurité publique et particulièrement, au directeur de l'Établissement de détention de Montréal (la prison de Bordeaux), Monsieur Julien Fortier, et aux membres du personnel qui ont gentiment accepté de participer à la recherche et à nous faciliter les contacts avec les hommes interviewés. Enfin, nous avons pu compter sur la collaboration de ressources pour personnes seules et itinérantes de Montréal dans nos démarches. Nous voulons remercier tout spécialement les responsables et collaborateurs du journal *l'itinéraire* et de la Mission Old Brewery.

¹ Dans ce rapport, nous désignons les personnes interviewées de personnes itinérantes même si elles n'endossent pas nécessairement cette étiquette. Une personne répondait à notre critère de sélection si elle était perçue comme itinérante par les agents oeuvrant dans le système pénal ou dans les ressources destinées aux personnes itinérantes.

1. Problématique

Les représentations de l'itinérance se sont grandement transformées au cours de l'histoire. Au tournant du siècle, l'itinérant était perçu comme un consommateur excessif d'alcool. La centration sur ce problème n'était certainement pas étrangère au fait qu'à cette époque, l'alcool était perçu comme un problème social important. Bien que cette représentation d'un groupe relativement homogène dans lequel s'inscrivait l'itinérant se soit maintenue pendant de très longues années, dans les années '80, de nouveaux portraits d'itinérants émergent. Ces derniers tendent à présenter l'itinérance comme une source potentielle de dangers multiples. Nous verrons, dans cette partie, quels sont les éléments qui ont permis de construire la catégorie «itinérance» comme une catégorie à risque et dangereuse à la croisée d'une diversité de problèmes sociaux, et qui ont fait d'elle une des cibles privilégiées de la gestion sociale.

1.1 L'itinérance

1.1.1 Une catégorie obscure et sans limite : l'itinérance

L'itinérance est un phénomène difficile à saisir. Sur ce point d'ailleurs, les nombreuses appellations pour rendre compte du phénomène, souvent utilisées comme des équivalents dans la littérature, en témoignent : *itinérant, sans abri, vagabond, errant, sans domicile fixe, robineux, clochard, hobo, jeunes de la rue, homeless, houseless, vagrant, transient*. Ce flou n'est toutefois pas récent puisque, comme Geremek le soulignait dans son étude sur les sociétés traditionnelles de l'Europe préindustrielle, «...la terminologie reste flottante, la diversité même des termes et des notions employées atteste que des incertitudes subsistent et que les situations sociales qu'ils doivent désigner sont loin d'être figées» (Geremek, 1980 : 109).

Ce qui caractérise l'itinérance à travers l'histoire, c'est cette absence de consensus concernant sa définition. Bien que les différentes terminologies utilisées par les auteurs tendent à désigner certains faits saillants de la catégorie, en mettant l'accent sur certains aspects de la problématique, il demeure néanmoins impossible de dessiner clairement les

frontières de l'itinérance, i.e. les frontières qui pourraient permettre des études comparatives sur le sujet par exemple. En ce sens, le flou dans la définition constitue un obstacle bien réel au plan de l'opérationnalisation de la notion d'itinérance. Cependant, au plan théorique le flou définitionnel, qui résulte de l'application des logiques de classification diverses, constitue l'essence même de l'itinérance. En effet, puisque l'itinérance est un phénomène mouvant, il ne peut être saisi qu'à travers ce flou définitionnel variable selon le système social en place et construit par les différents acteurs sociaux.

L'itinérance est située à la frontière de plusieurs problématiques sociales et constitue un produit du contexte et des conditions particulières de la société dans laquelle elle s'inscrit (Vexliard, 1957).

To put it simply, while their histories and experiences share much in common, their social production is different. The homelessness characteristic of the period 1880-1980 was typically the product of a depressed, industrial economy struggling with the underproduction and experiencing a labor surplus. On the other hand, homelessness as characteristic of the new poverty that emerged in the 1980s is a product of the transition from an industrial based capitalist economy to a postindustrial capitalist service economy within the context of internationally developing global relations. (Barak, 1992 : 6)

Les modifications dans la composition de la population itinérante ont accompagné ces transformations sociétales profondes. L'augmentation effective du nombre d'itinérants et la multiplication de leurs profils peuvent certainement trouver des pistes de réponses dans ces transformations majeures, desquelles découle le retrait progressif de l'État dans les programmes sociaux depuis la fin des années '70. En effet, traditionnellement perçue comme étant composée d'un groupe relativement homogène, l'itinérance est aujourd'hui marquée par la multiplication des profils. Qu'on pense ici à l'accroissement des femmes itinérantes (Huttman et Redmond, 1992; Mercier, 1988), des jeunes itinérants (Wolch et Rowe, 1992; Wright, 1990), des ex-psychiatisés (Baum et Burnes, 1993; Wuerker, 1997), de même que des membres des communautés ethniques, particulièrement des communautés autochtones.

Cette diversification des profils de l'itinérance n'est pas totalement indépendante du grand intérêt porté au phénomène dans la deuxième moitié des années '80 alors qu'il acquiert une reconnaissance publique. C'est en 1987, décrétée l'année internationale du logement et des

sans abri par les Nations-Unis, que le phénomène a vraiment gagné en visibilité. Les années qui ont suivi ont d'ailleurs été marquées par des efforts considérables dans le domaine de la recherche, des politiques et de l'intervention. La publication sans précédent d'écrits portant sur le l'itinérance constitue l'un des signes tangibles de cette reconnaissance.

Avec l'accroissement de la visibilité publique du phénomène, les questions définitionnelles deviennent des enjeux politiques importants (Shinn et Weitzman, 1990; Veness, 1993). «En effet, la définition retenue affecte directement les évaluations du nombre de personnes itinérantes et donc de l'ampleur des ressources devant y être consacrées» (Laberge, Cousineau, Morin et Roy, 1995 : 3).

Aux enjeux politiques associés au choix d'une définition s'ajoutent des enjeux méthodologiques et théoriques importants (Rosenthal, 1991). Sur le plan de la recherche, le choix d'une définition pose des défis considérables : opérationnalisation, choix des terrains de cueillette, évaluation de la représentativité de l'échantillon, capacité de généralisation, etc. Cependant, dans les travaux de recherche, ces limites méthodologiques sont souvent ignorées dans la présentation des résultats. Sur le plan pratique, les chercheurs ont tendance à inclure toute sorte de personnes dans la catégorie : les jeunes itinérants, les femmes victimes de violence, les ex-psychiatisés, les ex-contrevenants, les alcooliques et toxicomanes, les personnes démunies, etc. Cette tendance à cumuler les connaissances concernant une multitude de sous-catégories d'exclus afin de rendre compte de l'itinérance caractérise d'ailleurs la littérature de la dernière décennie.

Malgré les nombreuses difficultés d'ordre méthodologique, les travaux ont néanmoins contribué à la construction d'un savoir sur l'itinérance. Ce savoir s'est élaboré à travers deux grands courants de recherche qui renvoient aux thèses dites individuelles et aux thèses dites structurelles (Wong et Piliavin, 1997). Tous deux, bien qu'ils proposent des compréhensions opposées de l'itinérance, ont ainsi contribué à la construction de la catégorie, catégorie qui sera dominée progressivement par des représentations toujours plus inquiétantes.¹ Cette situation peut certainement se comprendre en partie par l'accent qu'ont

¹ Selon Snow, Anderson et Koegel, cette construction d'une image très détériorée est le produit des questions et des procédures de recherche adoptées par les chercheurs : «We argue that this portrait of the homeless as drunk, stoned, crazy, and sick is partly distorted and flawed. It is distorted in the sense that a makeup mirror distorts the face of its user by highlighting and manifesting only the blemishes or imperfections, and it is flawed in the sense that the picture or image is in part an artefact of the questions asked and the procedures used to pursue those questions» (1994 : 462).

mis les chercheurs sur les manques, les déficiences, et la marginalité des individus compris dans cette catégorie. D'ailleurs, que celle-ci résulte d'une déficience personnelle ou structurelle importe peu, le portrait demeure celui d'un être sans pouvoir, caractérisé par un dénuement complet qu'il nous faut protéger et de qui il faut aussi se protéger.²

Finalement, lorsqu'il est question d'étudier l'itinérance, il est courant, comme nous l'avons souligné précédemment, de considérer les limites opérationnelles comme des limites théoriques à la compréhension du phénomène. Or, selon nous, il s'agit d'un avantage et même d'une nécessité. En effet, le flou dans la définition de l'itinérance rend compte de la *marge* produite par les systèmes sociaux que le discours sur la nouvelle pauvreté permet, quant à lui, de désigner dans sa globalité. En fait, dans les années '80, apparaît une nouvelle tendance à regrouper ou inclure sous les mêmes étiquettes une multitude de sous-catégories d'exclus : *underclass*, nouvelle pauvreté, *undeserving poor*. Ces étiquettes ont toutes en commun la désignation d'une pauvreté qui correspond au *trop plein* du système social postindustriel.

À vrai dire, chaque système contient nécessairement des zones d'imprécision, de flou, qui ont comme caractéristiques d'être à la marge et qui seront définies comme des ratés ou des effets du système selon les phases de croissance ou les phases de crise. Pour désigner ces groupes les plus vulnérables et les plus démunis, nous utiliserons la notion d'*underclass*, dont l'itinérance est une composante. L'*underclass* constituerait la catégorie résiduelle composée des individus qui ne trouvent aucune place dans la structure postindustrielle.

L'utilisation de la notion d'*underclass* nous est donc utile pour rendre compte de cet effet structurel inhérent à tout système et produit dans la mise en oeuvre et la conjonction des logiques des différentes constituantes : les ressources, les centres de désintoxication, les hôpitaux, les refuges pour personnes en difficulté, les programmes étatiques, etc. Cette notion a l'avantage de réunir un ensemble de groupes qui ont en commun d'être situés à la marge, dans ces zones floues.³ De notre point de vue, elle doit cependant uniquement être

² Il faut voir que ce sont les thèses individuelles qui dominent la littérature (Blasi, 1994; Mathieu, 1993); en mettant l'emphase sur la responsabilité des individus ou encore sur leurs pathologies, elles ont grandement contribué à faire de l'itinérant un être dangereux de qui il faut se protéger.

³ Il importe selon nous de souligner qu'il existe deux tendances dans les études sur l'*underclass* (Kelso, 1994). Certains proposeront un seul groupe sous la catégorie *underclass* (voir entre autres Sawhill) alors que d'autres auteurs découperont la catégorie en différentes sous-catégories (voir par exemple Jenks, Wilson).

entendu comme un produit de la structure sociale, un résidu des systèmes en place. Au plan sociologique, le concept d'*underclass* s'avère donc des plus intéressant. Toutefois, au plan idéologique, il comporte des dangers qui sont en lien avec les interprétations variables quant aux sources de production de ces groupes, interprétations desquelles nous souhaitons nous éloigner.

Introduite par Myrdal dans les années '60, cette notion voulait rendre compte de la production de ces zones dans les sociétés postindustrielles. La formation de l'*underclass* trouvait son explication dans la structure économique. Myrdal, tout comme d'autres après lui, a proposé une explication structurelle pour rendre compte de l'impossibilité, pour une frange de la population démunie et isolée géographiquement dans les ghettos des centres-villes, d'intégrer le marché du travail. Certains auteurs soutiennent en effet que la permanence de l'*underclass* s'explique par l'absence de conditions favorisant l'intégration ou la réintégration au marché du travail de ces personnes.⁴

Cependant, cette conception de l'*underclass* s'est rapidement modifiée. Plusieurs auteurs ont associé la formation d'une *underclass* aux déviances individuelles des personnes isolées socialement, «ghettoisées». Ils ont récupéré l'idée de la permanence, introduite par Myrdal, mais l'ont fait reposer cette fois sur l'absence de motivation à intégrer le marché du travail; une «mauvaise» attitude que l'*underclass* partagerait et transmettrait à la génération suivante dans le contexte d'un univers fermé. Par exemple, on se rapporte au refus d'accéder à des emplois précaires, à la dépendance vis-à-vis les programmes sociaux, au refus de se plier aux normes.

Cette dernière explication semble aujourd'hui occuper une place importante dans la littérature. En effet, si le concept d'*underclass* n'avait pas a priori un sens négatif, certaines des interprétations actuelles renvoient à l'idée de la pauvreté «non-méritante», comme l'ont fait remarquer entre autres Gans (1990) et Katz (1989). Selon Kuttner d'ailleurs, «Increasingly, “underclass” has become something close to a synonym for the undeserving or profligate poor» (1991 : 212).

⁴ «Beyond its sociographic focus, the central argument running through this article is that the interrelated set of phenomena captured by the term Underclass is primarily social-structural and the ghetto is experiencing a crisis not because a welfare-ethos has mysteriously taken over its residents but because joblessness and economic exclusion, having reached dramatic proportions, have triggered a process of hyperghettoization.» (Wacquant et Wilson, 1993 : 26).

Sur ce point, la notion d'*undeserving*, qui rend compte du non-mérite, est certainement plus près d'une certaine idéologie néo-libérale, i.e. ce résiduel de la société postindustrielle qui, dans son isolement social, tend à reproduire une «mauvaise» attitude face à la réintégration au marché du travail. Aux États-Unis, une des stratégies les plus utilisées pour soutenir l'argument de la «mauvaise» attitude de certains pauvres, est de servir le contre exemple de réussite des immigrants japonais : «Unlike the underclass today, japanese immigrants and their families eagerly embraced, and apparently still practice, the Victorian principles of self-discipline, hard work and self reliance» (Kelso, 1994 : 166).

Cette dualisation dans l'usage de la notion d'*underclass* doit toutefois être replacé dans le contexte américain⁵, où les média et les chercheurs se sont faits prendre dans la polémique politique que soulève la présence d'une pauvreté chronique. Dans ce sens, Wilson avançait : «Unless the concept of underclass is defined as a part of a theoretical framework, as I have done, its meaning will become hopelessly polluted and, as Herbert Gans has warned, will be used increasingly to discredit the urban minority poor» (1993 : 24). Selon Kelso d'ailleurs, c'est cette idée du non-mérite associée à l'*underclass* qui a permis de légitimer le retrait de l'État dans les programmes destinés aux plus démunis.

With the slowdown in the economy, the public has become increasingly less sympathetic with government efforts to protect those who often violate traditional working and middle class values (Kelso, 1994 : 290).

ou encore :

Our commitment to a planned society is weaker on the cusp of the 1990s than it was going into the 1970s. One of the many reasons for this is that street crime - and the juggernaut that highlights it - has legitimized inequality by suggesting that the principal beneficiaries of a set of more progressive economic and social welfare policies are, at bottom, undeserving and would not contribute to a more productive society. The urban minority male has been socially constructed as a «universal threat,» a symbol of disorder likely to induce rigidity in public response. The disproportionate involvement of young blacks in street crime, rather than underscoring their exclusion from the rhythms and rewards of mainstream U.S. society, ultimately deflects attention from it. As candidates for the generosity of welfare capitalism, young black and Hispanic street toughs lose more by their undeniable individual culpability than they gain by their obvious need. This is not likely to change until we abandon our virtually

⁵ Aux États-Unis tout comme au Royaume Uni, il importe de souligner que l'usage de la notion d'*underclass* est intimement liée à la problématique ethnique ainsi qu'à celle de la dangerosité (Gans, 1990; Katz, 1989; Paylor, 1995).

exclusive emphasis on individual guilt as the analytic perspective for understanding crime (Gordon, 1990 : 242).

La compréhension offerte par cette utilisation de la notion d'*underclass* n'est donc pas sans effet sur le plan des politiques et de l'intervention et ce, même si les débats concernant l'*underclass* sont toujours virulents aux États-Unis.

While most conservatives emphasize government disincentives or the breakdown of traditional values, liberals generally insist that structural factors are responsible for the failure of the war on poverty. In their minds, it is a waste of scarce resources to upgrade the skills or to alter the attitudes of the poor. The problem with the poor is not that they are untrained or unmotivated, but that they are unable to find meaningful opportunities for achieving upward mobility (Kelso, 1994 : 183).

L'itinérance représente aujourd'hui une des composantes de ce *trop plein* que nous appellons l'*underclass*. L'usage du terme itinérant demeure néanmoins pertinent dans son sens restrictif, i.e. dans son rapport à l'inscription résidentielle puisque ce critère est nécessaire pour comprendre le rapport qu'entretient l'«itinérant» au système pénal. Nous verrons, dans la seconde partie du chapitre, la centralité de la résidence comme élément structurant de la réponse pénale. Au préalable, il importe de présenter les transformations récentes des représentations de l'itinérance considérant les nombreux effets qui en découlent.

1.1.2 L'image de l'itinérant : transformation et effets

L'examen des travaux sur l'itinérance met en évidence une transformation progressive de l'image de l'itinérant. Dans cette section, nous verrons les effets de ces transformations sur la redéfinition des espaces publics, les législations sur l'accès et l'usage des lieux privés et publics et les formes du contrôle qui visent l'itinérance en tant que catégorie déviante et à risque.

Traditionnellement, les itinérants étaient perçus comme des consommateurs excessifs d'alcool (Brault, Cabana-Renaud et Poupart, 1985; Giesbrecht *et al.*, 1981). Pendant très longtemps d'ailleurs, les travaux en sociologie et en psychologie débattaient du rôle causal que jouait l'abus d'alcool dans la problématique de l'itinérance. Une telle association s'est

toutefois transformée dans l'esprit du public et les problématiques de recherche depuis les années '80, par l'élargissement des problèmes personnels qu'on associera à l'itinérance. À la question de l'abus d'alcool et par extension de drogue s'ajouteront les problème de santé mentale (Abdul, Hamid *et al.*, 1993; Padgett et Struening, 1992; Welte et Barnes, 1992). Les chercheurs américains ont d'ailleurs standardisé l'usage d'un acronyme pour désigner les problématiques personnelles associées aux itinérants : ADM (alcoholism, drug abuse, mental illness). Des auteurs comme Baum et Burnes présentent ainsi ces trois éléments comme étant les causes de l'itinérance. «The effects of alcoholism, drug addiction, and/or mental illness are the precipitating cause of the downward spiral that ends with the disconnection from a society that stigmatizes the people who suffer from these diseases» (1993 : 170-171).

L'attention accordée à la santé mentale semble avoir gagné en importance à l'occasion de la mise en oeuvre des politiques de désinstitutionnalisation en santé mentale en Amérique du Nord. Les problèmes de santé mentale et de surconsommation apparaissent associés à une diversité de problèmes tels que les échauffourées, les pertes de contrôle de soi, le défi de l'autorité, le désordre public, qui sont susceptibles d'entraîner une prise en charge pénale (Benda, 1990; Fairhead, 1981). Bien que ces problèmes soient considérés comme la marque d'une déviance, ils ont pour l'essentiel un caractère descriptif qu'on a trop souvent tendance à transformer pour leur accorder le statut d'explication.

Alors que l'alcool, la drogue et la maladie mentale ou l'instabilité psychologique ont été les pôles autour desquels s'est construite la représentation de l'itinérance en tant que déviance (comportements dit abusifs dans le cas de la drogue et l'alcool, refus de traitement dans le cas de la maladie mentale), d'autres problématiques sont venues s'ajouter à la catégorie au cours des années '80. Des risques potentiels se verront associés à la catégorie «itinérance» : risque pour la santé publique, l'économie, le politique et risque d'escalade de la criminalité.⁶

⁶ Tout comme l'itinérance, l'*underclass* s'est construite sur la base des mêmes indicateurs de risque. Ces indicateurs sont d'ailleurs nombreux : le non-travail, la désintégration des familles, le décrochage scolaire, la grossesse chez les adolescentes, les mauvaises conditions de santé, etc. Considérant l'effet englobant de ces indicateurs, il n'est certes pas surprenant de constater l'ampleur que prend cette catégorie dans la littérature américaine. «Different definers concentrate on somewhat different behavior patterns, but most include antisocial or otherwise harmful behavior, such as crime. Many definers also focus on various patterns that are deviant or aberrant from what they consider middle class norms, but that in fact are not automatically or always harmful, such as common law marriage. Some definers even measure membership in the underclass by deviant answers to public opinion poll questions» (Gans, 1990 : 272).

Ainsi, différentes études ont associé à l'itinérance des problèmes de santé physique importants desquels découlent des risques pour la santé publique. Bien que les conditions de vie très précaires auxquelles sont confrontés les itinérants sont directement liées à ces problèmes, ce sont les personnes itinérantes elles-mêmes qui sont identifiées comme la source du risque pour la santé publique. À cet égard, l'accroissement du VIH et du Sida, de l'hépatite B, de la tuberculose (Rocheffort, Lafond, Audette et Dufour, 1990) aurait favorisé la mise en place de mesures visant le contrôle de cette population à risque pour la santé publique (Rossi, 1989). L'échelle de risque se fonde alors sur des pratiques dites déviantes et non-sécuritaires : utilisation de drogue intraveineuse, pratiques sexuelles dites déviantes (Fournier et Mercier, 1996).

En plus des risques dans le domaine de la santé publique, certains chercheurs avancent, à la fin des années '80, que l'itinérance entraîne d'autres coûts sur le plan économique : perte de clientèle pour les commerces associée à l'esthétique de l'environnement; difficultés d'attirer les touristes; déclin de la qualité du voisinage; et, par conséquence, dévaluation des propriétés (Davis, 1991; Dear et Gleeson, 1991; Mathieu, 1993; Mitchell, 1997). Le syndrome du NIMBY (Not In My Back Yard), très populaire aux États-Unis, rend compte de cette attitude de rejet à l'égard de ceux dont la seule présence incarne un risque économique pour la communauté. C'est d'ailleurs suite à plusieurs manifestations d'intolérance ou de peur face à l'itinérance que se sont justifiées les interdictions d'implanter des ressources dans certains quartiers, l'adoption de nouvelles politiques de zonage et la réglementation des espaces publics (Takahashi, 1997).

Le déclin des centres-villes a même été mis en relation avec la concentration des itinérants dans ces secteurs, fortement associés à une pauvreté perçue comme permanente et dangereuse. Cette association a d'ailleurs mené à une série d'interventions et d'actions qui visait plus ou moins explicitement l'exclusion des itinérants afin de redonner à la ville une esthétique conforme aux normes du marché (Davis, 1991; Mitchell, 1997; Simon, 1992; Waldron, 1991). Les exemples les plus frappants qui découlent de ces préoccupations économiques sont ceux qui ont acquis une très grande visibilité par leur ampleur, l'approche coercitive qui fut privilégiée et leur grande couverture médiatique. On pense en particulier aux opérations de «nettoyage» entourant la tenue de grands événements comme les Jeux olympiques d'Atlanta (*Task Force For The Homeless*, 1994), l'exposition universelle à

Vancouver. Alors que les écrits ayant porté sur ce sujet sont majoritairement issus de la littérature américaine, la ville de Montréal a également connue ce genre d'opération.

On se rappellera l'été des Jeux olympiques, en 1976, le délogement des habitués du square St-Louis lors de l'établissement de la rue piétonnière Prince-Arthur, la chasse aux itinérants qui en hiver (avant 1988) se tenaient sur les grilles de retour d'air chaud de la Place-des-Arts ou du Holiday Inn [...]

Toutes ces opérations se justifiaient par la même logique : il y a une population de marginaux, mal vêtus, sales, impolis, intoxiqués et quêteux qui gênent la circulation des bonnes gens. Ils font fuir la clientèle des commerçants, ternissent l'image touristique de Montréal et contribuent à l'augmentation de la criminalité dans le centre-ville. Il faut les chasser ou les cacher (Charest et Gagné, 1997 : 11).

Il n'y a toutefois pas que ces opérations très coercitives qui visent à repousser les itinérants à la périphérie de la ville. Les manoeuvres sont multiples et les visées ne sont pas toujours aussi explicites. À Montréal par exemple, le changement de statut de la *place* Berri à celui de *parc* Émilie-Gamelin a permis, par le biais de la législation municipale, d'interdire l'accès du lieu la nuit (Hamel, 1996), un lieu très fréquenté par les itinérants et considéré à risque pour la vente de drogue, l'échange de seringues, les attroupements, la qualité des lieux, et par extension, le sentiment de sécurité.

Outre la voie législative, d'autres interventions ont par ailleurs été menées. Par exemple, des modifications physiques des lieux ont été entreprises afin de contrôler les faits et gestes lors des heures d'ouverture. Les bancs publics ont ainsi été pour la plupart enlevés et ceux qui les ont remplacés ont été redessinés de telle sorte que leurs usages soient limités.⁷ Ces manoeuvres, qui ont pour but de réduire l'attraction du lieu pour les personnes itinérantes, permettent par ailleurs à la ville de se donner un levier pour expulser en toute légalité toute personne qui ne répond pas aux critères esthétiques de la ville.

Selon certains auteurs américains, ces opérations ont pour conséquence de redéfinir l'espace public. Cette redéfinition comporte d'ailleurs des enjeux politiques importants dont ceux relatifs aux usages et aux publics appropriés dans divers espaces. Mitchell, qui a analysé le conflit entourant l'usage du People's Park à Berkely en Californie et qui opposait les

⁷ Par exemple, la conception de bancs empêche quiconque de se coucher dessus. De plus, un règlement municipal interdit au public de «...se tenir debout sur les bancs, de s'y coucher ou d'y occuper plus d'une place assise (...)» (Règlements reconduits de la Ville de Montréal, règlement sur les parcs CP-3).

itinérants et leurs défenseurs à l'Université Berkely, dégageait ainsi deux visions opposées concernant ce que devrait être l'espace public :

In the first of these vision, public space is taken and remade by political actors; it is politicized at its very core; and it tolerates the risks of disorder (including recidivist political movements) as central to its functioning. In the second vision, public space is planned, orderly, and safe. [...] For homeless people, these spaces are more than just «homes». They serve as sites within which homeless people can be seen and represented, as places within which activism on homelessness can arise and expand outward (Mitchell, 1995 : 115 et 125).

On voit bien que l'interprétation de l'itinérance en terme de causes structurelles constitue un risque politique certain. D'ailleurs, cette représentation a pu justifier la nécessité d'insister encore davantage sur les causes individuelles afin de contenir ce risque qui remet en question les bases de l'organisation sociale en place. L'enfermement de l'itinérant dans la catégorie «criminel» permettrait selon Aulette et Aulette «...the repression of a potentially revolutionary section of our society» (1987 : 246).

En outre, si l'itinérance ne s'est jamais définie en dehors de la déviance, les tendances récentes à associer la catégorie à une multitude de risques sociaux, tout comme les réponses sociales mises en oeuvre pour gérer ces risques, redessinent le rapport de l'itinérance au système pénal et à la délinquance.⁸ Dans les années '80, les écrits qui ont présenté les taux de criminalité et d'emprisonnement des itinérants ont eu pour effet d'appuyer la perception répandue selon laquelle les itinérants ont une constitution mentale instable ou criminelle (Takahashi, 1997⁹). Cette association s'avère d'autant plus importante étant donné que l'ampleur de la «criminalité» des itinérants et la nature de leurs comportements «criminels» sont souvent présentées dans les catégories pénales sans égard aux événements qui ont donné lieu à l'intervention policière. De fait, comme l'ont souligné Landreville *et al.*, les situations sont décontextualisées au profil de leur construction pénale.

⁸ Mais l'itinérant n'a pas besoin de poser des gestes pour être associé au crime. Selon Cabana-Renaud (1983 : 44) : «Si, à une époque donnée, le vagabondage massif et incontrôlable a justifié la création d'un délit de vagabondage, il semble néanmoins que les lois ont toujours voulu réprimer un genre de vie plutôt qu'un fait délictueux en soi. En effet, le vagabondage apparaît aux yeux de la population «normale» comme une manière de vie «agaçante» pour l'ordre établi plutôt qu'un délit accompli».

⁹ Selon Takahashi, cette perception n'est pas étrangère à la prolifération de lois qui visent les personnes itinérantes.

... une fois qu'un fait social est construit, transformé en fait pénal, il perd une partie de ses propriétés et en acquiert d'autres. L'événement est la plupart du temps décontextualisé, isolé dans le temps par rapport aux relations entre les protagonistes, examiné uniquement compte tenu des éléments pertinents en droit, sans que les intentions, les points de vue des plaignants soient vraiment pris en cause (Landreville, Laberge, Morin et Casavant, 1998 : 164)

Pour illustrer ce phénomène, mentionnons qu'un itinérant, dont nous avons étudié l'histoire pénale dans le cadre de la recherche, s'est vu accuser d'un vol de moins de \$5000 et condamné à une peine d'un an de prison pour avoir volé une bouteille de vin d'une valeur de moins de \$10 dans un dépanneur du centre-ville.

Dans ce domaine, afin de mieux comprendre la dynamique de la situation, il faut distinguer deux types de transgression. Barak et Bohm (1987) parlent ainsi de la criminalité instrumentale et adaptative, référant à ce que nous entendons par les transgressions actives et passives (Laberge et Morin, 1997). Les transgressions passives sont celles qui résultent directement de l'absence ou de l'accès limité à un lieu privé et qui concernent l'hygiène personnelle, le sommeil, la pratique de la sexualité et, dans certains lieux, l'alimentation. Ces pratiques acquièrent leur statut d'illégalité dans les lieux publics (Marshall et Fairhead, 1979; Stinchcombe, 1963; Washbrook, 1970). Nous parlons donc de transgression passive puisque la précarité résidentielle place l'individu en situation d'infraction. Les transgressions actives résultent quant à elles de stratégies mises en oeuvre par les personnes itinérantes afin de répondre à leurs besoins essentiels, incluant l'obtention d'argent ou de biens. La délinquance apparaît clairement ici comme un mode d'adaptation à des conditions de pauvreté plutôt que la manifestation de «dispositions criminelles» (Fisher, 1992a; Snow, Baker et Anderson, 1989). Certains auteurs avancent même, considérant les conditions de vie extrêmement précaires des itinérants, que la participation à une économie illégale est nécessaire à leur survie (Baron et Hartnagel, 1997; Smith, 1994; Takahashi et Wolch, 1994). En effet, les services offerts aux itinérants ne sont souvent pas suffisants pour pourvoir aux besoins élémentaires de ces derniers, conduisant ainsi les personnes itinérantes à développer des stratégies de survie, souvent illégales, qui les conduiront le plus souvent dans les dédales du système pénal. Et même si la plupart des études¹⁰ font foi du caractère anodin des infractions pour lesquelles sont accusées les personnes itinérantes

¹⁰ Les résultats de la recherche de Zapf, Roesch et Hart (1996), démontreraient l'absence de différence significative entre les accusations portées contre les itinérants et celles portées contre les autres hommes de leur étude. Il faut mentionner toutefois que leur définition de l'itinérance nous apparaît plutôt restrictive.

(Dallaire, 1992; Fairhead, 1981; Fischer, 1992a, 1988; Laberge, Landreville, Morin, Robert et Soullière, 1995; Smith, 1994; Snow, Baker et Anderson, 1989), la mise en branle du système pénal contribue à la construction de l'identité criminelle conférée à l'itinérant. Autant d'infractions mineures sans gravité réelle qui viennent accroître la précarité de leur situation mais encore davantage, la perception de dangerosité associée à l'itinérance.

En somme, l'ensemble de ces éléments, qu'ils soient compris comme des facteurs explicatifs de l'itinérance ou comme des facteurs qui découlent des conditions de vie des itinérants¹¹, sont, selon nous, à la base de l'évaluation du risque. Ils contribuent au repérage de la population et dictent l'intervention réservée à cette catégorie. Il semble d'ailleurs que, dans le cas de l'itinérance, la délinquance représente l'élément lourd dans la gestion de cette population que l'on considère par ailleurs dangereuse d'un point de vue de la santé, de l'économie et du politique.

1.1.3 Le risque : instrument de gestion de l'itinérance

Nous l'avons vu, depuis le milieu des années '80, l'itinérance est l'objet d'intérêts et de préoccupations grandissantes qui ont donné lieu à de multiples publications.¹² De ces nombreux écrits se dégage une tendance à associer l'itinérance à la dangerosité et, plus particulièrement, à la notion de risque. Ce rapprochement n'est certes pas récent, qu'il suffise de penser au lien entre vagabondage et classe dangereuse dans les sociétés traditionnelles de l'Europe préindustrielle.¹³ Dans les sociétés modernes cependant, cette association se redéploie dans un contexte fort différent, où le risque tend à remplacer la notion de dangerosité. De nos jours, l'itinérant apparaît comme une personne à risque nécessitant la mise en place d'une gestion particulière afin d'éviter tout danger (Hopper et

¹¹ Certains auteurs soutiendront par exemple que le fait de vivre dans la rue peut entraîner des problèmes mentaux ou encore que les conditions de vie difficiles des personnes itinérantes occasionnent la désintégration de la famille.

¹² Bien qu'il s'agisse d'un indicateur assez grossier, nous avons, lors d'une publication antérieure (Laberge, Cousineau, Morin et Roy, 1995), fait le décompte des articles publiés au cours de la période allant de 1980 à 1993, en utilisant trois index signalétiques informatisés : Sociofile, PsycLit et Medline. Au cours de cette période, 1214 articles ont été publiés dont 91% depuis 1987, décrétée l'année internationale du logement et des sans-abri par les Nations Unies.

¹³ En effet, déjà à cette époque l'errance «...est considérée comme un mal et un danger pour la société organisée» (Geremek, 1980 : 69).

Baumohl, 1994). Les indicateurs de risque associés à l'itinérance sont aujourd'hui nombreux : l'abus de substance (l'alcool, la drogue), le piètre état physique et mental, l'instabilité résidentielle, le non-travail, la situation maritale et familiale hors des normes dominantes, la criminalité, etc. Ces indicateurs de risque prennent tout leur sens à la lumière des transformations récentes du droit pénal. Ces transformations offrent d'ailleurs un cadre d'interprétation qui permet de mieux cerner le rapport qu'entretient l'itinérance au système pénal et, particulièrement, à la prison. Depuis une vingtaine d'années, les observateurs du système pénal ont noté des transformations profondes des pratiques au sein de ses instances. Certains ont même avancé l'idée de l'émergence d'une nouvelle pénologie fondée sur la justice actuarielle (Feeley et Simon 1992; 1994). Cette logique sociale, qui déborde largement les cadres restreints du système pénal¹⁴, emprunte à la technologie de l'assurance le calcul probabiliste et redéfinit les pratiques de contrôle social. Cette hypothèse du déploiement d'une justice actuarielle se fonde sur des transformations majeures quant aux buts et à l'objet du contrôle de même qu'aux techniques de surveillance pénale et dont l'émergence d'un nouveau discours constitue un signe tangible (Feeley et Simon, 1992; 1994; Laberge et Landreville, 1989; Reichman, 1986).

Dans cette nouvelle pénologie, les visées rétributivistes et réformatrices de contrôle du crime sont abandonnées au profit d'objectifs qui ont trait à la gestion de situations problématiques plutôt qu'à la gestion des individus (Laberge et Landreville, 1989). Le principe régulateur du système pénal n'est donc plus la faute, qui suppose la détermination d'une responsabilité individuelle, mais le risque qui repose sur une analyse de catégories. Les techniques actuarielles d'identification et de classification rendent donc possible une concentration sur la prévention qui tendra alors à justifier une prolifération de mesures de surveillance, de contrôle et même d'exclusion de segments de population identifiés comme étant très à risque, et ceci, avant même que des comportements répréhensibles soient repérés.¹⁵ Cette classification inhérente à la justice actuarielle permet un contrôle des

¹⁴ Bien que dans le cadre de ce travail nous traiterons de cette approche uniquement du point de vue pénal, il faut voir que cette logique de gestion a cours dans d'autres domaines. L'administration des politiques sociales est largement soumise à ce type de gestion. On pense entre autres au programme d'aide sociale, d'assurance-chômage, de santé sécurité au travail, d'assurance automobile du Québec où, au nom du risque à prévenir, toutes les mesures de classification, de surveillance se voient légitimées.

¹⁵ Par exemple, dans l'étude de Aulette et Aulette (1987), les itinérants interviewés ont mentionné qu'ils étaient arrêtés sur une base régulière pour une vérification de leur identité et amenés au poste de police, puis photographiés, sans que ne soient portées des accusations. Des pratiques similaires ont été rapportées pour la ville de Québec lors du colloque *L'itinérance sur la carte*, organisé par le UCSN, le RAPSIM et le CRI le 18, 19 et 20 mars 1998 à Montréal.

individus sur la seule base d'un danger potentiel, et c'est cette identification à une catégorie à risque qui dicte l'intervention pénale au nom des intérêts collectifs.

La constitution d'une catégorie à risque justifie par ailleurs les nombreuses prises en charge pénales et l'accroissement du contrôle social, avec pour conséquence, un effet assuré d'auto-alimentation du système.¹⁶ Les retours multiples, qui résultent de cette pratique de justice actuarielle, confirment alors la pertinence d'une gestion pénale, qui a désormais pour but de prévenir des situations plutôt que de punir des comportements délinquants. «On veut prévenir des comportements qui ne sont pas nécessairement mauvais en eux-mêmes mais qui risquent d'avoir des conséquences fâcheuses pour la santé, la sécurité, le bien-être de tous ou qui risquent d'entraîner des coûts économiques pour la collectivité» (Laberge et Landreville, 1989 : 79). C'est d'ailleurs cette gestion du risque qui justifie l'empiètement du contrôle sur les libertés individuelles au nom de la protection de la collectivité.

Dans cette nouvelle pénologie, le statut conféré à un individu devient central pour la gestion. Cet opérateur de classification constitue le support à la décision qui a toutes les apparences de la plus grande neutralité mais qui se construit au détriment de l'individualité des personnes qui partagent le statut.

Comme on l'a vu, l'image traditionnelle de l'itinérant, qui a marqué les représentations sociales dominantes, ne tient plus. Pire encore, ce référant nous empêche de voir et de comprendre une nouvelle réalité qui se dessine tranquillement dans la société postindustrielle autour des thèses de la nouvelle pauvreté et de l'*underclass*.

Nous avons démontré, compte tenu du fait que «The very term "underclass" come close to suggesting that it is a permanent condition to be managed rather than solved or eliminated»

¹⁶ Dans l'étude de Simon (1993) sur les transformations des pratiques de libération conditionnelle, l'auteur a démontré comment ces pratiques de gestion du risque étaient les principales responsables des entrées en détention. Par exemple, en Californie en 1989, plus de 40% de tous les «criminels» avaient été retournés en prison pour avoir violé une condition de leur libération conditionnelle (p. 14). Le système semble donc de plus en plus s'alimenter sur la base de délit de système, ce qui constitue, selon Simon (1993), une source principale de tension associée à la mise ne oeuvre de ces pratiques de gestion du risque. Voir également Amoretti et Landreville (1996) pour une situation similaires dans les pénitenciers au Québec.

(Simon, 1993 : 196), que la gestion de l'itinérance en tant que sous-catégorie de l'*underclass* apparaît comme étant nécessaire. D'autant plus que, corrolairement à l'idée de marginalité permanente et d'exclusion «définitive» de la mobilité sociale (Feeley et Simon, 1994; Wilson, 1987), le concept d'*underclass* rend incohérent les buts traditionnels de la justice en terme de réintégration des «criminels», et oriente plutôt l'action vers des stratégies qui mettent l'accent sur la gestion de portions entières de population perçues comme dangereuses (Feeley et Simon, 1994; Simon 1993).

Or, resituer l'itinérance dans la catégorie *underclass* permet de cerner la très grande fragilité de cette sous-catégorie d'exclus vis-à-vis le système pénal. En effet, comme nous l'avons vu précédemment, aux risques associés à la catégorie de l'*underclass* s'ajoutent la non inscription résidentielle en ce qui concerne l'itinérant. À cet égard, nous verrons dans la section suivante que la résidence est centrale dans les prises de décision du système pénal, ce qui rend la notion d'itinérance intéressante pour une analyse du lien entretenu par cette sous-catégorie de l'*underclass* avec le système pénal.

1.2 La prison : une réponse à l'itinérance

Les raisons pour lesquelles on a recours à l'emprisonnement comme mode de gestion de situations problématiques impliquant des personnes itinérantes sont inhérentes à la catégorie même de l'itinérance. Non pas que l'emprisonnement vise l'itinérant en particulier, mais parce que cette mesure découle du calcul de risque qui est associé à la catégorie en général. De fait, même si la personne en cause ne possède pas toutes les caractéristiques qui sont associées à l'itinérance, du moment où elle se retrouve inscrite dans cette catégorie, elle subit les effets de cette inscription qui tend à dicter les interventions.

Ceci dit, comprendre les raisons qui expliquent le recours fréquent à l'emprisonnement comme réponse à l'itinérance nécessite la prise en compte de deux niveaux d'analyse. L'un se situe au plan des représentations de l'itinérance et l'autre au plan du fonctionnement des institutions qui gèrent ces situations perçues problématiques. Or, la relation est ici complexe. Les représentations de l'itinérance et le fonctionnement des institutions

s'affectent l'un et l'autre, participant ainsi tant à la surpénalisation des personnes itinérantes qu'à la construction d'une image criminelle de l'itinérant.

Bien que la prison constitue une réponse fortement pénalisante pour tous les justiciables qui en font l'expérience (Landreville *et al.*, 1981), différentes études ont démontré que les effets de ce passage en détention de même que les chances de s'y voir confronter diffèrent selon les justiciables (Faugeron, 1996 ; Landreville *et al.*, 1981). Certaines personnes, dont les itinérants, sont ainsi plus susceptibles d'être confrontées à la mise en branle de cette réponse pénale. Dans cette partie, nous présenterons les éléments qui rendent les itinérants plus vulnérables à l'intervention pénale et à la sentence d'emprisonnement. Ceci permettra de mieux comprendre la surreprésentation de ces derniers dans le système carcéral compte tenu des comportements qui leur sont reprochés. Cette partie se divise en trois sections. La première rend compte de la vulnérabilité des itinérants à l'intervention pénale; la seconde, de la vulnérabilité à l'emprisonnement et la troisième, du traitement carcéral plus pénalisant auquel ils font face.

1.2.1 Vulnérabilité à l'intervention pénale

La notion juridique de domicile a toujours servi de pivot dans la construction de la catégorie itinérance.¹⁷ Les différentes appellations du phénomène illustrent d'ailleurs l'importance accordée à cette dimension. Aujourd'hui, bien qu'il demeure difficile de définir l'itinérance de façon claire et précise, nous pouvons néanmoins affirmer que si la pauvreté n'est pas exclusive à l'itinérance, l'absence de résidence stable l'est cependant.

De toute évidence, l'expérience de l'itinérance comporte des variations en ce qui a trait à l'accès au domicile que les études longitudinales ou encore celles ayant privilégié la trajectoire de vie ont mises en lumière (Koegel 1992; Piliavin, Sosin, Westerfelt et Matsueda, 1993; Snow et Anderson, 1993; Wagner, 1993). Le non-accès au domicile peut effectivement être intermittent, temporaire, plus ou moins récurrent, ou, de longue durée, bien que l'absence totale de domicile sur de très longues périodes ne soit pas une situation fréquente dans les zones plus froides de l'Amérique du Nord. Dans une étude réalisée à

¹⁷ Pour une analyse en profondeur du rapport entre la notion juridique de domicile et la catégorie itinérance, voir Thomas (1997).

Minneapolis, Sosin, Piliavin et Westerfelt avançaient : «...the typical pattern of homelessness seems to be one of residential instability rather than constant homelessness over a long period» (1990 : 171). Malgré ces variations, il semble clair que ce qui caractérise le mieux l'itinérant c'est l'accès limité à un espace privé.¹⁸

Cette dimension est d'ailleurs centrale non seulement dans l'opérationnalisation ou la description de la catégorie mais également dans la compréhension de la dynamique qui rend l'itinérant vulnérable à l'intervention pénale. En effet, c'est bien parce que l'itinérant n'a qu'un accès limité à l'espace privé qu'il se trouve confronté à vivre la majeure partie de sa vie dans des espaces publics¹⁹, où les chances d'être repéré et de faire l'objet de divers contrôles sont objectivement plus importantes. Confiné à vivre son quotidien plus ou moins intensivement, pour des périodes plus ou moins longues et fréquentes dans l'espace public, l'itinérant est ainsi extrêmement vulnérable à ce type d'intervention, puisque non seulement l'espace public devient son lieu de vie, mais parce que les conditions d'accès tout comme les usages permis dans ces espaces font des personnes itinérantes des cibles privilégiées pour le système pénal. Cet espace, qui n'est pas libre de contraintes, se substitue ainsi à l'espace privé dans le cas de l'itinérance, et c'est cette nature publique de l'itinérance qui a permis, selon Katz (1989), l'émergence de ce phénomène comme un problème social.

Un espace privé insatisfaisant

Les problèmes d'accessibilité à un espace privé pour soi sont indissociables de la pauvreté. En effet, accéder à un logement suppose des moyens financiers plus ou moins importants selon le type et le lieu du logement. Dans les faits, la personne pauvre n'a souvent que très peu de choix quant à l'emplacement du logement et la salubrité des lieux, d'où l'importance

¹⁸ L'espace privé doit être entendu non seulement dans sa référence au sens technique de l'abri, mais plus largement, dans sa référence à un lieu où les personnes peuvent satisfaire leurs besoins essentiels privéement et dans la dignité (Voir Veness (1993) et la définition qu'elle emprunte à la *National Coalition for the Homeless* citée par Ryan *et al.* 1985 : 5).

¹⁹ L'espace public est entendu dans un sens large et comprend non seulement les espaces où la propriété est collective mais également les propriétés privées à usage public que représentent par exemple les centres d'achats, les restaurants. Ces derniers peuvent être considérés comme des espaces publics dans la mesure où l'État restreint le pouvoir des propriétaires quant à l'accès et l'usage des lieux. On pense entre autres à l'application de règles d'accès non discriminatoires (Waldron, 1991 : 298).

pour les personnes démunies de pouvoir accéder à des logements subventionnés. Cependant, dans les grandes villes américaines, plusieurs chercheurs ont relevé un problème d'insuffisance de logements à prix modique (Mathieu, 1993; Snow et Anderson, 1993; Takahashi, 1996; Wagner, 1993; Wright, 1989).²⁰ La gentrification de certains quartiers urbains (Benda, 1990), la diminution du nombre d'habitations subventionnées (Caucus des maires, 1991) et la détérioration marquée du parc locatif à bon marché (McLaughlin, 1987) ont ainsi grandement contribué à accroître la précarité résidentielle des segments les plus démunis de la population. Cette situation s'applique clairement à Montréal (Caucus des maires, 1991).

À Montréal, les ressources destinées aux populations itinérantes se concentrent dans le centre-ville (Morin, 1994). Pourtant, la disponibilité de logements salubres et à prix modiques est extrêmement restreinte. Cette distance entre services de soutien et de dépannage et logement accroît les difficultés quotidiennes et contribue dans certains cas à l'instabilité résidentielle marquée.

Dans la littérature, la question du lien entre itinérance et résidence est abordée de façon binaire : avoir ou non un logement. Sans récuser l'importance de cette question, il nous semble important d'explorer plus avant la nature des logements disponibles et de voir le type de contraintes qu'il impose à leurs utilisateurs. D'ailleurs, ces mêmes logements sont souvent perçus par les personnes itinérantes comme étant insatisfaisants du point de vue de leur vie quotidienne.²¹ En effet, il est clair que certains espaces privés offrent moins d'intimité, certains permettent difficilement de se nourrir, d'assurer son hygiène personnelle ou d'avoir des activités sexuelles (Rossi et Wright, 1993 : 157). La contrainte à vivre dans le public varie donc en fonction du type d'abri accessible à l'itinérant. Certaines expériences négatives sont ainsi associées de façon marquée à la précarité des lieux accessibles à l'itinérant : la violence, la propagation de maladie, la victimisation, et les réglementations qui contribuent à la discrimination de ces personnes déjà démunies (Anderson, 1996).

²⁰ Les auteurs ne réduisent pas nécessairement l'itinérance à un problème d'accès à des logements à prix modiques. Il s'agit en effet d'un des éléments importants dans la compréhension du phénomène. Cependant, il existe une controverse évidente quant à l'importance de cet élément explicatif dans la compréhension de l'itinérance entre les défenseurs des thèses structurelles et ceux des thèses qui font reposer la cause de l'itinérance sur l'individu. (Voir entre autres Baum et Burnes, 1993 et Main, 1996)

²¹ Ces éléments sont tirés des entrevues que nous avons réalisées avec des personnes itinérantes.

La promiscuité inhérente à certains milieux tels que les refuges et les maisons de chambre contribue à repousser certains itinérants dans des lieux publics où, paradoxalement, le sentiment d'intimité et de privauté peut sembler plus facile à atteindre. L'insatisfaction vécue par les itinérants dans des lieux où l'espace est restreint et rassemble un ensemble disparate de personnes, les amènerait à préférer se trouver dans des lieux publics souvent plus calmes et plus anonymes, souhaitant par exemple ne pas se voir associer aux personnes qui fréquentent les refuges ou les maisons de chambre.

Dans les refuges et les maisons de chambre, les itinérants ressentent par ailleurs de l'insécurité tant du point de vue de la santé que de leur sécurité personnelle. Ces lieux sont souvent moins bien protégés et regroupent un grand nombre d'individus, augmentant par conséquent les chances de victimisation et de propagation de maladies. «The lives of homeless people in shelters, hotels, and in the street continued to be particularly endangered by malnutrition, disease, and violence» (Mathieu, 1993 : 181). Il n'est effectivement pas facile de vivre dans des lieux qui n'offrent pas ou peu d'intimité et où la survie est une préoccupation constante.

Les refuges et les maisons de chambre sont également perçus comme contraignants pour plusieurs qui considèrent que les réglementations des lieux, les douches obligatoires à certaines heures de la journée, les heures d'entrées imposées, l'alcool interdit, etc., restreignent leurs libertés. Considérant la très grande pauvreté des personnes itinérantes, ces restrictions supplémentaires sont souvent perçues comme inacceptables.

Les politiques de paiement à l'avance font également en sorte de pénaliser plus fortement les personnes itinérantes qui, à la moindre occasion, risquent de se retrouver sans argent pour déboursier les frais du loyer. Une période en détention ou une période d'hospitalisation, le remboursement d'une amende pour avoir consommé dans le métro représentent autant d'événements qui déstabilisent grandement ces personnes qui n'ont aucune garantie à offrir au propriétaire. La planification d'un budget est d'autant plus difficile lorsque les moyens sont inexistants. Puisqu'elles ne peuvent économiser de l'argent en cas d'accidents ou d'imprévus, les personnes itinérantes sont encore une fois plus susceptibles de se retrouver dans la rue, sans le moindre bien. En effet, même si un itinérant peut avoir accès à une chambre dans la ville, le moindre événement peut rapidement le retourner à la rue.

Un usage non-conventionnel de l'espace public, une conséquence du rapport à l'espace privé

L'accès à l'espace privé, sans rendre compte de la totalité des aspects de la problématique, a néanmoins l'avantage d'attirer l'attention sur un effet commun de cet accès limité, soit la nécessaire réorganisation des habitudes de vie. Comme nous l'avons mentionné précédemment, les personnes itinérantes font un usage de l'espace public qui est nécessairement plus fréquent, plus intense et différent. Cet usage non conventionnel contribue à l'augmentation des infractions susceptibles d'être reprochées à l'itinérant. Les comportements normalement réservés à l'espace privé (pratique d'hygiène personnelle, de la sexualité, dormir, se nourrir, etc.) sont ainsi déployés dans un espace qui ne devrait habituellement pas se substituer à l'espace privé.²² Les législations régissant ces comportements en font foi. L'espace public a véritablement été marqué par un travail de redéfinition quant à ses usages appropriés, son public admissible et ce, dans le cadre de nombreuses réglementations surtout municipales. De toute évidence, le quadrillage légal des activités autorisées dans l'espace public rend les personnes itinérantes grandement vulnérables à l'intervention pénale (Marshall et Fairhead, 1979; Snow, Baker et Anderson, 1989). C'est d'ailleurs pour cette raison que certains auteurs (Davis, 1991; Mitchell, 1997, 1992; Smith, 1994; Waldron, 1991) soutiennent que ces législations visent explicitement l'élimination de l'itinérance et qu'à ce titre, elles peuvent être qualifiées de lois anti-itinérant.

La réglementation municipale de l'espace public n'est pas seule en cause dans la prolifération des contrôles et des interdits dont l'itinérance est particulièrement la cible. Les espaces «privés-publics», dont l'accès est public mais la propriété est privée, de plus en plus nombreux dans les grandes villes, sont dotés de règlements que sont chargés d'appliquer des agents de sécurité privée. Cette nouvelle réalité urbaine, que connaît entre autres la ville de Montréal, multiplie ainsi les occasions de contact, de repérage, d'accrochage entre les personnes itinérantes et la sécurité privée et, par voie de conséquence, de renvoi pénal. D'ailleurs, selon Smith (1994 : 517) :

²² Mossman, à propos d'une compilation de situations impliquant des personnes itinérantes souffrant de maladie mentale présentées dans la presse populaire et rapportée par Bachrach (1990), faisait remarquer la centralité d'une thématique. «All the stories report on instances in which homeless mentally ill persons appropriate or transform public (or, in Levi-Strauss's terminology, collective) facilities for private (individual) use; all depict homeless mentally ill individuals obscuring or violating private-public/nature-culture boundaries (1997 : 77).»

Still, if we are not going to eliminate the need for these survival behaviors, then the least we can do is excuse them. Thus, while the policy debate rages on, the criminal law should not be invoked to punish street survival. Such criminalization is not only arguably futile, but more importantly, it results in unjust punishment to the extent that homeless persons are arrested for harmless, inoffensive conduct that they are forced to perform in public places.

Ces activités illégales, que certains qualifient d'involontaires (Smith, 1994), puisqu'elles acquièrent leur caractère illégal uniquement dans l'espace public, sont réelles et fort nombreuses (Davis, 1991; Marshall et Fairhead, 1979; Stinchcombe, 1963; Washbrook, 1970). Qu'on pense ici à la criminalisation d'infractions telles que l'ivresse dans un lieu public, le tapage, la flânerie, l'errance la nuit, les infractions de désordre et de nuisance publique, la quête, la sollicitation, l'occupation de plus d'une place sur un banc de parc, etc.

Cette réorganisation des habitudes de vie modifie nécessairement les interactions sociales qui en découlent. D'abord, l'itinérant est visible et repérable par tous citoyens qui fréquentent également ces espaces. En redéfinissant les espaces publics, il rend sa pauvreté visible et contribue à déstabiliser le rythme de la vie en public (Blau, 1992; Katz, 1989).²³ Cependant, pour qu'il y ait activation du système pénal, dans n'importe quelle situation, un certain nombre de conditions doivent être réunies. Brièvement, il doit y avoir une situation problématique; cette situation doit être repérée par des acteurs; elle doit faire l'objet d'un travail d'interprétation pour se traduire en fait pénal et pour légitimer l'intervention de la police d'abord, et des autres instances du système pénal (tribunal, institution carcérale) par la suite. En ce sens, la criminalisation de personnes itinérantes ne fait pas exception à la règle. Elle s'inscrit effectivement dans ce processus. Ce qui diffère toutefois, c'est que les conditions d'existence de l'itinérant accroissent les circonstances susceptibles de produire des situations qui seront, d'une part, repérées et interprétées comme des infractions et, d'autre part, renvoyées devant le tribunal et pénalisées.

Ceci dit, les activités de survie ne sont pas les seules conditions de leur grande visibilité dans l'espace public. D'autres facteurs contribuent également à l'augmentation de leur visibilité. De fait, la concentration des ressources pour personnes itinérantes, si elles

²³ La pauvreté visible dérange et comme disait Katz (1989 : 193) «As they appropriated spaces in railroad stations, subways, lobbies, and doorways, homeless people redefined urban space. They might not be help, but they could not be ignored».

favorisent l'accès à certains services, n'a pas moins pour conséquence d'accroître la visibilité du phénomène (Morin, 1994), de même que sa plus grande stigmatisation (Takahashi, 1997). On peut alors dire que l'itinérance est visible par un effet de volume, i.e. la concentration d'un grand nombre dans un espace relativement restreint et accessible à tous. La stigmatisation de l'itinérance résulte d'un travail de reconnaissance des lieux et des individus (Dear, Welton, Gaber et Takahashi, 1997).²⁴ La non-tolérance et l'interprétation plutôt pénale que sociale du mode d'être dans l'espace public de l'itinérant sont fortement influencées par ce processus de stigmatisation.

Par ailleurs, la vie dans l'espace public, dans des conditions très souvent extrêmes, produit son lot de conséquences sur le bien-être des personnes qui se reconnaissent souvent à leur seule apparence physique. Prendre soin de sa personne, s'habiller avec des vêtements propres, en bon état, etc., ne sont pas des activités évidentes lorsque la rue ou les refuges sont les seuls «chez-soi» accessibles. L'état de santé souvent extrêmement précaire des personnes itinérantes marque également le corps dans son apparence et dans sa manière d'être. S'il n'est pas dans notre propos de distinguer les problèmes générés directement par la rue de ceux développés dans d'autres circonstances, les constats récents sur la situation de santé des personnes itinérantes parlent d'eux-mêmes : Sida, tuberculose, hépatite, troubles respiratoires, maladies de peau, maladies de foie, plaies, etc. Dès lors, la question de l'apparence est à l'oeuvre dans le décryptage des interactions sociales impliquant des personnes itinérantes.

La visibilité de l'itinérance est également liée à l'adoption de signes associés à la consommation de drogue, à l'abus d'alcool ou à la maladie mentale. En ce qui concerne la consommation de produits, elle est d'autant plus repérable qu'elle se vit dans l'espace public et qu'elle constitue souvent un motif d'exclusion, même dans les ressources qui sont destinées aux personnes itinérantes. En conséquence, pour les consommateurs, l'univers est de plus en plus réduit, ce qui les soumet encore davantage aux regards d'autrui ainsi qu'aux possibilités d'être pris en charge par la police pour avoir été trouvés «ivre sur la voie publique», pour avoir consommé dans un parc, ou encore avoir été en possession de petite quantité de drogue. En outre, cette consommation dans des lieux publics multiplie les possibilités d'échauffourées, d'affrontements, attirant l'attention et pouvant dégénérer au

²⁴ Ces auteurs parlent de la production du handicap («disability»), dont l'itinérance en constituerait une figure dans les représentations, comme d'un processus socio-spacial.

point de faire l'objet d'un signalement à la police. Dans ces cas, il pourra être question de poursuites pour avoir troublé l'ordre public, pour voies de fait, pour voies de fait sur un policier, pour une entrave au travail d'un policier. En somme, les personnes itinérantes adoptent des comportements qui sont parfois jugés bizarres, non appropriés, incongrus, le signe d'une maladie mentale ou d'une intoxication et ce sont ces comportements qui font l'objet d'un repérage.

Des mécanismes d'accès aux services reposant sur l'inscription résidentielle

L'étude du phénomène de l'itinérance a mis en lumière l'importance de la résidence comme indicateur d'inscription sociale. En effet, pour un ensemble de services et de ressources, la résidence se présente comme la condition qui «donne droit». Ce critère socio-spatial d'admissibilité à des services ou des ressources se conçoit facilement dans une logique de distribution de services selon un découpage territorial donné. Mais ce principe se fonde sur la prémisse selon laquelle chaque individu a accès à une résidence et donc, est citoyen d'un territoire donné. Or, il est évident que ce n'est pas le cas de tous. Certains groupes sont plus vulnérables que d'autres à l'application d'un tel principe. Nous l'avons vu, en périodes d'itinérance l'accès à un lieu privé est extrêmement limité, souvent temporaire et très instable. Cette situation n'est pas sans occasionner des problèmes d'accès à de telles ressources pour les personnes qui vivent ces situations. Elles se retrouvent alors dans un «vide», où aucun service ne se sent de responsabilité à leur égard ou encore, elles sont contraintes à faire de nombreuses et continuelles démarches pour obtenir les services en question, devant alors composer avec une multitude de problèmes.

De plus, faute de pouvoir satisfaire cette exigence d'admissibilité dans un délai raisonnable, l'intervention pénale a beaucoup plus de chance d'être activée (Laberge et Morin, 1995). Il faut voir que dans bien des cas, une intervention s'impose, c'est du moins l'impression qu'ont les acteurs qui sont confrontés à la situation problématique. C'est le cas notamment en psychiatrie dont l'organisation des services repose également sur ce mode de distribution de service depuis la réforme des années '70. L'incapacité des personnes itinérantes à satisfaire à l'exigence de la résidence contribue à expliquer, du moins en partie, le recours à la police et, par la suite, à l'incarcération dans un certain nombre de situations qui sont jugées urgentes. À cet égard, des efforts ont été entrepris pour contrecarrer les effets d'un

tel principe dans la production de franges de population exclues des services.²⁵ Dans le cas des personnes itinérantes, les départements de psychiatrie des différents hôpitaux de la grande région de Montréal se sont dotés d'un protocole visant à mettre en place un système de rotation entre les services, afin d'accueillir les personnes itinérantes qui ne réussissent pas à satisfaire aux critères de la résidence.²⁶ Ceci dit, aucune étude n'a, à ce jour, montré que cette mesure avait permis de corriger la situation.

Par ailleurs, dans les cas où il aura été possible de contourner le problème de la résidence à l'admission, nous pensons en particulier aux situations d'urgence, la non-inscription résidentielle rattrape rapidement les individus quant aux possibilités concrètes de mise en oeuvre d'un suivi de service. Bien que la question de la rupture dans la continuité des services ait souvent été réduite à celle de l'attitude peu coopérante des personnes itinérantes, en faisant une question de non-engagement et de choix personnel, nous croyons qu'elle est beaucoup plus complexe et qu'elle ne peut être comprise sans tenir compte de la non-inscription résidentielle. Mais là ne s'arrêtent pas les effets. L'absence de suivi occasionne à son tour d'autres problèmes d'accès. Ainsi, dans certaines ressources, le suivi constituera une condition d'admissibilité à d'autres ressources. C'est le cas notamment de ressources d'hébergement spécialisé qui adoptent comme exigence le suivi en clinique externe de psychiatrie, supposant par le fait même qu'un psychiatre accepte la prise en charge.

En somme, la notion de domicile est centrale dans la compréhension de la dynamique prison - itinérance. Elle renvoie, comme nous l'avons vu, aux problèmes d'accès, aux limites qui découlent de la précarité résidentielle, de même qu'à l'accessibilité à des services susceptibles de venir en aide à une population aussi démunie que la population itinérante. Or, dans la section suivante, nous verrons que cette vulnérabilité se traduit également lors

²⁵ Dans un rapport au ministre des Affaires sociales de l'époque sur les services psychiatriques à Montréal, les auteurs identifiaient les groupes suivants comme étant les plus susceptibles d'être les victimes de ce système : les personnes souffrant de maladie mentale, de déficiences intellectuelles, d'adaptation socio-affective, les personnes incarcérées, celles avec des dépendances à l'alcool ou à la drogue, et enfin, les personnes itinérantes (Amyot *et al.*, 1985). Il est intéressant d'attirer l'attention sur le fait que dans la littérature, les personnes itinérantes sont souvent présentées comme combinant tous ces problèmes ce qui les classe certainement parmi les patients pour lesquels l'accès est le plus difficile.

²⁶ Comité de coordination des urgences psychiatriques de la région 6A, 1991.

des procédures judiciaires, faisant de l'itinérant une cible privilégiée pour le système carcéral tant à l'étape de la procédure judiciaire qu'à l'issue de la sentence.

1.2.2 Vulnérabilité à l'emprisonnement : les mécanismes judiciaires qui favorisent l'emprisonnement

Face à l'itinérance, l'intervention pénale converge vers la prison. En effet, les personnes itinérantes qui font face à des poursuites judiciaires sont plus susceptibles que les autres justiciables d'être soumises à des mesures de détention au cours des procédures tout comme à leur issue. Cinq de ces mesures d'emprisonnement sont particulièrement invoquées et appliquées dans les affaires impliquant des personnes itinérantes : 1) la mise sous garde; 2) la détention provisoire; 3) le renvoi pour expertise de l'aptitude à comparaître assorti d'un mandat de garde; 4) l'emprisonnement pour non-paiement d'amende; 5) la peine d'emprisonnement. Considérant ces mesures de contrôle comme étant les plus sévères dans nos sociétés, puisqu'elles privent l'individu de la libre disposition de sa personne, et considérant le discours favorisant une utilisation modérée de l'incarcération (Commission de réforme du droit du Canada, 1975), elles devraient être réservées aux situations les plus graves, ce qui n'est généralement pas le cas des poursuites contre les itinérants (Marshall et Fairhead, 1979; Pratt et Bray, 1985; Snow, Baker et Anderson, 1989).

Au cours du processus judiciaire, le législateur s'est doté d'un ensemble de dispositifs de contrôle et de surveillance plus ou moins contraignants pour le justiciable. Pour chacun de ces dispositifs de contrôle, des fins spécifiques ont été définies²⁷ de même que l'encadrement légal qui doit en circonscrire l'usage.²⁸ L'analyse des dispositifs, en lien avec certaines caractéristiques de ces affaires et des acteurs en cause, fait ressortir une conjonction de mécanismes susceptibles d'expliquer la très grande vulnérabilité des personnes itinérantes aux mesures de détention.

²⁷ L'obligation de comparaître régulièrement pour fin des procédures, la détention pour garantir la présence au tribunal, la détention pour fin d'enquête, la détention visant la protection publique, la détention pour fins d'expertise psychiatrique, la remise en liberté assortie de conditions (par exemple éviter de circuler dans un quadrilatère donné, l'obligation de se rapporter régulièrement à la police, éviter de consommer des boissons alcooliques, suivre une cure de désintoxication, etc.).

²⁸ On réfère entre autres aux critères «d'admissibilité» à la mesure, au cadre légal définissant les conditions d'application de la mesure (durée de l'ordonnance, responsable de la supervision ou de l'application de la mesure, i.e. dans le cas de détention provisoire le lieu de la détention par exemple, les procédures d'appel), etc.

Dans cette section, nous verrons que les personnes itinérantes, incapables d'offrir les garanties nécessaires pour bénéficier des mesures les moins contraignantes, sont sujettes aux mesures les plus lourdes. Leur plus grande vulnérabilité se traduit alors par l'imposition de l'emprisonnement faute de garantie d'une part, et d'autre part, par l'imposition de l'emprisonnement comme garantie.

Emprisonnement faute de garantie

Au Canada, la *Charte canadienne des droits et liberté* ainsi que le *Code criminel* protègent les individus contre la détention arbitraire de l'État. En droit pénal canadien, un des motifs pour soustraire un justiciable de son droit à la remise en liberté lors de l'intervention policière et au cours des procédures judiciaires renvoie à son incapacité de fournir des garanties en ce qui a trait à sa présence au tribunal. Traditionnellement, les meilleures garanties ont été celles qui démontraient au tribunal une stabilité sociale. Mais la stabilité sociale est une notion bien relative qui repose sur une interprétation des normes sociales dominantes. On comprendra alors pourquoi le fait d'avoir un emploi, d'être marié, d'avoir un niveau élevé d'éducation, d'habiter depuis longtemps à la même adresse, ont été les indicateurs privilégiés de cette garantie. Ainsi, non seulement ces indicateurs ne sont pas neutres, mais leur application produit également de l'inégalité dans la pratique de la «justice» pénale. Dès lors, les individus les plus défavorisés écopent de l'application de ces mécanismes pénaux discriminatoires. C'est sans doute ce qui explique l'importance de l'usage de la mise sous garde, de la détention provisoire, et même de l'ordonnance d'expertise sur l'aptitude à comparaître à l'endroit des personnes itinérantes. Incapables de fournir au tribunal une adresse, sans travail (du moins sans travail légalement reconnu), sans ressources financières, sans liens familiaux stables parfois même sans pièces d'identité, l'ordonnance de garde est alors prononcée faute de garantie.

À l'étape policière, l'obligation d'intervenir rapidement laisse peu de marge de manoeuvre aux policiers de même qu'à la personne itinérante pour satisfaire aux conditions de la remise en liberté en attendant la comparution. «Montrer ses papiers» comme preuve d'identité est un geste routinier dans l'intervention policière. Cependant, pour la personne itinérante, cette démonstration d'identité peut s'avérer extrêmement complexe. Sans papier, parfois sans liens stables avec des membres de la famille, des amis ou des connaissances

qui pourraient confirmer l'identité, les risques que la police enclenche des procédures d'identification, qui seront nécessairement longues et qui supposeront que la personne soit maintenue sous garde pendant les procédures, sont importants.

Faire des démarches pour trouver une adresse qui soit satisfaisante en regard aux exigences du tribunal signifiera presque inévitablement la détention sous garde de l'itinérant. Trouver une chambre, obtenir une place dans un refuge, dans un centre de désintoxication, et même être admis dans un centre hospitalier, ce qui pourrait constituer une garantie pour le tribunal par exemple, ne se fait pas en criant gare. Encore faut-il que soit réuni un ensemble de moyens ne serait-ce que pour entrer en contact avec ces ressources (connaître la ressource, avoir accès à un téléphone, à du transport, etc.). Comme dans le cas des procédures d'identification, ces démarches pour trouver un hébergement prennent du temps. Toutes les ressources ont des conditions et des procédures d'admission plus ou moins strictes et plus ou moins lourdes et complexes (évaluation d'entrée, contrat d'engagement, etc.). Elles supposent donc une certaine dose de collaboration et de disponibilité tant de la part des instances pénales, des ressources que des personnes itinérantes. Considérant les fonctionnements et les représentations de ces instances, il peut être difficile de réunir ces conditions. Par ailleurs, les heures d'ouverture des ressources, susceptibles d'agir comme garant du justiciable pour le tribunal, ne coïncident pas nécessairement avec l'heure de l'intervention pénale. Quoi faire alors? La mise sous garde et la détention provisoire se présentent souvent comme la réponse obligée, faute d'autres formes de garanties.

Comme nous l'avons vu précédemment, l'inscription résidentielle nécessaire à l'admission dans certaines ressources peut conduire à une mise sous garde dans le but d'obtenir une ordonnance d'expertise de l'aptitude à comparaître. Dans ce dernier cas, l'ordonnance de garde sera encore plus lourde de conséquence car la personne itinérante restera détenue en milieu carcéral plutôt qu'en milieu hospitalier. En effet, le principe de la sectorisation psychiatrique peut s'appliquer également dans le cas des ordonnances d'expertise de l'aptitude à comparaître émises par un tribunal. Dans ce cas, l'hôpital désigné pour recevoir le justiciable sera l'hôpital de secteur. Mais dans le cas des personnes qui ne satisfont pas au critère d'adresse de l'hôpital, le tribunal, plutôt que d'utiliser son pouvoir de contraindre l'institution, pourra désigner l'Institut Philippe Pinel. Dans une majorité de cas, cette décision se traduira par la garde en milieu carcéral pendant toute la durée de l'expertise

d'aptitude.²⁹ Or, cette prise en charge comporte ses effets non seulement à court terme pour l'individu qui vit cette situation (le milieu hospitalier n'est pas le milieu carcéral), mais également à long terme, puisque l'attribution du stigmate pénal conjugué à celui de la psychiatrie constitue une source de discrimination accrue dans ses futures démarches d'accès aux ressources.

Emprisonnement comme garantie

Les difficultés d'accès à différentes ressources ou services constituent en elles mêmes une problématique fort complexe.³⁰ En fait, il apparaît que dans certaines circonstances, le système pénal, à travers un ordre de détention, représente une condition d'accès à des ressources qui, sans le poids de la contrainte légale, seraient restées fermées à l'itinérant. Dans ces cas, nous pouvons avancer que le système pénal joue le rôle de garant envers les ressources dans le cadre d'un ordre de détention.

Les exemples les plus saisissants de cette réalité se trouvent dans des cas où, à défaut du cadre d'ordonnance d'expertise psychiatrique de l'aptitude à comparaître, l'admission à l'hôpital est refusée (Laberge, Landreville, Morin *et al.*, 1995). Concernant cette question délicate, la cour a statué que le législateur avait le pouvoir d'imposer aux services de santé l'obligation d'admettre et de traiter ces patients.³¹ Bien que les admissions se réalisent dans des contextes similaires dans le cas des ressources en toxicomanie, la possibilité d'activer le mandat d'emprisonnement agit comme une garantie du comportement du justiciable aux

²⁹ Dans la recherche que nous avons menée à la Cour municipale de Montréal, plusieurs personnes identifiées comme étant sans adresse fixe ont été soumises à une expertise psychiatrique de leur aptitude à comparaître désignant l'Institut Philippe Pinel comme responsable de l'évaluation. Or, dans la pratique, ces évaluations étaient réalisées en milieu carcéral par des experts de l'Institut Philippe Pinel. Seul quelques individus ont été transférés à cette institution au cours de l'ordonnance et ce, à la demande exclusive du psychiatre évaluateur.

³⁰ Certains auteurs se sont particulièrement intéressés à la constitution et au rôle du stigmate dans le rejet et les difficultés d'accès aux services des personnes itinérantes (Takahashi, 1996, 1997). Mais le stigmate n'est pas le seul élément en cause. Des facteurs d'ordre organisationnel et professionnel sont aussi à l'oeuvre dans ce processus.

³¹ R.C. l'Hôpital Notre-Dame, 19 avril 1988, Cour supérieure du Québec, région de Montréal. Noter que dans le cadre de ces ordonnances, la pratique adoptée par les tribunaux a été d'imposer la garde, i.e un ordre de détention pendant toute la durée de l'ordonnance (Davis, 1994; Laberge, Landreville, Morin *et al.*, 1995; Laberge, Morin et Robert, 1996; Roesch, Ogloff, Hart, Dempster, Zapf et Whittemore, 1997) même si, la loi donne la priorité à la remise en liberté (C.cr. 672.16(1)).

yeux de la ressource. Au moindre événement, la ressource pourra demander son renvoi en détention.

Lorsqu'un individu est trouvé coupable d'une infraction pénale, une sanction est imposée. Cette conséquence de la condamnation prend ses racines dans une longue tradition du droit pénal classique où l'accusé est considéré comme un être responsable et donc sujet à la sanction pénale. Ainsi, la sanction est la conséquence presque inéluctable de la condamnation. La sentence d'emprisonnement n'est toutefois qu'une des mesures punitives. Le tribunal dispose en effet de diverses sanctions telles que l'amende, la probation, les travaux communautaires, qui se fondent sur un principe de proportionnalité. Considérant cette dernière remarque, il est donc surprenant de constater la fréquence des peines d'emprisonnement imposées aux itinérants suite à des infractions à caractère mineur. Il est toutefois possible de comprendre cette pratique dans le contexte où l'emprisonnement constitue l'unique garantie que la peine sera purgée.

Si les mesures alternatives à l'emprisonnement sont peu utilisées, elles le sont encore moins lorsque la situation d'itinérance se prolonge (McWilliams, 1975). Elles supposent certaines conditions que les personnes itinérantes, une fois encore, peuvent difficilement satisfaire. Par exemple, en ce qui concerne les ordonnances de probation, elles impliquent l'obligation de garder le contact avec les agences du système pénal (police, agent de probation). Cette exigence tend à disqualifier les personnes itinérantes pour ce type de sentence, tout comme pour les autres mesures alternatives à l'emprisonnement. On dira par exemple que leur mode de vie errant («wandering way of life») les disqualifie (McWilliams, 1975). Il en est ainsi de l'amende. Au Québec, le montant de l'amende n'est malheureusement pas fixé en fonction de la capacité de payer des justiciables. Elle suppose donc l'accès à des ressources financières, ce qui n'est pas le cas des personnes itinérantes. Non seulement la personne itinérante n'a pas en sa possession les moyens de payer l'amende mais elle peut difficilement compter sur quelqu'un qui lui avancerait les fonds. En fait, s'il est faux de croire que les personnes itinérantes sont complètement isolées (Veness, 1993; Wagner, 1993), les gens qu'elles côtoient vivent généralement dans la précarité. Or, même si un juge les condamne à l'amende, faute de moyens pour la rembourser, les personnes itinérantes purgeront en bout de ligne leur peine en prison, compte tenu du fait qu'il est peu probable qu'on leur offre des travaux compensatoires (Casavant, 1996).

1.2.3 Traitement carcéral différentiel : les mécanismes favorisant un traitement carcéral plus pénalisant

Si le séjour en milieu carcéral représente un temps d'appauvrissement pour toutes les personnes incarcérées, on peut affirmer que les personnes les plus défavorisées seront touchées davantage (Marchetti, 1996). L'exercice d'un traitement carcéral variable se concrétise dans la mise en oeuvre de mécanismes décisionnels qui affectent différemment les personnes itinérantes, en les pénalisant encore plus.

L'institution carcérale, qui est l'une des autorités chargées de l'exécution des ordonnances de détention émises par les tribunaux, dispose d'une certaine marge de manoeuvre quant à l'administration de ces décisions, dont l'organisation de la vie à l'intérieur des murs, le programme d'absence temporaire et autres modalités de libération sous conditions. La désignation du secteur de détention, l'attribution de certains privilèges (emplois, droits de visite, etc.), l'admission dans des programmes de formation, l'accès à des services de santé, l'admissibilité aux modalités de libération sous conditions, sont autant d'occasions où s'exerce l'autorité carcérale au cours de la détention. Différentes logiques, parfois contradictoires, prévalent dans ces processus décisionnels : réinsertion sociale, logique bureaucratique ou administrative, protection publique, logique humanitaire. Ces décisions donnent nécessairement lieu à l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire des agents du système chargés de rendre ces décisions. Or, ce n'est pas ce pouvoir qui nous intéresse ici, nous voulons plutôt attirer l'attention sur les mécanismes qui favorisent les décisions plus pénalisantes pour les personnes itinérantes.

Des indicateurs d'inscription sociale comme facteurs discriminants

Outre la sentence d'emprisonnement qui fixe un terme à l'incarcération, d'autres dispositions ont été édictées pour gérer les temps de détention. Il en est ainsi des dispositifs rendant admissibles un détenu à une absence temporaire ou à une libération conditionnelle après avoir purgé le sixième (le programme de semi-liberté) ou le tiers de sa peine. Cependant, pour bénéficier de ces mesures de remise en liberté, le détenu doit satisfaire un certain nombre de conditions. L'examen de ces conditions nous permet de saisir comment, à travers l'attribution de ces mesures, s'opère un mécanisme discriminant les populations carcérales qui ne peuvent faire la démonstration de leur inscription sociale. Les indicateurs

privilégiés sont l'adresse, le réseau social, le travail, la formation, et les antécédents judiciaires. Pouvoir fournir l'adresse de son lieu de séjour pendant son absence de l'institution carcérale constitue une condition pour bénéficier de ces mesures de remises en liberté.³² Or, cette condition a toutes les chances de disqualifier au départ les personnes itinérantes et par conséquent, de les confiner en détention plus longtemps, comparativement à d'autres détenus condamnés aux mêmes types d'infractions. Le fait que la plupart des personnes itinérantes connaissent systématiquement des expériences de rue ou d'hébergement en refuge suite à une période d'incarcération tend à appuyer l'effet disqualifiant de cette exigence. Dans son analyse du système de libération conditionnelle américain, Simon (1993) insistait également sur l'importance de l'ancrage résidentiel dans ce processus décisionnel et la pratique de ces agents.

A place to live is the most important resource that a parolee's personal support network can provide in helping him get through parole. Parole agents want to know, more than any other general fact, where parolees live. Without such knowledge the agent cannot maintain even a pretense of control. Paroles who cannot locate a permanent home and move frequently among relatives and friends find themselves under greater scrutiny and with a smaller margin of toleration for violations (...). At the same time, a place to live is often easier for a family to provide out of even a meager resource base than cash loans or gifts. Tracking with whom parolees live while in the community provides some rough indications of the kind of support networks available and their relative strengths (1993 : 155).

Quant au temps de détention réellement purgé par les personnes itinérantes, la tendance serait à l'effet qu'elles obtiennent leur libération après avoir purgé les deux tiers de leur peine. Les itinérants étant incapables de répondre à cette garantie exigée par l'institution, ils se trouvent défavorisés.

Outre l'adresse, d'autres éléments sont pris en considération dans la décision d'autoriser ou non l'absence temporaire ou la libération conditionnelle.³³ Ces éléments sont précisément

³² Absence temporaire : Règlement sur les établissements de détention, Ch.4, section I, no 59 (Gouvernement du Québec, 1993 : 57).

³³ Les éléments qui doivent être pris en considération sont les mêmes dans le cas de l'absence temporaire que dans le cas de la libération conditionnelle. «En rendant sa décision, la Commission tient compte notamment de la personnalité et du comportement du détenu, de son habilité à remplir ses obligations, de ses projets, de ses relations familiales et sociales, de ses emplois antérieurs, de ses aptitudes au travail, de son casier judiciaire ou de sa conduite pendant une période d'absence temporaire accordée en vertu de la Loi sur les services correctionnels (chapitre P-26) ou pendant une période de détention ou de libération conditionnelle. (Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus, Ch.3, section I, art. 23)» (Gouvernement du Québec, 1993 : 76).

ceux qui ont le plus servi à décrire l'itinérance dans la littérature. Ainsi, demander à une personne itinérante de se constituer un dossier où elle devra se faire valoir entre autres en regard de ses relations familiales et sociales, ses emplois antérieurs, ses aptitudes au travail, pour obtenir une autorisation de sortie constitue une procédure quasi vouée à l'échec.

Au cours d'un séjour, les mécanismes d'attribution des privilèges tels que l'inscription à des programmes de formation ou à des emplois rémunérés, vont conditionner la sélection des détenus. Ces caractéristiques favorisent en bout de ligne ceux qui se retrouvent déjà parmi les moins démunis.³⁴ On pense notamment à l'attribution des emplois sur la base de l'expérience professionnelle, du niveau de formation, de l'âge, de la condition de santé, etc., à l'ouverture des classes scolaires aux individus qui possèdent déjà un certain niveau de scolarité.

Les personnes les plus démunies sont par ailleurs désavantagées quant au système de troc en vigueur à l'intérieur des murs carcéraux. En effet, bien que le régime carcéral restreigne l'accès à différents biens de consommation et services, il est possible d'acheter ou de se procurer «légalement» tout comme illégalement certains biens ou services. On pense entre autres aux cigarettes, à la drogue et à l'alcool, aux seringues, au sexe, etc. Mais pour pouvoir se procurer ces biens ou services, encore faut-il disposer d'argent ou de monnaie de troc. Sur ce plan, les personnes itinérantes sont une fois de plus peu favorisées. Au plan financier, elles n'ont accès à aucun revenu et s'il nous est permis de croire que la majorité des personnes itinérantes au Québec sont bénéficiaires de l'aide sociale, l'ordonnance de détention a pour effet immédiat de couper ce revenu. Au plan personnel, alors que le réseau social peut contribuer à approvisionner en argent ou en biens les détenus pendant leur séjour, il est peu probable que les personnes itinérantes bénéficient de ce support

³⁴ Selon l'étude de Marchetti (1996), portant sur la pauvreté et la trajectoire carcérale, les détenus qui présentaient déjà un stigmat, dont les clochards, les toxicomanes, les étrangers et les jeunes beures des cités, étaient parmi ceux ayant le moins de chances d'obtenir ces privilèges. L'auteure identifiait quelques atouts susceptibles de contrecarrer l'effet d'exclusion produit par certaines caractéristiques dont le fait de posséder des expertises professionnelles recherchées, un bon niveau d'étude et enfin «du fait de son origine sociale — une connivence idéologique ou une aisance dans les rapports avec les surveillants qui lui permet d'être «bien vu» et... classé» (Marchetti, 1996 : 188).

matériel. Cette situation de précarité extrême permet de comprendre pourquoi les personnes itinérantes offrent fréquemment leurs médicaments comme monnaie d'échange.³⁵

Nous verrons dans la section qui suit que la plupart des mécanismes discriminatoires à l'endroit des personnes itinérantes qui ont cours avant et pendant la prise en charge pénale perdurent au-delà du séjour d'incarcération. Cependant, outre ces mécanismes, plusieurs effets néfastes générés par la prison désavantageront encore davantage les personnes itinérantes à leur sortie de prison, ne disposant pas des ressources nécessaires pour les neutraliser. Comme le mentionnait Faugeron (1996 : 34), l'impact de l'incarcération est différentiel dans la mesure où ceux qui peuvent lutter contre les effets néfastes générés par la prison possèdent déjà un capital économique ou un réseau de protection social (famille, amis, employeurs) qui les empêche de sombrer dans la marge.

1.3 La prison : génératrice de marginalité et d'itinérance

Compte tenu du caractère très détérioré de la situation des itinérants, plusieurs acteurs pénaux ont tendance à croire qu'une sentence d'emprisonnement est sans conséquence (Laberge, Landreville, Morin *et al.*, 1995). Cette croyance semble également être partagée dans le système de santé mentale. Par exemple, Solomon et Draine (1995 : 172) soulignaient, à propos de l'évaluation d'un programme de «case manager» destiné aux personnes itinérantes libérées de prison et souffrant de problèmes de santé mentale : «Case managers seem to believe that jail detention and the resultant access to mental health treatment in the jail is beneficial enough for resistant and noncompliant clients to offset the negative effects of incarceration.» À notre avis, ces conséquences sont pourtant loin d'être négligeables. Elles sont nuisibles à court et à long termes et tout aussi importantes, sinon plus importantes dans le cas de l'itinérance. Nous verrons à cet effet que les itinérants subissent plus dramatiquement les effets néfastes de l'incarcération puisque dans leur cas, il y a absence de mécanismes de neutralisation. Souvent sans ressource familiale, sociale et professionnelle, ils se retrouvent ainsi sans outils susceptibles d'amortir les effets de cette expérience pénale. La prise en charge par le système pénal et l'emprisonnement qui s'ensuit se traduisent alors par la détérioration de leur situation personnelle. Cette détérioration se

³⁵ Ces éléments sont tirés des entrevues que nous avons réalisées avec des personnes itinérantes.

concrétise de plusieurs façons : accroissement de leur indigence liée à des pertes aussi biens matérielles que symboliques; précarisation; difficulté accrue d'obtenir des services; accélération des prises en charge pénale subséquentes se traduisant par un phénomène de retours multiples en détention.

Les pertes occasionnées par un passage en détention, même de courte durée, sont nombreuses (Landreville, Blankewoort et Pires, 1981) : perte des biens matériels, de relations, de contrôle sur sa vie, etc. Matérielles et symboliques, ces pertes sont considérables tout autant pour la personne en cause que pour son entourage (Ferraro, Johson, Jorgensen et Bolton, 1983). L'emprisonnement constitue en effet un danger de précarisation accru. Au plan matériel, on peut dire que toute période d'emprisonnement est susceptible de mettre ces personnes littéralement à la rue. «S'il ne peut plus payer son loyer et donc préserver son habitat, sa sortie s'annonce en effet sous un jour difficile» (Marchetti, 1996 : 184). À cet égard, les pertes des prestations d'aide sociale à l'entrée en détention auront vraisemblablement comme conséquence la perte du logement. Incapable de payer son loyer, et ainsi protéger ses quelques biens matériels (vêtements, meubles, ustensiles, etc.), l'itinérant se verra sans ressources, sans biens et sans lieu pour l'accueillir à sa sortie de prison. Les embûches pour se réinstaller, même de façon précaire, sont alors considérables.

Mais l'accès à un nouveau logement n'est pas la seule difficulté à laquelle se verra confronter l'itinérant. Pour percevoir à nouveau des prestations d'aide sociale, et ainsi s'assurer un minimum de sécurité, il devra refaire des démarches administratives, longues en temps, qui exigeront par ailleurs une garantie de résidence. Ces difficultés peuvent conduire l'itinérant à poser des gestes qui auront simplement pour but d'assurer sa survie mais qui pourront être définis comme étant de nature criminelle. On pense entre autres à des vols de nourriture, à des introductions par effraction dans des édifices, à la pratiques d'activités habituellement réservées à des lieux privés (hygiène personnelle, sexualité, sommeil, etc.) dans des espaces publics. Comme nous l'avons vu, ce sont souvent ces conditions de survie qui font l'objet d'une intervention pénale auprès des itinérants et qui les conduiront à nouveau en détention.

L'incarcération affecte les liens entre la personne détenue et son réseau social. D'abord, elle se concrétise par une prise de corps, ce qui éloigne physiquement la personne de son réseau

social et favorise le détachement. Ensuite, l'incarcération afflige la personne d'un stigmatisme négatif qui pourra également atteindre son propre réseau. En effet, l'étude de la stigmatisation rend compte de ce que Goffman a identifié comme «la tendance du stigmatisme à se répandre» (1975 : 44) et qui favorise le rejet. À cet égard, la perte de confiance, la crainte de se voir soi-même victime, de se voir associer au stigmatisme pénal, sont autant d'éléments qui affectent nécessairement les relations entre ces individus. Il faut voir que lorsque le réseau est lui-même précaire, la stigmatisation pénale, même par association, peut être extrêmement coûteuse (Gordon, 1990; Simon, 1993).

Pour l'individu et son entourage, la transformation d'une identité dite normale à une identité dite déviante n'est pas sans conséquence sur le plan psychologique. À cet égard, rappelons que le stigmatisme pénal est une étiquette négative très puissante dans nos sociétés. Même si cela s'avère vrai pour tous les justiciables, dans le cas particulier de l'itinérance, les moyens disponibles pour contester cette identité sont quasi inexistantes. Pensons entre autres aux moyens financiers permettant de s'assurer les services d'un avocat, au capital culturel qui permet de défendre son identité au tribunal et à sa sortie de prison, etc.

Encore une fois, il ne faudrait pas négliger l'impact de l'étiquette attachée au contact avec le système pénal sur l'accès à des services. Une fois passé à travers les procédures judiciaires, on devient un «criminel» et ce, sans égard à la nature du délit qui était en cause. L'identité des personnes ainsi redéfinie devient une source de rejet dans de nombreux services (Brown, 1989). Les personnes qui y travaillent ont maintenant peur, craignent pour leur sécurité, doutent de la réussite du traitement. On comprendra notamment la crainte d'un propriétaire d'immeuble de perdre ses revenus suite au passage de son locataire en détention, la crainte de voir des activités criminelles être associées à son immeuble. Dans son étude ethnographique, Wagner (1993 : 114) rapportait à cet égard : «Both Rudy and Jamie claimed to have lost housing when their respective landlords found out that they had been in prison, precipitating their bouts of homelessness in the 1986-1987 period». On comprendra également la crainte d'un employeur d'engager une personne considérée comme étant susceptible de commettre des délits, de se voir soi-même la victime de cet individu, de perdre cette main-d'oeuvre à n'importe quel moment lors des procédures judiciaires et des passages en détention. Difficultés d'accès et refus des services deviennent alors des composantes directes de la détérioration des personnes ainsi stigmatisées (Laberge et Morin, 1992; Scannell, 1989).

Finalement, des difficultés d'accès d'ordre structurel sont également à l'oeuvre dans cette dynamique de marginalisation générée par la prison. En effet, rares sont les centres de détention possédant des ressources et des mécanismes pour assurer le relais entre le milieu carcéral et les services dans la communauté. Ainsi, de nombreuses personnes itinérantes, particulièrement celles souffrant de troubles mentaux, sont libérées sans que soient mises en place les conditions qui favoriseraient leur suivi dans la communauté, contribuant également au phénomène des retours multiples en détention (Laberge et Morin, 1992; Torrey, Stieber, Ezekiel, Wolfe, Sharfstein, Noble et Flynn, 1992). Pour les États-Unis par exemple, Simon (1993 : 162) avançait que : «Prisoners emerging into parole in the 1980s reentered communities with catastrophically low employment opportunities, and no substantial government or private efforts at community reorganization». À cette dynamique de marginalisation se conjugue un phénomène de retours multiples en détention qui est lui-même en lien avec la marginalisation accrue générée par un passage en détention. Ce phénomène de retours multiples s'explique par une combinaison d'éléments qui viennent accroître la vulnérabilité de l'itinérant à l'intervention pénale.

Conclusion

Considérant les nombreuses pertes causées par la prison et l'accroissement de la fragilité des individus, il n'est pas surprenant de constater l'ampleur que prend l'espace public dans la vie des individus qui se marginalisent toujours davantage suite au passage en détention. D'ailleurs, le fait de passer une partie importante de son temps dans des lieux publics sans activité particulière accroît nécessairement le nombre d'occasions où on sera perçu comme dérangeant et donc comme «troublant la paix». Objectivement donc, plus la marginalisation est grande, plus fortes sont les chances de se voir confronter à une intervention pénale.

Lorsque tel est le cas, la remise en liberté est assortie de conditions. Si ces conditions varient selon la nature du délit dont est accusée la personne, d'autres sont systématiquement présentes lors de la remise en liberté : garder la paix et avoir une bonne conduite; aviser le tribunal de tout changement d'adresse. Lorsque l'une ou l'autre de ces obligations n'est pas respectée, la personne se trouve en situation d'infraction : elle peut être arrêtée et détenue de nouveau; elle peut faire l'objet de nouvelles accusations et d'une autre sentence. De plus,

l'obligation de garder la paix dont est assortie la remise en liberté constitue l'objet même des tensions entre les personnes itinérantes et le milieu à l'intérieur duquel elles circulent : la notion de «garder la paix» est extrêmement floue et fait l'objet d'interprétation de la part des policiers qui sont appelés à intervenir à l'occasion de plaintes portées par des citoyens ou lors de leur patrouille. Considérant ces conditions de libération, les personnes itinérantes ont donc des chances accrues d'être reprises ou d'être de nouveau en contact avec le système pénal.

Mais ce n'est pas à travers cette seule question qu'une telle dynamique s'enclenche. En effet, un ou deux épisodes viennent accroître la visibilité de la personne auprès des policiers ou d'autres intervenants au tribunal. Cette situation est même susceptible d'entraîner une plus grande sévérité de sentence de la part des juges lorsque la même personne se représente devant eux à des intervalles rapprochés. Ceci a d'ailleurs été évoqué au tribunal par les procureurs de la poursuite aussi bien que par les juges comme nous avons pu le constater à maintes reprises lors de notre travail d'observation à la Cour municipale de Montréal (Laberge, Landreville, Morin *et al.*, 1995).

Par ailleurs, la mise en place de programmes spécialisés d'intervention auprès de cette clientèle (programmes de «case management» intensif par exemple) ont eu comme conséquence inattendue d'accroître encore davantage les prises en charge pénale de cette population suite à l'élargissement du contrôle qui semble avoir été associé à ce type d'intervention.³⁶

En somme, l'augmentation du dossier pénal, de la visibilité envers les agents pénaux, les délits de système, l'augmentation du contrôle, l'appauvrissement et la détérioration des conditions de vie participent à cette dynamique qui tend à conduire de nouveau en détention. Pour de nombreux individus, le processus qui s'enclenche alors est celui d'une reprise constante par le système pénal, d'un nombre croissant d'incarcérations, généralement pour des infractions anodines en lien, comme nous l'avons démontré, avec l'impossibilité de réintégrer le marché du travail, d'accéder à des services tels que le

³⁶ C'est Solomon et Draine qui notaient, suite à l'évaluation d'un programme de «case management» destiné aux personnes itinérantes libérées de prison souffrant de problèmes de santé mentale «For clients who find it difficult to be accepted into community services, the array of resources is narrowed; in fact, the lack of community treatment resources for multiple-problem clients may have led many toward homelessness and jail

logement, les ressources qui viennent en aide aux personnes pauvres, les services de santé, et certainement, une fragilité grandissante de la santé des personnes itinérantes due aux conditions de détention (promiscuité, importance des maladies infectieuses, stress p s y c h o l o g i q u e , . . .) .

détention in the first place. Ironically, a service that was thought to be uniquely beneficial for these clients (...) – intensive case management – may facilitate reincarceration of these clients» (1995 : 171).

2. Méthodologie de la recherche

2.1 Critère d'opérationnalisation de l'itinérance

Comme nous l'avons déjà mentionné, le problème de définition de l'itinérance a imprégné et imprègne toujours la littérature sur le sujet. Ce problème de définition est particulièrement épineux lorsqu'il s'agit d'appréhender empiriquement le phénomène. Se pose alors la question de l'opérationnalisation de l'itinérance, i.e. ici des critères qui serviront à repérer une population itinérante et à en sélectionner un échantillon représentatif. Comment réaliser cette opération alors que les personnes itinérantes ne font partie d'aucune catégorie administrative spécifique (au Québec du moins), qu'elles ont recours à des services relevant de divers domaines, qu'elles ont des parcours de vie et des expériences en tant qu'itinérant fort différents? Si cette difficulté se pose dans la plupart des recherches empiriques portant sur ce phénomène, il faut dire que les stratégies adoptées par les chercheurs resteront toujours plus ou moins satisfaisantes dans la mesure où aucune d'entre elles n'apporte de solution définitive.

Dans cette étude, nous avons opté pour une définition de l'itinérance basée sur les représentations d'acteurs sociaux. Nous avons sélectionné un échantillon de personnes stigmatisées «itinérantes» et ce, du point de vue de deux groupes d'acteurs : 1) des agents correctionnels; et 2) des intervenants dans des ressources pour personnes itinérantes. Plusieurs raisons ont justifié ce choix. D'abord, cette décision reposait sur un sentiment d'insatisfaction inhérent au fait de travailler avec des critères administratifs¹, mais qui n'offraient, considérant nos connaissances sur l'itinérance, aucune garantie d'adéquation avec ce phénomène. En effet, si nous retenons l'exemple du critère *sans adresse* comme condition de l'itinérance, nous sommes confrontés au fait que plusieurs personnes partagent cette condition mais ne sont pas toutes considérées comme des personnes itinérantes. Nous pensons entre autres aux prostituées, aux héroïnomanes, aux «punks de fin de semaine». Quant à la fréquentation des refuges, autre exemple de critère fréquemment utilisé pour opérationnaliser l'itinérance, quelques indicateurs nous laissent à penser qu'il tend à

¹ Tels que l'absence d'adresse à l'admission en détention par exemple, l'absence d'adresse à la sortie d'une période de détention, l'absence d'adresse depuis au moins 60 jours, le fait d'être un utilisateur de ressources pour personnes itinérantes.

confondre différentes catégories de personnes. À cet égard, les ressources ou refuges tendent parfois à se substituer au réseau social des personnes, comme nous l'ont expliqué certains intervenants. Or, il arrive que d'ex-itinérants reviennent dans les ressources sans jamais se percevoir comme itinérants. En outre, certaines personnes qui se considèrent itinérantes disent ne jamais fréquenter les refuges ou services.² Il s'agit alors d'un problème important quant à la possibilité de généralisation des résultats dans la mesure où cette approche découpe des échantillons d'utilisateurs de services correspondant sans aucun doute à une réalité de l'itinérance, mais à une réalité certainement partielle.

Ensuite, considérant la grande visibilité des personnes itinérantes, une visibilité qui est décodée dans l'interaction avec ces personnes et qui est difficile à masquer (Marshall et Fairhead, 1979), il nous apparaissait tout à fait pertinent d'opérationnaliser l'itinérance à partir des représentations et ce, d'autant plus que l'attribution de ce stigmatisme influence nécessairement les actions et les décisions prises concernant ces personnes.

Nous avons donc fait le choix de travailler à partir de représentations d'acteurs, mais pas n'importe lesquels. Dans un premier temps, nous avons privilégié un lieu, la prison et ce, pour différentes raisons. D'abord, il ressort de la littérature américaine, européenne et québécoise que l'incarcération serait une expérience partagée par une grande proportion de personnes ayant connu l'itinérance (Fisher, 1992b; Fournier et Mercier, 1989; Marshall et Fairhead, 1979). Cette ampleur présumée du phénomène itinérance - prison rendait donc envisageable l'échantillonnage à partir de l'institution carcérale elle-même, en maximisant nos chances d'identifier des personnes partageant la double expérience dans un temps conciliable avec l'échéancier de recherche. Deuxièmement, la prison, qui recueille les justiciables accusés d'infractions relativement mineures, par opposition au pénitencier où se purgent de plus longues sentences, correspond davantage au portrait de la situation des infractions dégagée dans la littérature (Fisher, 1992b; Snow, Baker et Anderson, 1989; Smith, 1994). Enfin, sélectionner un échantillon à partir de ce lieu, plutôt qu'à partir des refuges, ouvrait un peu plus l'éventail des possibles quant aux expériences d'itinérance, un objectif poursuivi dans la recherche et que l'approche qualitative que nous avons privilégiée devrait nous permettre d'atteindre. Or, l'analyse de notre matériau de recherche provenant du milieu carcéral nous a fait réaliser l'ampleur de l'expérience carcérale dans la population

² Comme ce fut le cas dans quelques unes des entrevues que nous avons réalisées pour cette recherche.

d'étude constituée dans cette première étape de recherche. Nous avons donc voulu, dans un deuxième temps, élargir notre terrain d'étude afin de tenter de saisir d'autres cas où l'expérience carcérale aurait été différente. Nous nous sommes donc tournés vers des ressources pour personnes itinérantes afin de diversifier nos cas de figure, mais ceci, en maintenant notre même critère d'opérationnalisation de l'itinérance, i.e. les représentations d'intervenants de personnes stigmatisées itinérantes.

Au plan des procédures, nous avons d'abord procédé à la sélection d'une partie de notre population d'étude en demandant à des agents correctionnels, oeuvrant à l'Établissement de détention de Montréal (Prison de Bordeaux), de nous identifier des personnes incarcérées qui, de leur point de vue, étaient itinérantes. C'est dans un deuxième temps que nous avons complété l'échantillon en demandant à des intervenants-clés, oeuvrant dans des ressources pour personnes itinérantes à Montréal, de nous identifier des personnes qu'ils considéraient itinérantes et qui avaient vécu l'expérience de l'incarcération.

Notre population d'étude est donc constituée de 17 personnes perçues comme itinérantes, tous des hommes, et ayant connu au moins un séjour en détention au cours de leur vie adulte. De fait, on peut constater que notre population ne compte aucun jeune ni aucune femme. Dans le cas des jeunes, il s'agit là sans aucun doute d'un effet qui prend sa source dans les représentations de l'itinérance, n'ayant eu aucune identification de personnes stigmatisées itinérantes dans ce groupe d'âge par l'un ou l'autre milieu ciblé. En d'autres termes, si le phénomène de l'itinérance touche de plus en plus de jeunes (Wolch et Rowe, 1992; Wright J., 1990), au niveau des représentations, le phénomène demeure sans doute encore associé à un profil de gens plus âgés. Quant aux femmes, nous avons dû, au cours de la recherche, abandonner nos tentatives de constitution d'un échantillon, ayant connu plusieurs difficultés de repérage. De plus, tout nous porte à croire que les expériences d'itinérance et d'incarcération s'inscrivent dans des dynamiques de vie très différentes pour les femmes. Entre autres, les questions relatives à l'abus sexuel, à la prostitution et à la violence conjugale semblent occuper une place privilégiée — ce qui est très différent pour les hommes. Nous croyons que les femmes devraient être le sujet d'une recherche spécifique plutôt que d'être confondues à la population des hommes. Nous espérons d'ailleurs procéder à une telle recherche dans un avenir rapproché.

2.2. La trajectoire

L'étude de l'itinérance dans une perspective dynamique qui rende compte du processus à l'oeuvre dans l'expérience de marginalisation sociale nous a fait opter pour une méthodologie qualitative qui prendrait en compte la dimension temporelle. En effet, l'itinérance ne peut être conçue comme un état permanent. Les études récentes de type longitudinal ont montré qu'il y avait différentes figures à l'expérience de l'itinérance. L'itinérance peut être un phénomène transitoire ou situationnel, plus ou moins récurrent, tout comme elle peut signifier un enfoncement graduel dans une situation extrêmement précaire de laquelle il est de plus en plus difficile de se tirer (Snow et Anderson, 1993; Sosin, Piliavin et Westerfelt, 1990; Wagner, 1993; Wong et Piliavin, 1997).

Pour saisir la complexité du phénomène de l'itinérance dans son lien avec le système pénal, nous avons donc choisi d'utiliser une approche biographique, soit la *trajectoire* et ce, afin d'être en mesure de rendre compte de la plus grande diversité possible dans cette double expérience de l'incarcération et de l'itinérance. Nous avons procédé à un travail de reconstruction de parcours de vie, en y juxtaposant la trajectoire pénale, afin de faciliter le travail de repérage des impacts possibles de l'expérience carcérale et de l'expérience de l'itinérance sur la trajectoire des individus.

Pour répondre à notre objectif de recherche, soit de saisir le lien existant entre la prison et l'itinérance, il devenait essentiel d'analyser la trajectoire de vie des personnes qui au moment de nos analyses étaient stigmatisées «itinérant» afin de s'assurer que la réponse du système pénal était bien en lien avec l'itinérance. L'analyse des trajectoires de vie nous permet effectivement de contrôler certaines variables (telles que les antécédents judiciaires précédant les expériences de vie itinérante et la visibilité des personnes comprises dans l'échantillon pendant des périodes données en lien avec la précarité résidentielle et économique) afin de s'assurer que le mode de prise en charge pénale répond bien à la situation dans laquelle se trouve la personne itinérante, plutôt qu'à des variables externes qui n'ont aucun lien avec cette dernière.

La trajectoire comporte cependant certaines limites importantes qu'il importe de comprendre et de garder à l'esprit. La plus importante renvoie à la forme circulaire ou tautologique de l'explication dans l'analyse de trajectoires dans la mesure où ces dernières

sont toutes, comme l'expliquait Thomas (1997 : 59), des trajectoires réussies, i.e. qui rendent compte de parcours d'itinérance reconstruits rétrospectivement. En d'autres termes, l'échafaudage explicatif repose sur la condition de sélection des cas, i.e. l'expérience commune de l'itinérance. Inévitablement, cette méthode exclut ceux qui ont pu échapper au repérage faute de visibilité dans leur expérience de l'itinérance ou encore ceux qui, partageant des trajectoires de vie similaires, n'ont pas connu cette expérience. Ce qui ne veut pas dire que les analyses n'ont aucune valeur, mais la méthode limite nécessairement nos possibilités de généralisation.

Une seconde difficulté inhérente à l'approche biographique à laquelle appartient la trajectoire se rapporte à ce que Passeron (1989) nomme le «pouvoir exorbitant de signification» ou encore l'«excès de sens» de cette méthode. En fait, elle ferait tellement de sens en soi qu'elle donne l'impression de fournir *a priori* les réponses ou les explications sans passer par un travail de reconstruction sociologique. «... [le] récit biographique possède déjà un ordre trop parlant qui paraît dispenser de tout travail de reconstruction parce qu'il propose et impose, avant traitement, un modèle d'interprétation» (Passeron, 1989 : 11).

Or, il n'en est rien et il n'y a pas de recette miracle pour éviter cet écueil. Selon Passeron, la démarche la plus recommandable est donc celle de :

...saisir la structuration des biographies à la fois comme un effet des structurations longitudinales qui se résument en amont dans l'«institution biographique» et comme le produit agrégé de l'action sociale des individus inscrits, en aval, dans le maintien ou la transformation de ces structures longitudinales» (Passeron, 1989 : 20).

En d'autres termes, l'analyse biographique ne peut faire l'économie d'un travail de reconstruction de sens de cette dynamique entre l'action sociale des individus, d'une part, et le déterminisme sociale des structures, d'autre part. Ceci étant dit, malgré notre visée de recueillir les trajectoires les plus diversifiées, les cas de figure demeurent une image partielle de la réalité que nous souhaitons appréhender.

2.2.1 Le matériau de base

Dans cette étude, notre matériau de base est constitué de deux sources principales de données : l'entrevue semi-directive avec la personne itinérante ayant connu l'incarcération; et le dossier carcéral. Ce sont ces deux sources de données qui ont servi de base à la construction de la trajectoire. Évidemment, elles n'ont pas le même statut et posent certaines difficultés au plan du couplage de l'information. En effet, à travers l'entrevue, l'interviewé est appelé à reconstituer une trame de sa vie rétrospectivement avec l'outil dont il dispose, sa mémoire, et dans un contexte très particulier, celui de l'entretien réalisé dans le cadre d'une recherche universitaire et dans plusieurs cas, en prison, i.e. dans un milieu captif, ce qui n'est pas sans avoir aussi influencé la participation à l'entrevue tout comme le contenu de celle-ci.

L'entretien de type histoire de vie implique donc un travail de structuration de son existence, de schématisation, de construction d'un sens à sa vie qui peut être plus ou moins difficile selon le contexte dans lequel on se trouve au moment de l'entrevue, le capital social dont on dispose, tout comme les expériences qui ont marqué notre existence. Bertaux disait à cet égard :

Pour que le récit de vie puisse s'amorcer et plus encore pour qu'il s'épanouisse, il faut que la posture autobiographique ait été intériorisée ; que l'on se prenne pour objet, que l'on se regarde à distance, que se forme une conscience réflexive qui travaille sur le souvenir, que la mémoire elle-même devienne action. Alors, en effet, tout devient possible (1980 : 216).

Dans le cas de plusieurs personnes que nous avons rencontrées, cette démarche a pu s'avérer une expérience difficile. D'abord, ce type d'entrevue nécessite un retour en arrière qui a signifié pour plusieurs le souvenir d'expériences souvent chargées de souffrance. Ensuite, elle force nécessairement à s'inscrire dans une trame temporelle qui, pour des individus vivant à la marge, est loin d'être «donnée». Les temps de la vie qui peuvent paraître si naturels dans le contexte d'une insertion sociale conventionnelle doivent, pour ceux qui sont cantonnés à la marge, être réinventés. Qu'on pense ici au cursus scolaire et au travail qui structurent les vies et qui deviennent des marqueurs temporels importants qu'il est facile de s'approprier dans nos vies. Outre la présence de marqueurs, ce processus se voit maximisé dans le contexte où l'individu dispose de toutes ses facultés. Or, la condition de santé de plusieurs interviewés était extrêmement précaire lors de l'entrevue, due

principalement aux effets qui ont pu se combiner entre maladies diverses (Sida, maladies respiratoires, etc.), prises de médicaments (psychiatriques), séquelles neurologiques pouvant être associées à la consommation excessive de drogue, d'alcool ou de médicaments, rendant l'entretien parfois très difficile. À cet égard d'ailleurs, nous avons d'ailleurs dû éliminer une entrevue de l'analyse en raison du degré très élevé de confusion dans le discours de l'interviewé.

Quant au dossier carcéral, il comprend trois documents principaux : le dossier médical, le dossier administratif³, et le dossier social.⁴ Ce dossier représente un document administratif, produit par l'institution et donc, répond à une gestion propre à l'institution carcérale. Par conséquent, il faut comprendre que sa production s'effectue à travers un travail de sélection, de priorisation et d'organisation de l'information qui s'opère nécessairement au détriment d'autres types de données qui, d'un point de vue de recherche, auraient pu nous être plus utiles. Ceci étant dit, il renferme pour nous un élément essentiel à notre objet d'étude à savoir, la trace de toutes les prises en charge pénale dans la trajectoire de vie des individus sélectionnés. Nous avons donc utilisé ce document mais de façon restrictive, comme nous le verrons dans la section suivante.

Dans le cas de la population emprisonnée, nous avons procédé de la façon suivante. Avant chaque entrevue, nous avons rencontré la personne itinérante identifiée par un agent correctionnel afin de lui présenter les objectifs de la recherche et lui demander son consentement pour participer à la recherche. Si elle acceptait, nous lui demandions l'autorisation de consulter son dossier carcéral. Dans les faits, la consultation de ce dossier a donc toujours précédé l'entretien de quelques heures, procédure qui était connue de l'interviewé dans tous les cas. Cette démarche permettait au chercheur de faire un premier déblayage de la trajectoire pénale juste avant l'entretien, lui évitant ainsi d'être obligé d'explorer ce volet de la recherche dans ses dimensions techniques.

Quant à l'entrevue comme telle, elle était amorcée par une consigne de départ large, mais qui avait l'avantage de replacer l'individu dans un espace-temps : *avez-vous toujours habité à Montréal?* Si nous avons par ailleurs opté pour une approche semi-directive, ce qui

³ Incluant les antécédents judiciaires.

⁴ Constitué des commentaires des agents correctionnels sur le séjour en détention.

signifie que nous avons élaboré un guide d'entretien⁵ avec différents thèmes à explorer, nous avons quand même laissé à l'interviewé la plus grande marge de manoeuvre possible dans la direction de l'entrevue. En d'autres termes, les thèmes du guide ont été proposés dans les seules cas où l'interviewé ne les avait pas du tout abordés. Les thèmes élaborés ont été regroupés autour de trois axes principaux : la trajectoire sociale (histoire familiale, du travail, condition de santé, problèmes de consommation, réseau social); la trajectoire pénale (la place des événements de criminalisation et l'impact des épisodes d'incarcération dans la trajectoire de vie); et la trajectoire psychiatrique (la place des événements de psychiatisation et l'impact des internements ou prises en charge psychiatrique dans la trajectoire de vie). Après chaque entretien, l'interviewé était appelé à compléter une fiche signalétique⁶ qui visait à recueillir de façon systématique et uniforme quelques données socio-démographiques.

Dans le cas des personnes sélectionnées par le biais d'intervenants oeuvrant dans des ressources pour personnes itinérantes, seule l'entrevue a été utilisée pour construire la trajectoire de vie. Dans ces cas, notre approche était tout à fait similaire à celle utilisée en détention sauf en ce qui concerne la trajectoire pénale.⁷ Sur ce point très précis, notre approche a été plus directive afin que nous puissions construire une trajectoire pénale même si nous ne disposions pas du dossier comme tel.

2.2.2 La construction des trajectoires

Comme nous l'avons vu, la trajectoire est construite, dans la majorité des cas, à partir de nos deux sources principales de données. Elles n'ont toutefois pas un poids équivalent dans ce travail de construction. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous parlons d'une trajectoire de vie sur laquelle nous avons juxtaposé une trajectoire pénale ceci, afin d'éviter de confondre à l'analyse l'information issue de l'une ou l'autre de ces sources. Ainsi, l'entrevue a constituée la source première d'information dans la construction de la trajectoire de vie. Cette dernière a donc été élaborée à partir du point de vue des acteurs

⁵ Le guide d'entretien se trouve en annexe du rapport.

⁶ Ce document apparaît en annexe.

⁷ Pour des raisons évidentes de faisabilité.

interviewés. En d'autres termes, c'est à travers leur lecture de leur histoire personnelle que s'est élaborée la trajectoire de vie.

Pour sa part, le dossier pénal constitue l'élément exogène qui est intervenu dans la construction de la trajectoire pénale. De ce document, nous nous sommes servis que d'une partie seulement, i.e. des informations factuelles relatives aux prises en charge institutionnelles. En d'autres termes, nous avons constitué une trajectoire pénale en relevant, dans leur trame temporelle, toutes les périodes d'incarcération prescrites et purgées en temps réel que nous avons distinguées selon le statut du justiciable à l'incarcération (i.e. détention préventive, détention peine provinciale, détention peine fédérale, détention psychiatrique) et selon la nature des condamnations (type d'infraction pour laquelle la personne a été emprisonnée). Lorsque le dossier pénal comprenait des expertises psychiatriques, nous y avons relevé les périodes d'hospitalisation psychiatrique afin d'être en mesure de repérer les temps d'institutionnalisation de chaque individu.

La construction des trajectoires s'est opérée en plusieurs étapes. Dans un premier temps, nous avons procédé à une analyse verticale de chacune des entrevues réalisées en détention. Pour chaque entretien nous avons dégagé les thèmes dominants ressortis lors de l'entretien incluant les éléments du contexte d'entrevue. Parallèlement, nous avons dégagé les éléments dominants de la trajectoire pénale : modèles de prise en charge, récurrence, profil d'infraction, etc.

La deuxième étape a consisté à une mise à plat de la double trajectoire (de vie et pénale) en y inscrivant tous les événements structurant la trajectoire de vie (accidents, périodes de travail, pertes d'emploi, épisodes d'itinérance, etc.) y compris les épisodes de prises en charge institutionnelle (incarcérations, hospitalisations psychiatriques, placements précédant la vie adulte, etc.) et ce, pour chacun des cas.

Considérant l'importance de l'institution pénale dans l'histoire de vie des interviewés en détention, nous avons pris la décision d'élargir notre terrain d'étude pour tenter de diversifier notre matériel concernant la trajectoire pénale. La question qui se posait alors était la suivante : les itinérants stigmatisés ont-ils tous en commun une expérience carcérale aussi importante? Suite à l'analyse des entrevues réalisées auprès d'utilisateurs de

ressources pour personnes itinérantes, nous avons dégagé une typologie des passages dans l'itinérance où se dessinent cinq cas de figure.

2.3 Une typologie des passages dans l'itinérance

Les cas de figure que nous avons dégagés à partir des trajectoires de vie sont construits autour d'un axe principal, soit l'expérience variable du passage à la rue. Pour chacun des cas de figure correspond une expérience commune du passage à la rue. À cet égard, il faut insister sur le fait que l'axe de construction n'est pas le rapport prison - itinérance. Cependant, cet axe nous permettait d'évaluer l'importance la prison dans la trajectoire de vie en fonction de l'expérience de l'itinérance. La prison produit-elle de l'itinérance? L'itinérance appelle-t-elle une réponse pénale? Les cas entre eux peuvent donc partager des points communs sur le lien entre prison - itinérance, mais ils se distinguent quant au processus d'enclenchement de l'itinérance.

L'objectif visé par la présentation des différents cas de figure n'est pas tant d'atteindre la représentativité des types, mais plutôt celui de rendre compte de la multitude de parcours qui peuvent mener à l'itinérance. À cet égard, la typologie démontre la complexité du lien itinérance - prison ainsi que l'importance qu'occupe la prison dans certaines trajectoires de vie itinérante.

Finalement, au fil de cette étude, nous avons été confrontés à un certains nombre de contraintes. Quelques unes étaient incontournables. Néanmoins, nous croyons que les effets négatifs de certaines ont pu être minimisées par l'application de consignes claires lors de l'entrevue, par l'adoption d'une procédure stricte dans la cueillette de l'information et la construction des trajectoires, en évitant de confondre l'information qui n'avait pas le même statut dans l'usage que nous en faisons, et enfin, en rappelant clairement les limites et la portée de cette étude.

3. Passages dans l'itinérance et prises en charge pénale : quelques cas de figure

La typologie des passages dans l'itinérance en lien avec l'incarcération constitue l'essentiel de l'analyse produite dans le cadre de cette étude empirique. Elle vise à mettre en relief la dynamique complexe entre itinérance et système pénal, en montrant les variations dans les expériences d'itinérance et la différenciation dans les réponses du système pénal. L'analyse en terme de trajectoire sociale nous a permis de constater que si pour plusieurs, le passage à la rue correspond au début des prises en charge pénale, pour d'autres, ce passage est associé à un accroissement du nombre de contacts avec le système pénal ou encore, à une modification des réponses de ce dernier. Ainsi, dans tous les cas, l'itinérance ou l'incarcération produisent un effet certain sur la trajectoire de vie. Cet effet est néanmoins variable malgré le partage de nombreuses caractéristiques communes dans l'expérience de vie des personnes que nous avons interviewées.

Nous nous attarderons rapidement à ces caractéristiques communes, même si l'approche que nous avons adoptée tend à se centrer sur les variations et les différentes dynamiques à l'oeuvre. Parmi ceux-ci mentionnons d'abord le milieu social duquel sont issues ces personnes. Contrairement au message maintes fois véhiculé dans les médias d'information à l'effet que n'importe qui peut «sombrier dans l'itinérance»¹, les individus que nous avons rencontrés proviennent tous d'un milieu social très défavorisé. En effet, nous avons été à même de constater la grande précarité des situations de départ dans lesquelles s'inscrivent ces individus.² Ceci ne signifie toutefois pas que ces situations sont équivalentes, ni qu'elles produisent les mêmes effets dans la trajectoire de vie de ces individus. Mais elles ont tous en commun d'être une source potentielle de précarisation. De plus, provenant de milieux très modestes, la grande majorité possède un faible niveau de scolarité aussi bien en terme de formation générale qu'en terme de formation professionnelle ou technique. Ceci nous laisse croire que leur capital culturel est très limité. Ce handicap social combiné

¹ Message qui a inévitablement pour effet d'atténuer sinon de nier les effets structurels de la pauvreté en attirant l'attention sur les «pathologies» ou «handicaps» personnels.

² Certains ont fait l'objet de placements institutionnels dès l'enfance, ont fugué ou été mis à la rue dès l'âge de 18 ans sans aucune ressource. D'autres ont vécu dans des familles où les liens avec le père ont été rompus rapidement et où la mère a fait appel à l'assistance sociale pour assurer la survie de sa famille. Enfin, un certain nombre ont vécu dans des familles où les emplois occupés par les parents, le plus souvent le père, appartiennent à la catégorie du travail non-qualifié.

à la précarité matérielle de leur situation de départ accentuent la fragilité individuelle de chacun et modèlent leur parcours de vie. Dans ces conditions, il ne faut pas se surprendre de constater que le moindre événement vient bouleverser leur vie. Pour toute personne vivant dans des conditions de grande précarité, il semble en effet que des événements dans d'autres cas anodins produisent des conséquences apparemment démesurées. Une attention particulière a donc été portée à l'impact d'événements, dont les prises en charges institutionnelles, sur la trajectoire de vie.

La typologie que nous avons construite vise un approfondissement de la multiplicité des liens entre l'itinérance et la prison. La typologie se compose de cinq cas de figure qui tendent à illustrer comment des expériences communes à l'ensemble, telles que des prises en charges institutionnelles, le partage d'un stigmate de marginal, l'inscription dans des formes de famille hors du modèle normatif dominant, peuvent produire des effets variables, particulièrement en regard de l'expérience de l'itinérance et de l'incarcération. En effet, l'approche privilégiée ici nous permet d'identifier le rôle fondamental de certains éléments dans la trajectoire de vie en tenant compte de leurs effets neutralisant ou précipitant. Chaque type ou cas de figure met l'accent sur une dynamique commune dans le passage à l'expérience de vie itinérante, tout en portant un regard particulier au rôle du système pénal pour chacun. Enfin, soulignons que la présentation des types ne suit pas un modèle standardisé, mais qu'elle est plutôt centrée sur les aspects structurants de la trajectoire.

Le premier cas de figure est celui que nous avons nommé «*un glissement accéléré vers l'exclusion*» pour souligner qu'il s'agit en fait d'une trajectoire marquée, dès le plus jeune âge, par une prise en charge institutionnelle quasi totale. Dans le deuxième cas, le point dominant de la trajectoire est le rôle clé que joue l'incarcération dans la venue à l'itinérance. Nous pouvons ainsi affirmer, en paraphrasant Foucault, le rôle du «*pénal comme fabrique d'itinérance*». «*La maladie mentale comme facteur d'exclusion sociale et d'itinérance*» constitue le troisième cas de figure. Cette trajectoire illustre le rôle de relais et même de support du système pénal envers le réseau social de même qu'envers l'institution psychiatrique. Le quatrième type montre un «*processus lent et progressif de désinsertion sociale*» où se combinent quasi alternativement expériences d'itinérance et expériences carcérales, mais dont l'effet à long terme tend à maintenir à la marge et ce, de façon quasi permanente. Enfin, la dernière trajectoire se distingue fortement des autres types principalement en regard de la représentation que ces individus ont d'eux-mêmes. Ces

«*marginaux romantiques*» posent un regard positif sur leur expérience de vie et ce, malgré le fait que des événements ont, comme dans le cas des autres trajectoires, marqué et marquent encore leur parcours de marginalisation.

3.1 Un glissement accéléré vers l'exclusion

Les trajectoires de vie des individus compris dans ce groupe évoquent un type de marginalisation sociale qui diffère à plusieurs égards des autres types que nous avons construits pour la recherche. Ce type se caractérise essentiellement par une trajectoire de vie marquée par une prise en charge institutionnelle quasi totale — centres d'accueil avant l'âge adulte, prisons, hôpitaux psychiatriques, ressources d'hébergement institutionnelles³ — une insertion sociale dans des lieux qui regroupent des individus également marginalisés entraînant un éloignement des expériences «normales» d'insertion sociale. Cette distance se fait aussi sentir sur le plan du travail : sans support familial efficace, avec des expériences et une formation restreinte, ils deviennent tous prestataires d'aide sociale dès l'atteinte de leur majorité. Étant tous dans la jeune trentaine au moment des entrevues, ils ont d'ailleurs une expérience de plus de dix ans en tant qu'itinérant. Cette expérience, qui se consolide généralement dès l'atteinte de leur majorité, est toutefois cyclique, i.e. qu'elle se caractérise par un mouvement entre les chambres pour itinérants, la rue, les refuges, la prison et l'hôpital psychiatrique.

Si l'itinérance est généralement l'aboutissement extrême du processus de désinsertion sociale (Roy, 1995 : 74), force est de constater que cet aboutissement, si extrême soit-il, peut s'avérer très rapide. Pour certains individus qui connaissent leur première expérience de rue bien avant l'âge adulte, le glissement entre le pôle de l'insertion et celui de la désinsertion sociale semble effectivement s'activer à une très grande vitesse. Dans leur cas, nous pourrions ainsi parler de jeunes itinérants.⁴

³ Ces ressources institutionnelles sont la maison de transition, les appartements supervisés pour ex-psychiatisés et les centres de désintoxication où le séjour est encadré par une ordonnance de cour.

⁴ Il est certes délicat d'aborder la question des jeunes de la rue en parlant d'itinérance puisque comme Parazelli l'a fait remarquer (1996 : 50) : «*Même si les jeunes de la rue ont connu des expériences d'itinérance, leur décrochage social est moins prononcé [que les jeunes itinérants]. Ils ont encore des désirs sociaux, par exemple de se regrouper entre amis ou développer des goûts culturels pour la musique, la création en général. Assimiler leur dynamique sociale marginale à l'itinérance risque de réduire leur réalité à un*

3.1.1 La famille : lieu d'insertion

La famille constitue un lieu d'insertion sociale important. C'est elle, notamment, qui peut transmettre aux enfants le capital culturel nécessaire à une réelle intégration sociale et professionnelle. Toutefois, la pauvreté n'est pas sans lien avec cette capacité de transmettre du capital culturel (Paugam, 1991). Les familles pauvres, confrontées quotidiennement à des difficultés d'ordre économique, sont souvent isolées des réseaux sociaux et professionnels, vivant elles-mêmes des difficultés d'insertion, et ne sont pas en mesure de fournir à leurs enfants les ressources nécessaires pouvant leur permettre de s'intégrer dans ces réseaux. Les enfants peuvent donc en très bas âge vivre l'isolement social et cumuler des handicaps sociaux importants qui ne favorisent certainement pas leur insertion.

Bien qu'il ne soit pas possible d'établir un lien direct entre la pauvreté et l'insertion sociale et professionnelle des individus, il nous semble néanmoins que cette condition de départ a grandement contribué à la mise à la marge sociale des personnes comprises dans ce type. Considérant qu'ils proviennent tous d'un milieu très défavorisé⁵, couplé d'une enfance très mouvementée (empreinte d'ailleurs de nombreux incidents perçus comme ayant été difficiles par les interviewés⁶), il ne fut certes pas surprenant de constater que les liens familiaux sont très peu présents et conflictuels dès l'enfance. D'ailleurs, le sentiment d'être seul au monde est partagé par tous les interviewés dès leur jeune âge, disant d'eux-mêmes qu'ils ont toujours été en quelque sorte «itinérant». Pour faire image, un interviewé nous disait, à propos de sa sortie du centre d'accueil lorsqu'il a eu 18 ans : *Moi je voulais une chambre, une chambre comme un robineux, je voulais être un robineux dans une chambre.* (BOR05, 31 ans, 1996 : 13).

problème d'hébergement, d'intégration socioprofessionnelle ou même de santé mentale». Il nous semble tout de même plus juste, dans ces cas-ci, de parler en terme d'itinérance, puisque c'est de cette façon que les individus compris dans ce type nous ont présenté leurs expériences. De plus, l'analyse de leur trajectoire fait foi d'une consolidation à l'âge adulte de ce type d'expérience.

⁵ Bien que tous les individus compris dans notre échantillon proviennent de milieux défavorisés, dans ces cas-ci cette précarité semble encore plus importante. Les parents de ces enfants étaient sans travail et, très tôt, le père a quitté la maison familiale. La mère, prestataire d'aide sociale, devait donc assurer seul la survie de sa famille. Il n'est pas rare de voir dans les dossiers pénaux des remarques concernant l'extrême pauvreté des familles (manque de biens nécessaires à la survie). Par ailleurs, si la violence n'est pas le lot exclusif des familles pauvres, dans le cas de ces individus, ils ont tous vécu la violence dans la famille.

⁶ Violence, manque de biens nécessaires à la survie (nourriture, logement salubre), départ d'un parent, prise en charge institutionnelle.

Selon Paugam (1991), la marginalisation précoce de certains individus s'expliquerait par l'absence de relations stables avec la famille. Étant privés d'une des formes élémentaires de solidarité, ces individus seraient tout simplement moins outillés pour amortir leur chute sociale. Dans ces cas-ci, cette absence de solidarité familiale a pu grandement contribuer à l'isolement précoce des individus compris dans ce type. Cette solidarité familiale ne doit pourtant pas se comprendre uniquement en terme de stabilité puisque son existence nécessite avant tout la possession de ressources sociales et économiques. Elle doit donc être mise en rapport avec l'origine sociale de la famille.

De façon générale, les familles défavorisées sont plus susceptibles de faire l'objet de contrôle social plus formel lorsque d'autres ou encore elles-mêmes perçoivent des situations problématiques (Horwitz, 1990). Elles disposent d'une capacité réduite pour mobiliser des ressources informelles pour régler des situations problèmes; par conséquent, elles sont souvent contraintes à utiliser les ressources institutionnelles qui sont caractérisées par des interventions plus intrusives. Cette condition pourrait avoir contribué à la dynamique de prise en charge institutionnelle alors que, dans aucun cas, le parent n'a demandé de telles prises en charge, réclamant plutôt de l'aide et du support à des psychologues et des travailleurs sociaux.

Qui plus est, faisant face à des problèmes qui sont pour elles difficiles à gérer, considérant par ailleurs ne pas posséder les ressources nécessaires pour régler la situation, les familles démunies semblent généralement accepter le diagnostic posé par le professionnel, qu'il soit psychologue, psychiatre, juge, travailleur social, etc. Mais cette acceptation est perçue négativement par les enfants qui y voient le signe d'un rejet. Ceci dit, le manque de ressources pourrait avoir également contribué, par proximité, à nourrir le sentiment de rejet exprimé par les interviewés compris dans ce type de même que leur perte de confiance envers leur famille. Bien que les contacts avec la famille se soient maintenus durant cette période de leur vie, ils n'auraient toutefois pas permis de neutraliser les effets des prises en charge institutionnelles puisque ces individus n'avaient, selon leurs dires, aucunement l'intention de solliciter de l'aide familiale. C'est comme si la rue devenait pour eux plus invitante que la famille, ce qui expliquerait d'ailleurs que les contacts familiaux n'ont pour eux que très peu d'importance dans leur discours, sentiment qui les différencie grandement des autres cas de figure.

3.1.2 Les prises en charge institutionnelle

Lors de leurs fugues du centre d'accueil, ces jeunes sont rarement longtemps dans la rue, un lieu qui leur est interdit.⁷ Ils se retrouvent en effet plus souvent entre les murs de l'institution que dans la rue. Cependant, au cours de ces périodes d'itinérance, ils ne reçoivent aucun support de leur famille, devant se débrouiller seul, sans argent, tout en usant de divers stratagèmes pour ne pas retourner au centre d'accueil qu'ils considèrent comme une prison. À ce stade de leur vie, ils sont ainsi confrontés à vivre la majorité de leur temps dans une institution, entourés de jeunes qui vivent des situations semblables, et ils n'entretiennent que très peu de contacts avec leur famille, de laquelle ils se sentent d'ailleurs exclus.

Les fugues deviennent le but ultime de leur existence. Si, à l'occasion ils sont placés dans des centres fermés où les chances de s'évader sont plutôt minces, dès leur majorité, rien ne pourra les empêcher de vivre au gré de leur fantaisie. Il s'agit du discours tenu par les interviewés qui ont été placés dans des centres fermés. Ce sentiment permet d'ailleurs de comprendre le grand besoin de liberté que ressentent ces jeunes. La rue, plus invitante que la famille, symbolise pour eux, la liberté, l'autonomie et le plaisir.

3.1.3 La transition : de l'institution à la liberté tant attendue

Un seul des individus compris dans ce type retournera vivre avec sa mère⁸ suite à sa sortie du centre d'accueil à l'âge de 16 ans. Les autres iront, dès l'atteinte de leur majorité, vivre en chambre immédiatement ou encore après une courte expérience (3 mois) avec un membre de la famille. Cette liberté tant attendue sera toutefois de courte durée. En effet, deux ans après leur sortie, ils seront tous pris en charge par une autre institution, l'institution carcérale.

Ils n'ont toutefois pas tous connu le même parcours selon qu'ils aient ou non conservé un lien avec un membre de leur famille à leur sortie. C'est comme si le maintien du contact

⁷ On peut supposer qu'à l'époque de ces expériences (les années '70), les réactions de contrôle étaient beaucoup plus importantes et que la tolérance était beaucoup moins marquée (Comité Batshaw, 1976).

⁸ Cet individu ne vivra pourtant que sporadiquement chez sa mère, préférant souvent les refuges pour itinérants. Ce lien lui permettait tout de même de recevoir son chèque d'aide sociale et lui donnait une option importante, celle d'avoir accès à un lieu privé lorsqu'il en ressentait le besoin.

avec la famille agissait comme une protection contre les retours successifs en institution. Les prises en charges sont en effet plus fréquentes pour ceux qui vivent totalement isolés de leur famille que pour ceux qui maintiennent un contact avec cette dernière. On remarque d'ailleurs, dans le même sens, qu'à l'effritement progressif du lien avec la famille correspond une augmentation du nombre de prises en charge pénales.⁹ Cette constatation pourrait certainement s'expliquer en partie par l'accès à un lieu privé. En effet, lorsque la famille ne représente plus ce lieu où il est possible de se mettre à l'abri, les possibilités d'accès à un lieu privé peuvent être réduites et par conséquent, rendre la personne plus visible et sujette à l'intervention pénale.

L'expérience de la criminalisation de même que le type de prise en charge pénale sont très similaires entre les individus compris dans ce type.¹⁰ D'une part, la nature des événements criminalisés est révélatrice de leur style de vie itinérant qui, pour la plupart, se combine à une consommation de drogue. Les exemples suivants l'illustrent très bien. Nous retrouvons des vols qui ont pour but de satisfaire leur besoin de consommer, des petits vols de subsistance¹¹, des méfaits dans des lieux publics¹², des introductions par effraction¹³, des sollicitations (prostitution), des consommations d'alcool ou de nourriture dans des lieux où cela est interdit, des fausses alertes dans des hôpitaux, des obtentions frauduleuses de transport à la STCUM et des voies de fait sur des agents de sécurité.

D'autre part, la trajectoire personnelle se caractérise par des passages répétés en détention. Généralement, moins de deux mois s'écoulent entre une sortie et une nouvelle entrée en détention. Ces passages sont toutefois de courte durée, i.e. qu'ils se rapportent à de nombreuses sentences de moins d'un mois. Ici, il importe de mentionner que lorsqu'ils se

⁹ Un des individus compris dans ce groupe a rompu son lien avec sa mère à l'âge de 22 ans et s'est vu pris en charge presque totalement par l'institution carcérale tout comme celui qui s'est retrouvé seul, sans famille, à sa sortie du centre d'accueil. Pendant la période où il vivait en partie avec sa mère et dans les refuges pour itinérants, il a passé environ 15% de son temps en détention (sur une période de 4 ans) alors qu'au moment où le lien s'est rompu avec sa mère il a passé près de 50% de son temps en détention (sur une période de 11 ans).

¹⁰ Comme nous l'avons vu dans le chapitre de méthodologie, l'axe de construction des types repose sur les passages dans l'itinérance. Dans ce sens, certains types ont aussi en commun la réponse du système pénal. Ce type en est un cas.

¹¹ Nourriture, boissons, morphine dans des hôpitaux, vols dans des pharmacies.

¹² Briser une vitre dans un métro, fumer dans le métro.

¹³ Entrée frauduleuse dans des hôpitaux.

retrouvent sans logement, utilisant les refuges et la rue comme lieu d'habitation, ils passent généralement plus de 50% de leur temps en détention (91%, 75%, 49%) alors que lorsqu'ils vivent en chambre, ce pourcentage diminue considérablement (44%, 32%, 14%). Évidemment, plusieurs facteurs pourraient avoir contribué à ce phénomène. Parmi ceux-ci, l'accès à un lieu privé pourrait agir comme condition objective qui, entre autres, les rend moins visible.

3.1.4 Des handicaps qui se cumulent : une dynamique favorisant la désinsertion

Dès l'atteinte de leur majorité, ils bénéficieront tous de l'aide sociale pour leur survie. L'absence d'expérience de travail, la précarité de leur réseau, leur prise en charge institutionnelle avant l'âge adulte suivie de leur mise à la rue, sont certainement des éléments qui ont contribué à l'entrée précoce dans le monde de l'assistance. Mais, l'analyse des trajectoires de vie tend également à démontrer une consolidation de leur statut d'assisté, consolidation qui semble liée à plusieurs événements fragilisants. En effet, tous dans la jeune trentaine au moment des entretiens, ces individus n'ont aucune expérience de travail ou encore, ont une expérience de très courte durée dans des emplois précaires et non-qualifiés se réalisant dans une «économie souterraine».

La détérioration de la santé physique et mentale

Pour certains, ce cumul de handicaps se couple à un accident qui vient ébranler davantage une situation de vie précaire :

J'avais 21 ans, pas moyen de travailler, pas moyen de rien faire. [l'interviewé fait ici référence à son casier judiciaire] Et déjà là, j'ai eu un accident de bicyclette vers 18 ans. Tu sais, je pouvais plus faire aucun travail physique puis j'avais pas d'étude pour faire le travail de bureau, ça fait que déjà là c'était dur, tu sais c'était restreint. (BOR10, 30 ans, 1997 : 17)

Il est à noter que pour un individu peu scolarisé, un accident causant des dommages physiques peut s'avérer un handicap important, gênant, par le fait même, l'insertion professionnelle. En effet, lorsque le corps est la seule force de travail que possède un individu, un simple accident peut l'empêcher de se réinsérer dans le monde du travail.

Ce type se caractérise également par une détérioration précoce (avant l'âge de 25 ans) de la santé mentale des individus. Ils comptent à cet effet plusieurs courts séjours en psychiatrie d'urgence qui sont très souvent associés à des intoxications. Cette détérioration de leur santé peut certainement être associée aux conditions de vie dans lesquelles ont évolué ces individus (misère sociale, conditions de vie itinérante...), de même qu'à une consommation de drogues dures qui s'échelonne sur une période de plus de 5 ans. Ces individus ont par ailleurs tous consommé en très bas âge. À titre d'exemple, un médecin écrivait à propos d'un des individus compris dans ce type et alors âgé de 22 ans : *Il a épuisé toutes les veines des membres supérieurs ainsi que celles des surfaces dorsales des pieds. Important. Grave toxicomanie. Décès à moyen terme si non aidé* (Dossier médicale, BOR10, 30 ans, 1997).

Bien qu'au départ c'est la problématique de consommation de drogue qui semble avoir conduit ces individus à se faire soigner pour intoxication dans les hôpitaux psychiatriques, plus ceux-ci avancent en âge, plus leurs délits commis semblent liés à une problématique de santé mentale. L'analyse des derniers événements ayant donné lieu à une incarcération permet en effet de constater une aggravation probable de leur état de santé mentale. En témoignent les exemples suivants : commettre un acte de violence sur un individu dans le métro parce qu'une voix intérieure lui aurait demandé de frapper un passant; faire sonner les alarmes d'incendie dans les hôpitaux; commettre des méfaits; proférer des menaces de mort envers des agents de sécurité; se voir accusé de trois tentatives de viol dont l'issue pénale est un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, etc. Il s'agit donc de délits qui, contrairement à la première phase de leur criminalisation, n'ont aucun but acquisitif. À la fin de leur trajectoire, ces individus font d'ailleurs l'objet d'un suivi psychiatrique en détention. Ils sont détenus dans le secteur de la santé mentale et reçoivent de la médication psychiatrique pendant leur séjour.

Les prises en charge pénale

La récurrence des prises en charge pénales contribue également à cette consolidation du statut d'assisté. En effet, ayant tous subi plus de 25 périodes de détention, représentant au total un pourcentage de temps passé entre les murs carcéraux important dans leur trajectoire

de vie adulte (58%, 46%, 38%), il nous semble évident que cette récurrence représente en soi un frein à l'inscription dans le marché du travail et au maintien des liens sociaux :

Je suis pas un gars qui cherche beaucoup dans les jobs. Bien j'ai pas eu le temps encore là, je suis trop en prison. J'ai pas eu le temps depuis que je suis jeune-là. (BOR05, 31 ans, 1996 : 2)

Le casier judiciaire qui se constitue au fil de ces contacts pénaux contribue également à l'exclusion de ces individus du marché du travail. Il représente en effet un obstacle important à l'insertion dans le réseau professionnel. Comme Landreville *et al.* (1981 : 329) l'ont souligné :

[...] un simple contact avec le système pénal et à plus forte raison une condamnation pour un acte criminel [occasionnant l'octroi d'un casier judiciaire] pourra créer un empêchement légal ou de fait pour l'obtention de certains permis de travail, d'emplois stables dans la fonction publique ou para-publique et dans les grandes compagnies. Ces risques d'exclusion seront d'autant plus grands qu'il s'agit d'emplois dans des organisations fortement bureaucratisées où les procédures de sélection et d'embauche sont très formalisées (formulaires, tests, entretiens). Ces conditions objectives seront renforcées par un processus d'auto-exclusion de la part des individus à cause de leur «dossier criminel».

À cet égard, les interviewés compris dans ce type ont fait mention des difficultés engendrées par leur casier judiciaire lors de la recherche d'un emploi :

Tu as beau chercher de l'ouvrage, chercher de l'ouvrage partout mais tu as un dossier, on va te rappeler et le monde te rappelle jamais. Tu as un dossier judiciaire mais tu es jugé en partant. (BOR10, 30 ans, 1997 : 12)

Mais ces échecs successifs, interprétés par les interviewés en fonction du casier judiciaire, semblent également favoriser une dynamique d'auto-exclusion de la part des interviewés disant simplement que ça ne sert à rien d'appliquer dans certains types d'emplois lorsqu'on possède un passé «criminel».

Dans cette trajectoire de vie, caractérisée par une institutionnalisation quasi totale, l'intervention du système pénal est non spécifique dans la mesure où son action s'additionne à celle d'autres agences de contrôle social en assumant sensiblement les mêmes fonctions de contrôle, d'asile et en produisant un même impact, l'institutionnalisation. Le système pénal n'apparaît pas comme jouant un rôle de premier plan contrairement à d'autres types

décrits dans cette typologie; il fait plutôt figure «d'un parmi d'autres» dans un processus de consolidation rapide d'un statut d'assisté. Les prises en charge pénale se succèdent à un rythme accéléré et ce, entre les autres formes de prises en charge institutionnelles, occupant quasi totalement l'espace-temps des individus. Dans la mesure où l'action d'agence de contrôle social est à la fois intense et précoce, il existe peu de possibilités d'échapper aux circuits institutionnels : les mécanismes de neutralisation de ces effets sont totalement absents ou peu accessibles. Il serait donc vain de vouloir départager les effets de l'intervention pénale de celles des autres institutions et de leur lien avec l'itinérance. Il faut plutôt retenir de cette trajectoire qu'en se combinant, l'action de chaque institution perd de sa spécificité pour produire du même, i.e. des individus institutionnalisés dont l'identité semble s'être constituée à travers ce rapport étroit à ce type d'institutions.

L'indétermination de l'intervention pénale ne signifie toutefois pas que les prises en charge pénale n'ont pas certaines des conséquences identifiées dans d'autres types. Nous croyons cependant que l'intérêt d'illustrer cette trajectoire réside dans l'effet global de ces nombreuses prises en charge.

3.2 Le pénal comme fabrique d'itinérance

Une condamnation et un possible emprisonnement comportent leur lot de conséquences pour quiconque (Landreville *et al.*, 1981). Cependant, pour certains individus qui vivent dans des conditions de grande précarité, ces conséquences peuvent être démesurées. Dans ce type, nous soutiendrons que le pénal a grandement participé à la mise à la marge sociale de ces individus qui vivront leur première expérience de rue à la sortie d'un centre de détention.

Dans leur cas, la prison s'est avérée l'occasion d'acquérir un nouveau réseau, de faire de nouvelles connaissances qui seront en fait déterminantes dans leur avenir. Isolé de leur famille, sans réseau social en mesure de les supporter au cours de leur expérience carcérale, ils se retrouveront tous à nouveau incarcérés quelques mois après cette première expérience pénale, ayant tous fréquenté un milieu criminalisé et débuté ou augmenté leur consommation de drogue suite à leur passage en prison. Les propos d'un des interviewés illustrent bien cette dynamique :

[En prison] Moi je me suis lié d'amitié avec le gars mais ce gars-là il avait un problème de dépendance épouvantable face aux drogues. Il me dit c'est

de l'amphétamine, ça se shoote. Moi, pour me sentir encore plus proche de ce gars-là, je lui ai dit mais quand je serai sur la rue avec toi, je veux essayer ça... Ça fait que là j'ai serré mon bras, il m'a shooté. J'ai tellement aimé ça, comprends-tu, que trois semaines plus tard, je retournais à Orsainville avec d'autres charges. J'avais 119 traces d'aiguilles sur les bras pis je pesais 137 livres. (BOR07, 42 ans, 1997 : 13-14)

Dans ces cas-ci, l'isolement social semble au coeur de cette dynamique de retours multiples en détention. Pour faire image de cet isolement, le même interviewé nous disait :

J'ai même pas d'amis tu sais, je savais même pas où aller. Ça fait que moi, la seule place que je connaissais c'était la rue St-Jean à Québec. Pis la rue St-Jean c'était le cristal. Je recommençais à me shooter. C'est ça. Et là pour me shooter ça prend de l'argent, je retournais voler. Je me faisais pogner. (BOR07, 42 ans, 1997 : 13)

La prison devient alors le lieu de socialisation et le point d'arrêt dans une trajectoire de vie marquée par un mouvement constant, une instabilité résidentielle permanente et un isolement social presque complet.

Provenant de familles très défavorisées et ayant même dans certains cas subi des placements durant l'enfance, ce type se distingue néanmoins à plusieurs égards du type présenté précédemment. Ces différences se retrouvent tant dans leur discours que dans leur dossier pénal. En effet, bien que nous retrouvions quelques ressemblances, comme par exemple l'ampleur des prises en charge institutionnelles, la récurrence des prises en charge pénales de même qu'une entrée relativement rapide dans le monde de l'itinérance, la trajectoire de vie nous semble avoir davantage été marquée par les passages entre les murs carcéraux.

3.2.1 L'absence de mécanisme de neutralisation

Si certains individus subissent plus dramatiquement les coûts sociaux de l'incarcération, c'est que dans leur cas, il y a eu absence de mécanisme de neutralisation. Sans ressource familiale, sociale et professionnelle, certains subiront ainsi les nombreux effets néfastes du passage en détention sans être outillés pour les amortir. Le contact avec le système pénal,

et plus particulièrement la prison, engendre des conséquences graves au niveau de l'emploi, la carrière professionnelle, la famille et la trajectoire sociale.

L'absence d'une solidarité familiale

L'expérience de la prison survient relativement tôt dans la vie de ces individus (19 ans, 26 ans, 24 ans). Elle coïncide avec la rupture des liens familiaux. En effet, comparativement aux types précédents, dans ce cas-ci, les parents refusent explicitement de fournir du support à ces individus qu'ils perçoivent désormais comme des «criminels». L'analyse permet d'ailleurs de constater que cette acceptation du *stigma* pénal de leur enfant survient très tôt dans la trajectoire pénale de l'individu, lors de la première ou de la seconde incarcération. De plus, contrairement au type présenté précédemment, ces individus n'avaient vécu aucun contact avec la police ou les tribunaux avant l'âge adulte. La plupart n'avaient d'ailleurs jamais fréquenté un milieu criminalisé avant de connaître leur première expérience en détention. Ils sont alors confrontés à un monde qui, à leurs yeux, était fortement différent de ce qu'ils connaissaient. Relatant sa première expérience carcérale, un interviewé nous disait :

Criss que j'avais peur. J'avais peur en ostie. Moi j'avais jamais côtoyé de près ou de loin tu sais un criminel. J'avais même pas un ticket, j'avais même pas une condamnation tu sais du code routier. Et je connaissais absolument pas, comprends-tu, de près ou de loin un criminel. (BOR07, 42 ans, 1997 : 9)

L'acceptation de la part de la famille du *stigma* pénal de leur enfant est toutefois surprenante, considérant les résultats de la recherche de Landreville, Pires et Blankevoort sur les coûts sociaux du système pénal :

Un peu contrairement à nos attentes, on a constaté que la famille prolétarienne, en règle générale, ne rejette pas son membre, elle n'accepte pas le «surplus de définition», la charge idéologique que véhicule le système pénal. Cette constatation s'explique probablement, entre autres, parce que l'on a eu l'occasion de rencontrer dans l'entourage, souvent même dans la famille, des gens qui ont des contacts avec le système pénal. (Landreville et al., 1981)

Le fait que les familles des individus vivaient dans de petites villes, où il est plus difficile de garder l'incident secret, pourrait fort bien expliquer le refus de poursuivre la relation

avec le stigmatisé et ce, malgré le fait qu'elles ont pour la plupart déjà fréquenté ou du moins connu une personne qui avait déjà eu des contacts avec le système pénal. Selon Goffman, une des façons de s'initier au stigmaté est

représenté par l'individu que la structure sociale lie à une personne affligée d'un stigmaté, relation telle que, sous certains rapports, la société en vient à les traiter tous deux comme si ils n'étaient qu'un. Ainsi la loyale épouse du malade mental, la fille de l'ancien condamné, le parent de l'infirme, l'ami de l'aveugle, la famille du bourreau, sont tous obligés de prendre sur eux une partie du discrédit qui frappe la personne stigmatisée qui leur est proche. D'une façon générale, cette tendance du stigmaté à se répandre explique en partie pourquoi l'on préfère le plus souvent éviter d'avoir des relations trop étroites avec les individus stigmatisés, ou les supprimer lorsqu'elles existent déjà. (Goffman, 1975 : 44)

Nous ajouterions ainsi que cette tendance du stigmaté à se répandre est plus grande dans les petites villes que dans les métropoles, ce qui expliquerait le refus des familles de garder contact avec les individus qui ont été stigmatisés par le système pénal comme des «criminels». Nous avons toutefois remarqué, à l'analyse des entretiens, que les interviewés eux-mêmes avaient tendance à s'auto-exclure de leur relation familiale et ce, même si c'est d'abord la famille qui avait imposé cette condition suite à leur passage en détention. Un d'entre eux nous disait ne plus visiter sa famille afin de sauvegarder la réputation de cette dernière :

Pour sauvegarder la réputation de ma famille pour pas que ça traîne trop longtemps, être obligé de faire mes preuves pour ne pas être criminel, parce que là j'étais devenu un criminel anyway. C'est pas évident de se trouver une job quand tu sors de prison, surtout dans la population de 30 000 de population, j'étais très très connu. (ITI01, 39 ans, 1997 : 17)

Ceux-ci ne semblent donc pas avoir vécu cette rupture comme le signe d'un rejet, comme dans le cas du type précédent. Ils ont même tendance à dire que la famille acceptera toujours, si jamais cela s'avère nécessaire, de leur venir en aide.

Or, même si, dans ces cas-ci, les familles refuseront explicitement de poursuivre leur relation avec leur enfant suite à l'attribution du stigmaté de «criminel», il faut voir que l'effritement des liens avec la famille a pu être amorcé avant l'expérience de la prison.

Bien que l'histoire familiale est différente d'un individu à l'autre¹⁴, la précarité des liens familiaux pourraient très bien, dans ces cas-ci, avoir été associée à l'éloignement physique. Lorsqu'ils quittent la maison familiale, ils s'installent dans une ville éloignée de la famille et les visites subséquentes seront quasi inexistantes. En fait, les individus compris dans ce type ont tous demeuré loin de leur famille pendant un certain temps; une distance qui pourrait avoir contribué à la rupture survenue au moment de l'incarcération.¹⁵

L'absence d'un réseau social supportant

Même si certains d'entre eux occupaient des emplois au moment où ils subissaient leur première incarcération, il faut voir que ces emplois étaient peu qualifiés¹⁶ et récents. Leur histoire de travail, caractérisée par un mouvement important d'un emploi à un autre, n'aurait ainsi pas permis de réduire l'impact néfaste de l'expérience carcérale sur le travail. Ils se trouveront donc à leur sortie de prison sans emploi.¹⁷ Leur survie dépendra donc, pour la plupart, exclusivement des prestations d'aide sociale suite à ce passage en détention.

L'instabilité résidentielle vécue par ces individus n'est par ailleurs sûrement pas étrangère à cette absence d'un réseau social supportant. En effet, leurs mouvements importants de ville en ville, répondant à leur grand désir de voyager, a certainement constitué un obstacle à leur insertion dans un réseau social stable et supportant. L'expérience de la prison étant survenu en bas âge (au début de la vingtaine), ces individus se sont donc trouvés seuls, sans avoir les ressources nécessaires pour neutraliser les effets néfastes du contact avec le système pénal. Étant du genre nomade, ils n'auront ainsi aucune stabilité sociale avant de

¹⁴ Un des individus associé à ce type n'a aucune famille. Il a circulé de l'orphelinat aux familles d'accueil sans jamais être en mesure d'établir de liens significatifs dans ces différents milieux.

¹⁵ Par exemple, un des individus a quitté la maison familiale à 16 ans pour s'établir dans l'Ouest canadien; un autre a quitté la maison pour aller travailler au site des jeux Olympiques à Montréal pour ensuite partir à l'aventure dans l'Ouest canadien; enfin un troisième est parti vivre à Montréal pour travailler dans le domaine de la construction.

¹⁶ Ouvrier en construction et portier dans des bars.

¹⁷ Un seul des individus compris dans ce type retournera sur le marché du travail suite à son expérience carcérale. Ses emplois seront toutefois précaires, de courte durée et se réaliseront dans un marché «souterrain».

connaître leur première expérience carcérale. Ceci dit, n'ayant personne sur qui compter à leur sortie de prison ni même au cours de leur expérience carcérale, ces individus ont ainsi subi les effets d'un système qui participe grandement à la mise à la marge sociale des individus qui y sont confrontés, la prison.

3.2.2 Les expériences de vie itinérante et l'incarcération

Comme nous l'avons souligné, tous prennent contact avec l'itinérance dans les mêmes circonstances, soit à la sortie de prison. Toutefois, les modalités diffèrent quelque peu par la suite. Dans un cas, l'individu passe toute sa vie dans la rue, n'ayant que des contacts avec le réseau de ressources pour itinérants, alors que dans les autres cas, les individus ont vécu de façon intermittente dans la rue, réussissant à se trouver à l'occasion des chambres ou à partager l'appartement d'amis ou de connaissances entre les incarcérations. Ces périodes de liberté sont toutefois de courte durée, empêchant d'ailleurs, comme ce fut le cas pour les individus compris dans le type précédent, toute tentative de normalisation même partielle de leur situation. Ces individus sont grandement pris en charge par le système pénal uniquement. Ils se différencient donc des cas présentés précédemment qui sont, quant à eux, pris en charge par plusieurs types d'institutions. À cet égard, deux individus inscrits dans cette trajectoire sont ceux ayant subi le plus grand nombre d'incarcérations parmi les personnes à l'étude. Leur prise en charge pénale est quasi totale, puisque leur période à l'extérieur des murs correspond au prolongement du pénal, étant soit en libération conditionnelle surveillée ou devant suivre des cures de désintoxication sous ordonnance de la cour. Ces individus, grandement institutionnalisés¹⁸, sont d'ailleurs très conscients de l'impact qu'a eu la prison sur leur vie :

C'était du in and out tout le temps, tu sais. Moi j'ai commencé à faire du temps en '73, ça a été in and out, des in and out, des in and out tout le temps. Tout le temps.(...) Si le juge me sentençait à 1 an de société, je prendrais ça plus dur qu'un an de prison. Moi je suis complètement déconnecté dans la société, complètement. Je suis complètement hors contexte. (BOR07, 42 ans, 1997 : 17 et 25)

Quant à leur criminalisation, elle est directement liée à leur consommation de drogue et d'alcool¹⁹, et pour certains, cette consommation est telle que leur état de santé est très précaire. Ils semblent davantage être perçus par les agents correctionnels comme des criminels, des sans-pouvoir. Dans leur cas, il n'est pas rare de noter dans les dossiers

¹⁸ Pour ceux pour qui nous détenons le dossier pénal, on remarque en effet l'ampleur des prises en charge carcérale, ayant passé 65% et 78% de leur temps réellement passé en détention. Rappelons par ailleurs que ces pourcentages sont calculés sur une période de plus de 10 ans.

¹⁹ Par exemple, vols, facultés affaiblies, possession de stupéfiants, introductions par effraction, vol qualifié, possession de biens volés, agression armée, voies de fait. Dans ce type, on retrouve seulement deux accusations de méfaits et une accusation pour avoir proféré des menaces.

pénaux des remarques concernant leur institutionnalisation pénale presque totale. Pour ceux pour lesquels nous possédons les informations, les sentences sont généralement longues et ils ont même vécu, dans le milieu de la vingtaine, une sentence fédérale pour des délits se rapportant aux vols.

En somme, comme le titre de cette trajectoire l'indique, ce type exemplifie la place centrale que peut jouer l'intervention pénale, et particulièrement l'incarcération, dans la venue à l'itinérance. Le rôle de déclencheur d'itinérance joué par le système pénal a rarement été identifié et analysé dans les travaux récents sur le phénomène de l'itinérance. En fait, la littérature, qu'elle soit dans la perspective de la construction sociale du crime ou dans celle plus clinique ou individualisante de la «criminalité» des itinérants, s'en tient à la place du pénal en aval du phénomène de l'itinérance. Dans le premier cas, elle cible le pénal comme réponse sociale à l'itinérance. Dans le second cas, elle examine une criminalité qui découlerait des «pathologies» individuelles fortement associées à cette catégorie sociale. Dans ce cas de figure, nous pouvons explorer l'impact du système pénal comme agent central dans la production du phénomène.

Dans l'approche rétrospective que nous avons pu adopter, nous pouvons constater que la première incarceration constitue un moment d'inflexion de la trajectoire de vie. Elle est l'occasion d'acquis et de pertes qui, dans cette analyse, apparaissent comme avoir été déterminants pour la suite de l'existence de ces individus et leur venue à l'itinérance. En effet, nous l'avons vu, au cours de cette première incarceration, ces personnes vont acquérir un nouveau réseau associé au monde de la drogue et connaîtront rapidement les effets négatifs de la forte consommation avec toutes les conséquences que cela implique (vols pour combler les besoins importants d'argent pour consommer, fréquentation d'un réseau d'individus criminalisés auquel on est rapidement associé sans que ce réseau puisse offrir de ressources quelconques). Ce passage en prison suffit donc pour les camper dans une nouvelle identité de criminel à laquelle semble avoir participé le milieu familial (lorsqu'il était présent) par son refus plutôt explicite d'agir en tant que support suite à cette expérience. En effet, l'incarcération consacre une rupture fondamentale avec la famille. À leur sortie de prison, ces personnes sont complètement isolées.

La rapidité avec laquelle ils seront de retour en prison après cette première incarceration, la récurrence des retours par la suite de même que la mise en oeuvre d'autres modalités de

contrôle par le système pénal dans les périodes de «liberté» (maison de transition, centres de désintoxication sous ordonnance pénale), pourraient avoir bloqué toute tentative de sortie du circuit pénal et de celui de l'itinérance. En effet, les périodes de liberté entre les incarcérations sont tellement courtes qu'elles limitent objectivement toute possibilité d'inscription sociale ailleurs que dans le réseau de la marginalité. On pense entre autres à la possibilité de chercher et trouver un emploi, d'obtenir un logement, de conserver des biens, et même de demander et obtenir des prestations d'aide sociale sur une base régulière.

Ces individus sont donc grandement pris en charge par le pénal et ce dernier a joué un rôle central dans leur trajectoire de vie. Néanmoins, il importe de mentionner que bien que les obstacles engendrés par le pénal sont nombreux, ceux-ci se sont ajoutés à d'autres déjà existants, qui sont en lien avec la position de départ des individus compris dans ce groupe.

3.3 La maladie mentale comme facteur d'exclusion sociale et d'itinérance

Dans ce cas de figure, l'expérience de l'itinérance survient au même moment que l'entrée en scène du système pénal dans la trajectoire de vie. Ces expériences avaient été précédées de prises en charges psychiatriques. La criminalisation n'intervient pas comme alternative ou en remplacement à l'intervention psychiatrique mais semble agir comme un support (à l'institution psychiatrique et au réseau social) dans un contexte où la psychiatrie apparaît comme une réponse insuffisante. Dans la plupart des cas, et particulièrement ceux pour lesquels nous disposons d'une assez longue période suivant un premier passage dans l'itinérance (2 cas sur 4), la criminalisation donne lieu à des réponses psychiatriques — formelles²⁰ ou informelles²¹ — combinant ainsi l'action de ces deux institutions de contrôle social. La nature des comportements criminalisés ainsi que la réponse pénale apportée renforcent le caractère distinct de ce type et du lien entre maladie mentale, criminalisation et itinérance. En outre, à la différence de tous les autres types, celui-ci montre le rôle central du réseau social dans la mobilisation des institutions psychiatrique et pénale.

²⁰ Expertise d'aptitude, de responsabilité criminelle, verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux.

²¹ Conditions psychiatriques dans le cadre de remise en liberté au cours ou à l'issue des procédures judiciaires.

La littérature populaire aussi bien que la littérature scientifique ont propagé, depuis une dizaine d'années, l'idée d'une forte association entre itinérance et maladie mentale (Baum et Burnes, 1993; Isaac et Armat, 1990; Lamb, 1990; Wright, 1988).²² Principalement aux États-Unis, la politique de désinstitutionnalisation en santé mentale a été retenue comme l'un des principaux facteurs responsables du phénomène de l'itinérance, laissant peu de place aux réformes majeures touchant les politiques sociales de l'ère Reagannienne ayant conduit à un accroissement considérable de la pauvreté urbaine. À cet égard, Perlin (1991 : 68) notait :

It is necessary to add an important caveat: as long as we direct our attention to some of the frivolous nonissues interspersed in the American Psychiatric Association's (APA's) otherwise thoughtful agenda (for example, blaming the American Civil Liberties Union - counsel for many plaintiff classes in the early 1970s mental patient civil rights test cases - as the true villain in the homelessness saga), we will continue to blind ourselves to the harsher realities and true causes of urban poverty.

Or, la typologie que nous avons construite montre bien que la maladie mentale, la politique de désinstitutionnalisation en santé mentale, ou encore le resserrement des critères légaux d'internement civil sont loin de pouvoir rendre compte de toutes les modalités d'entrée et d'ancrage dans le monde de l'itinérance. Ceci dit, nous pouvons identifier un type pour qui la maladie mentale, ou plus précisément la réponse aux comportements définis comme des symptômes de maladie mentale, agit comme facteur déterminant de ce passage dans l'itinérance dans la trajectoire de vie de certains individus.

Le lien entre maladie mentale et exclusion sociale n'est certes pas nouveau. À l'époque asilaire, l'exclusion était totale : un enfermement à vie dans le statut de malade mental auquel correspondait un enfermement physique dans un lieu à l'écart du monde, l'asile. Mais l'asile n'est plus la seule réponse sociale à la folie. Les réformes majeures qu'a connues le monde occidental à travers les politiques de désinstitutionnalisation et, plus récemment, le «virage ambulatoire» complexifient nécessairement les rapports entre l'institution psychiatrique, l'institution pénale, et l'itinérance. Ce type peut illustrer sous quelles conditions on a pu associer itinérance et maladie mentale dans la trajectoire de vie de certains individus ayant fait l'objet de prises en charge psychiatriques et pénales.

²² Sur cette thématique, voir entre autres l'article très intéressant de Mossman (1997) qui porte précisément sur l'usage social de ce qu'il nomme le mythe de l'abandon de la psychiatrie.

3.3.1 La prise en charge psychiatrique : un pas vers l'exclusion

Tous les cas inscrits dans cette trajectoire connaissent une hospitalisation psychiatrique avant de voir certains de leurs comportements criminalisés et avant de connaître l'itinérance. Cette hospitalisation survient à l'âge de 20 ou 21 ans, sauf dans un cas où elle est plus tardive à 40 ans. En fait, l'hospitalisation psychiatrique précède la criminalisation et, dans deux cas pour lesquels nous disposons de l'information, cette solution est recherchée par le réseau social de l'individu. Autrement dit, le comportement inadéquat de l'individu donne lieu à une hospitalisation psychiatrique, dans un cas involontaire, initié par son réseau social (famille, ami). À cette première expérience, ou dans certains cas à la deuxième, coïncide un retrait ou un affaiblissement de liens rattachant l'individu à des lieux sociaux d'insertion.

En effet, à la différence des cas des autres types, les individus de cette trajectoire ont connu une insertion plutôt stable (au moins 2 ans consécutifs dans le même emploi) sur le marché officiel du travail, ou dans l'armée, avant ou dans la foulée de leur premier contact avec la psychiatrie. Cependant, suite à l'expérience de la psychiatrie, la perte de ces emplois (ou encore l'expulsion de l'armée) et de la stabilité qui semblait y être intimement liée surviennent rapidement.²³ Cette perte apparaît considérable dans leur histoire de vie, dans la mesure où ces individus n'occuperont par la suite que des emplois très précaires et pendant de courtes périodes de temps avant de devoir recourir au support financier de l'État (prestations d'aide sociale); situation dans laquelle ils se trouvaient au moment des entrevues. Par exemple, l'un des individus avait occupé le même poste pour la même compagnie pendant 16 ans avant d'être congédié. Par la suite, il n'occupera que quelques emplois offerts dans le cadre de programmes gouvernementaux d'employabilité. Un autre avait été dans l'armée pendant environ 5 ans avant d'en être expulsé et n'a par la suite occupé que des emplois très précaires (apprenti plombier, commis à l'expédition, chauffeur, aide cuisinier, portier, gardien de nuit, préposé aux pompes, aide soudeur, lave-auto, nettoyeur-presseur, construction). Dans ces deux cas pour lesquels nous avons l'information, les sources consultées associent directement ces congédiements aux problèmes de fonctionnement social de ces individus (problème d'alcoolisme et de

²³ Quelques mois sauf dans un cas où le congédiement survient près de 2 ans après la première hospitalisation. Ceci dit, dans ce cas, l'individu faisait l'objet d'un suivi en clinique externe depuis longtemps.

dépression pour l'un, problèmes psychiatriques pour l'autre). Le faible niveau de scolarité²⁴ n'a certes pas contribué à leur reclassement sur le marché du travail comme en font foi ces exemples. À l'exception d'un individu ayant fréquenté l'université, les autres avaient soit abandonné l'école au niveau secondaire ou complété un secondaire V.

3.3.2 Le passage à la rue : le retrait du réseau social et le recours au système pénal

Contrairement au type où à la prise en charge pénale correspond une entrée définitive dans le monde de l'itinérance (le pénal comme fabrique d'itinérance), dans ce type particulier, la criminalisation n'est pas directement associée au passage à la rue. L'analyse tend plutôt à démontrer que c'est la criminalisation d'un certain type d'événements qui provoque la rupture nette des liens avec le réseau social et c'est cette rupture qui semble précipiter à la rue. En effet, nous avons constaté qu'à la différence des autres types, l'environnement immédiat (ou le réseau social) est soit la cible des problèmes de fonctionnement social de l'individu, soit au coeur de conflits interpersonnels avec cet individu, soit se sent menacé par ces comportements. Dans certains cas, ce sont directement ces événements qui sont criminalisés alors que le réseau social mobilise lui-même le système pénal en faisant appel à la police. Dans d'autres cas, les comportements criminalisés visent d'autres cibles, mais le réseau social se sent suffisamment menacé par ces événements pour rompre avec l'individu, pour participer au renvoi pénal et pour signaler au système son intention de se retirer à titre de support quelconque pour l'individu. C'est dans ce contexte que sont vécues, parallèlement aux poursuites judiciaires ou encore à leur issue, les premières expériences de l'itinérance : sans aucune ressource, ils se retrouvent à la rue ou dans les refuges pour personnes itinérantes. Les infractions retenues contre ces individus sont très souvent des méfaits (mettre le feu, dommages à la propriété), ou des infractions contre les personnes (menaces de mort, voies de fait). Par exemple, un individu qui partageait un logement avec un ami décide, parce qu'il entendait une voix le lui commander, de changer toutes les serrures du logement. À son retour de travail, l'ami renvoie l'affaire à la police et l'individu est expulsé du logement. Ainsi commence sa trajectoire d'itinérance. Dans un autre cas, un individu, qui avait été condamné pour des crimes d'incendie visant sa famille immédiate, se

²⁴ Un seul individu parmi la population d'étude avait fréquenté l'université et se retrouve dans ce type. Il n'avait pas complété ses études universitaires et l'emploi qu'il occupait ne demandait aucune formation professionnelle ou technique (il était vendeur).

voit l'objet de nombreux signalements à la police par son voisinage qui réussit alors à le faire expulser de son logement dans le contexte d'une poursuite pour méfait (très mineur) dans son logement. En conflit avec sa famille, il se retrouve alors à la rue à l'issue de cette poursuite judiciaire.

Le recours au pénal : insuffisance de la réponse psychiatrique?

Dans cette trajectoire, la criminalisation tendrait à démontrer que les interventions psychiatriques qui l'ont précédée sont perçues comme étant insuffisantes ou inadéquates pour éliminer, «contrôler» des comportements jugés problématiques et ce, principalement par le réseau social immédiat. En effet, comme nous l'avons déjà mentionné, le traitement judiciaire de ces affaires implique très souvent l'usage de modalités psychiatriques à l'intérieur de la prise en charge pénale.²⁵ En d'autres termes, le système pénal est ici utilisé comme un outil de contrôle supplémentaire disposant d'un poids légal pour contraindre l'individu à des expertises, à des traitements, à des prises en charge psychiatriques sous ordonnances légales.

Le contexte dans lequel se font ces renvois au système pénal tend également à démontrer que l'institution psychiatrique n'offre pas une réponse satisfaisante du point de vue des renvoyants, soit le réseau social. Par exemple, l'un des événements criminalisés concerne un individu qui est entré illégalement dans la résidence de ses parents (l'accès y étant interdit par ordonnance de cour) en causant des dommages matériels et ce, la journée même de son congé d'un hôpital psychiatrique. Le signalement pénal a été fait par les parents et l'option retenue n'a pas été le renvoi vers l'hôpital mais plutôt vers le tribunal. Dans un autre cas, un individu dans un état dépressif, suivi depuis de nombreuses années en clinique psychiatrique externe, fera l'objet de poursuites judiciaires pour crimes d'incendie plutôt que de se voir renvoyer uniquement vers des services psychiatriques, ce qui, de toute évidence, aurait pu être une voie retenue.

²⁵ Nous faisons référence à l'usage des expertises psychiatriques pour déterminer l'aptitude de l'accusé à comparaître, aux expertises psychiatriques afin de déterminer la responsabilité criminelle de l'accusé, aux verdicts d'inaptitude ou de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux qui donnent lieu à des internements psychiatriques sous contrôle pénal, aux conditions psychiatriques imposées dans le cadre de promesse de comparaître ou dans le cadre de probation.

3.3.3 Une temporalité variable d'une trajectoire à l'autre

Si nous avons constaté un processus similaire dans la séquence des événements de la trajectoire de vie jusqu'au passage dans l'itinérance des individus regroupés dans ce type, nous devons cependant noter que cette séquence ne survient pas au même rythme pour chaque personne. Les événements peuvent se succéder rapidement comme dans un cas où en l'espace d'une année, l'individu connaît une hospitalisation psychiatrique de quelques semaines, perd ensuite son emploi, tous ses biens (auto, cartes de crédit, etc.), se fait expulser de son logement, est pris en charge quelques mois par ses parents qui l'expulsent à leur tour et font appel à la police lors d'un conflit, se disant à bout de ressource. La séquence peut aussi être plus longue, s'étalant parfois sur plusieurs années. Comme nous l'avons mentionné, la rupture du lien avec le réseau social, qui coïncide avec le renvoi pénal, semble précipiter dans l'itinérance. Or, la rapidité ou la lenteur de la séquence pourrait être liée d'une part au fait que le réseau social soit la cible directe ou indirecte des comportements inadéquats de l'individu et d'autre part, au fait que ces comportements, dont se dit victime le réseau social, comportent des coûts plus ou moins élevés pour ce même réseau. On constate en effet que lorsque la séquence est rapide, le réseau est directement la cible d'actes de violence ou d'actes jugés inacceptables (changement des serrures de l'appartement dans le contexte d'une cohabitation), en plus de générer des coûts financiers pour le réseau. Dans le cas de séquence plus lente, le réseau social est indirectement la cible de l'individu et les coûts semblent davantage de l'ordre du stigmaté. Par ailleurs, certains réseaux pourraient disposer de meilleures ressources que d'autres pour neutraliser ces coûts.

3.3.4 L'itinérance : une criminalisation qui se diversifie

Dans ce type, il serait périlleux d'analyser la phase d'itinérance dans la trajectoire de vie des individus parce que nous ne disposons de cette information que pour un cas seulement; nos informations sur les autres trajectoires s'arrêtent au moment de l'entrée dans l'itinérance. Ceci dit, nous constatons dans ce cas que la nature des événements criminalisés se diversifie dans le sens d'ajout d'infractions plus typiquement associées à la condition de vie itinérante sans que ne disparaissent les poursuites pour des infractions que le milieu pénal identifie plus directement à des problèmes d'ordre psychiatrique. Par exemple, en '85, cet individu se fait prendre avec trois ampoules de morphine alors qu'il était entré

frauduleusement à l'hôpital Maisonneuve-Rosemont; en '87, il est accusé de sollicitation; en '88, il détruit une vitre à Louis-H. Lafontaine; la même année, il est accusé d'avoir consommé de l'alcool à la station Berri-UQAM et se fait prendre à fumer à la station McGill; en '89, il coupe un fil de téléphone à l'aéroport de Dorval; en '90, il endommage un miroir de voiture; en '91, il est accusé de ne pas avoir payé son transport à la STCUM et d'un vol de 5\$ dans une pharmacie; en '95, il fait sonner une alarme d'incendie; en '96, il vole de la marchandise d'une valeur de 26\$ à l'entreprise Molson, etc. Ce cas, s'il était appuyé par d'autres trajectoires, pourrait signifier que les problèmes de fonctionnement social qui occasionnent des conflits interpersonnels et qui donnent lieu à des prises en charge institutionnelles teintent de façon particulière le lien entre criminalisation et itinérance.

3.3.5 L'impact de l'intervention pénale

Nous l'avons vu, l'intervention pénale correspond ici le passage dans l'itinérance suite à une période plus ou moins longue, selon le cas, de prises en charge psychiatrique. L'entrée en scène du système pénal survient dans un contexte où la réponse psychiatrique apparaît insuffisante principalement du point de vue du milieu familial. Nous pourrions donc soutenir que la criminalisation agit ici comme support. Dans ce rôle, le système pénal épaulé l'institution psychiatrique et le réseau social en soumettant l'individu à des formes sérieuses de contrôle et en assumant la responsabilité de lui nier un de ses droits les plus fondamentaux : la non-violabilité de sa personne. En effet, non seulement, prend-il concrètement en charge la personne «déviant», mais donne une caution, par l'usage des modalités psychiatriques pénales dont il dispose, à ce qui demeure le plus illégitime dans l'institution psychiatrique, le traitement involontaire. C'est donc son pouvoir de contrainte légale qui est sollicité pour soumettre des individus au traitement psychiatrique.

L'usage du système pénal et des modalités psychiatriques dans ce contexte ne sont pas sans conséquence pour les individus. Premièrement, dans leur cas, la criminalisation a pour effet de donner un sens supplémentaire à des comportements qui avaient jusqu'à présent été traduits comme les symptômes d'une maladie mentale et renvoyés vers l'institution psychiatrique. À travers le processus de la criminalisation, ces comportements sont maintenant saisis aussi comme des crimes, ce qui n'est pas banal, nous le verrons plus loin. Au moment où on a recours au système pénal, la situation des individus s'est dégradée au

point où ils sont complètement isolés socialement et sans ressource. Dans ces cas, la criminalisation comportera des ordres de détention provisoire, une mesure associée au fait qu'ils ne peuvent plus fournir de garanties au tribunal pour profiter d'une remise en liberté pendant les procédures (ils sont sans adresse et sans répondant), et également associée à l'usage des modalités psychiatriques pénales.

Examinons spécifiquement les impacts de l'utilisation des différentes modalités d'intervention psychiatrique dans le cadre de poursuites judiciaires dont certains sont immédiats alors que d'autres sont à plus long terme. D'abord, l'imposition de traitement, qui se résume essentiellement à une médication psychiatrique, comporte son lot de conséquences. Il y a bien sûr les effets comme tels de cette médication qui modifie l'agir et affecte la perception qu'auront les différents intervenants impliqués, ce qui pourra influencer jusqu'aux stratégies de défense au cours d'un procès (Gould, 1995; Hoge, Bonnie, Poythress et Monahan, 1992; Perlin, 1992). Il y a également les nombreux effets secondaires liés à la prise de ce type de médicaments qui ont pour certains des conséquences importantes sur la santé (dépendance, effets extra-pyramidaux qui nécessitent la prise d'autres médicaments (Cohen, Cailloux-Cohen et l'AGIDD-SMQ, 1995). Dans la plupart des cas, l'usage des dispositions psychiatriques dans le cadre judiciaire (ordonnances d'expertises psychiatriques ou verdicts psychiatriques) conduit, comme nous l'avons signalé précédemment, à la détention des individus au cours des procédures malgré le fait que cette mesure pourrait être évitée dans de nombreux cas (Davis, 1994). Or, la prise de médicaments psychiatriques en détention place ces individus, déjà décrits comme des cibles faciles dans ce milieu, en position de vulnérabilité face entre autres aux pratiques de troc. Un des interviewés en milieu carcéral nous a d'ailleurs avoué échanger sa médication psychiatrique pour de «l'argent de cantine». Enfin, les ordonnances de traitement psychiatrique dans le cadre de modalités moins formelles telles que l'imposition d'une médication psychiatrique comme condition de probation, placent ces individus, vivant dans des conditions de vie extrêmement précaires, en situation presque constante de contrevenir à l'ordonnance et donc de se voir criminaliser à nouveau pour ne pas avoir respecté la condition. Cette accusation, qui peut paraître mineure, entache le dossier judiciaire de la personne car elle est interprétée systématiquement comme le signe de l'absence de collaboration. Cette représentation négative pourra ainsi avoir pour conséquence l'imposition de mesures plus contraignantes à l'occasion de poursuites futures, sans compter qu'elle transforme l'identité de l'individu en lui attribuant l'étiquette de «mauvais patient».

À long terme, les individus ayant connu les circuits de la psychiatrie légale et particulièrement la détention dans les centres spécialisés tels que l'Institut Philippe Pinel ou les secteurs de santé mentale dans les institutions carcérales, portent le poids énorme d'un des pires stigmates, celui du «fou-dangereux». Ce stigmate est l'une des sources les plus importantes du problème d'accès à différents services particulièrement ceux du réseau régulier de la santé mentale et ceux du réseau d'hébergement. En effet, des recherches (Laberge et Morin, 1992; Menzies, 1987) portant sur la criminalisation des troubles mentaux, tendent à démontrer que le stigmate confine les individus porteurs dans les réseaux spécialisés de la psychiatrie légale ou carrément dans la rue. C'est ainsi que le pénal est parfois sollicité dans un contexte où toutes les portes se ferment devant un individu qui devient de plus en plus isolé socialement contribuant encore à renforcer son identité de «fou-dangereux». Au détour, l'itinérance devient pour ces individus le seul espace restant entre les périodes de prises en charge institutionnelles.

3.4 Un processus lent et progressif de désinsertion

L'une des trajectoires types de l'exclusion se caractérise par un processus lent et progressif de mise à la marge où le cumul d'événements fragilisent l'inscription déjà précaire de l'individu dans des espaces sociaux qui, même s'ils se situent à la limite de la marge, n'en constituaient pas moins des lieux de socialisation et d'appartenance. Ces événements ont pour effet de transformer, parfois radicalement, les conditions sociales et économiques dans lesquelles s'inscrivait l'individu. Ces transformations touchent particulièrement son réseau de sociabilité (famille, amis), son rapport à l'économie (travail-consommation), et à l'institution pénale. On peut dire que dans ce type, le processus d'exclusion est marqué d'un cumul de ruptures de liens sociaux qui ne sont repérables qu'à l'analyse de leur trajectoire de vie. Comme le soulignait Xiberras (1993 : 28) :

L'échec dans une sphère du social ne conduit donc pas à l'exclusion. Mais il multiplie les malchances d'un échec dans d'autres sphères, par proximité. L'échec est donc vecteur d'échec. Or le cumul des échecs ou le cumul des handicaps demeure par contre une cause certaine de l'exclusion sociale .

Nous parlons dans ces cas d'un processus lent et progressif d'exclusion puisque sa phase extrême, caractérisée par l'errance (rupture du lien social dans toutes les sphères,

expérience de la rue et des refuges) survient relativement tard dans la trajectoire de vie comparativement à d'autres types.

3.4.1 Une insertion marginale

Cette trajectoire se distingue des autres par une période d'insertion des individus dans des réseaux sociaux, dans un marché de consommation et de production avant de connaître graduellement l'exclusion. Toutefois, ces lieux d'insertion ne renvoient pas aux lieux symboliquement valorisés dans la société et sont plutôt porteurs de stigmatisation. En effet, le réseau social dominant pendant l'étape de leur vie qui précède l'itinérance est tissé de relations avec des individus gravitant autour du monde de la criminalité. Ces individus ont des échanges sur la base d'un partage d'un type particulier de consommation (drogue, alcool, danseuses nues, chambres de motel) auquel correspond un style de vie qu'on pourrait qualifier de «vie de club». Considérant la provenance sociale de ces individus et le peu de capital économique et culturel dont ils disposent, il est peu étonnant de constater que l'économie dominante dans laquelle ils ont gravité est une économie «souterraine».²⁶ Leur rapport au marché officiel du travail est soit totalement inexistant, soit précaire, ayant occupé des emplois d'ouvrier non qualifié dans des usines durant de courtes périodes de temps ou encore dans le domaine de la construction. Dans ce contexte, les voies d'accès au type de consommation et au style de vie qu'ils mènent passent inévitablement par la transgression de lois. Ainsi, pour pouvoir maintenir leur relation dans cet univers et faire la «grosse vie sale», ils exercent des activités illégales comme ils l'expriment eux-mêmes et comme leurs rapports avec le système pénal et d'autres agences étatiques (CSST, SAAQ par exemple) nous en livrent la trace.

Au cours de cette période précédant l'itinérance, le discours de ces individus est dominé par cette référence systématique à la nécessité de commettre des vols et à faire de la revente pour satisfaire leurs besoins de consommation particulièrement élevé de drogue²⁷ et

²⁶ Par exemple, à 34 ans, un individu n'a connu aucune expérience d'insertion sur le marché officiel du travail mais a quand même travaillé toute sa vie comme mécanicien «en dessous de la table».

²⁷ Tous ces individus ont consommé des drogues dures par voies intraveineuses pendant une période relativement longue de leur vie précédant leur entrée dans l'itinérance, à l'exception d'un individu qui a plutôt consommé de façon excessive de l'alcool, de la cocaïne et de la marijuana.

d'alcool, de femmes (chambres de motel, prostitution), et de «partys». Il faut sans doute ici attirer l'attention sur ce type de criminalité «acquisitive» et faire remarquer que ce qu'ils visent essentiellement est l'argent qui ne sert pas à l'acquisition de biens à posséder mais à consommer sur le champ. En fait, le besoin de «party» dans le discours des individus de ce type prime sur la quête d'un idéal de consommation socialement valorisé (maison, voitures, vacances dans le sud, etc.). Ainsi, à propos des introductions par effraction, on peut lire : *Ça me permettait d'aller voir les danseuses à gogo. Ça me permettait de prendre mon coup, sortir, flasher* (BOR03, 43 ans, 1996 : 12).

La première phase de la trajectoire pénale rend compte de ce type de criminalité et de ce style de vie. D'abord, si pour certains, elle commence dès l'adolescence par des placements suite à des poursuites pour vols, pour les autres, cette trajectoire débute dès l'entrée dans la vie adulte, soit à 21 ans au plus tard. La nature des infractions pour lesquelles ces individus sont condamnés et incarcérés est double dans cette période. D'une part, dans la très grande majorité des cas, ils ont fait face à des poursuites en rapport à des vols et des possessions de biens criminellement obtenus; d'autre part, l'autre portion des poursuites renvoie aux infractions relatives à la drogue (possession, trafic) et dans une moindre mesure, aux effets d'une surconsommation (troubler la paix en criant dans un état avancé d'intoxication). Tous ont d'ailleurs fait l'objet de très nombreuses prises en charge pénales relativement à ces poursuites.

3.4.2 Une dynamique de désinsertion : cumul d'événements et exclusion de réseaux précaires et marginaux

Au cours de cette tranche de vie, ils mènent une existence marquée par une stabilité plutôt précaire soutenue quasi exclusivement par des réseaux marginaux et peu stables. Au plan résidentiel, sans connaître encore l'expérience de la rue, ils vivent une mouvance très marquée passant du logement autonome à la prison, aux chambres d'hôtel, aux appartements d'amis ou d'un parent. Au tournant de la vingtaine, la plupart était déjà intégrée au monde de la criminalité par l'entremise de réseaux de recel ou de revente de drogue illicite ou encore par le biais d'habiletés manuelles qu'ils ont mises au service de ces réseaux.²⁸ Ce type de réseaux représente une ressource financière et un lieu de

²⁸ Par exemple, un individu (BOR02) était mécanicien mais avait des revenus jamais déclarés. Ses clients et lui-même gravitaient autour du monde des motards criminalisés. D'autres (BOR03 et BOR09) pratiquaient le vol par effraction pour l'un et à l'étalage pour l'autre et écoulaient leur marchandise dans un réseau de recel.

socialisation et d'appartenance. Mais il constitue également une source de marginalisation et de stigmatisation sociale qui place ses membres dans des conditions de vulnérabilité. Par exemple, la seule fréquentation de ces milieux augmente la visibilité et accroît le risque de se faire étiqueter par le système pénal comme criminel et d'être soumis à de longues sentences. En parlant de l'abandon d'un travail «sous la table» et son entrée dans le monde de la criminalité, l'un des interviewés raconte :

À 18, entre 18 et 19[ans], là j'ai commencé à faire des mauvais coups... C'était pas assez payant [le travail «sous la table»] et puis je voyais que je me faisais exploiter, j'étais pas professionnel, j'avais pas appris le métier tu sais. J'avais lâché l'école assez jeune. Puis je suis un gars, j'aimais bien sortir, j'aimais bien danser... Ça fait que là j'ai vu que c'était pas assez payant pis j'avais un de mes copains qui restait à côté de ma grand-mère, lui c'est un dur, un dur de dur. Puis lui bien on a commencé à se tenir ensemble pis on a fait des mauvais coups... On faisait des maisons. J'étais avec ma copine. On faisait des maisons. Pis là ça a pas duré, mais on s'est fait arrêter... Pas la première fois là, mais ça a pas été long parce que là, lui là, ce gars-là il était bien connu, c'est un petit village ça [nom du village], la police elle commençait à nous connaître. Une fois, la première fois qu'ils ont commencé à me connaître, c'est que on était dans un magasin pour prendre les cartoons de cigarettes, puis durant le temps qu'ils sont arrivés en avant, par la porte en avant, on est sorti par la porte en arrière... j'étais justement avec ma femme là et mon bébé, pis c'était deux maisons plus loin, on avait amené les cartoons là pis on watchait, on regardait les polices faire, ils nous cherchaient alentour. Et là ils se sont aperçus de ça eux autres par rapport qu'après quand on avait vendu les paquets de cigarettes ça s'est su, ils sont venus nous chercher tu sais. Moi, j'ai... on a jamais avoué que c'était nous autres, il nous a lâchés mais on a été mis sur la liste, comprends-tu. Ça fait qu'après, quand j'ai continué à faire des mauvais coups, la plupart du temps ils finissaient par me prendre sur le fait, tu sais je me faisais tout le temps prendre. (BOR03, 48 ans, 1996 : 6)

Un autre interprète sa longue sentence suite à une condamnation pour possession d'une petite quantité de haschich comme l'effet de son statut de criminel et, en particulier, comme une réaction du système pénal face à celui qui connaît les règles et tente de «jouer au plus fin» :

Ils m'ont pogné avec juste quelques grammes de hasch, ils ont vu que j'avais joué le jeu, tout de suite tu as lâché ta job quand ta libération conditionnelle est finie, il [le juge]m'a donné un an pour à peu près une once de pot. Là j'étais en crise, j'ai fait ma sentence, je suis sorti, je

En plus, l'un d'eux (BOR09) peignait des motos appartenant un groupe de motards. Enfin, un autre (ITI03) a été revendeur de drogue illicite pendant de nombreuses années. Quant à OBM01, il pratique des vols avec des complices appartenant au monde «souterrain».

voulais rien savoir, j'ai recommencé à vendre sur St-Denis, ils m'ont repogné juste avant l'été encore, en 82, j'ai pogné 14 mois, pour 14 grammes de hasch. Là j'étais encore plus révolté, quand je suis sorti, là j'ai été rester chez un des chums. (ITI03, 45 ans, 1997 : 9)

Par ailleurs, les conditions d'existence de ces réseaux fragilisent les individus qui y sont rattachés. Par exemple, s'il survient un événement qui bouleverse un individu du réseau, cet événement a de bonnes chances de se répercuter sur les autres individus du réseau. De plus, le passage dans ces réseaux peut-être très éphémère, ne fournissant aucune assurance par exemple en cas d'accident. Un des cas (BOR02) est typique à cet égard. Ayant subi un grave accident suite auquel les séquelles physiques l'ont rendu inapte au travail, il se retrouve à peine quelques années plus tard complètement isolé sans que son affiliation avec ce type de réseau lui ait été d'aucun secours. Dans son cas, un événement, l'accident de la route, agit comme déclencheur d'une dégringolade rapide dans un contexte où son réseau familial est précaire et que son capital, constitué de sa seule force de travail (i.e. ses compétences en mécanique que lui a transmises son père; il a cessé l'école à 13 ans) disparaît. L'augmentation de sa consommation après son accident couplée d'une attitude très agressive qu'il dirige vers son seul réseau social restant (sa mère), l'isolent complètement.

La transgression de certaines normes propres à ce type de réseau, parfois en combinaison avec d'autres événements peut aussi signifier l'exclusion plus ou moins rapide de l'individu. C'est le cas de deux des individus (BOR03 et de ITI03). Le premier a été éloigné de son réseau social (y compris sa famille) suite à deux peines de pénitencier, ce qui n'a pas été sans conséquences sur ses liens dans le milieu de la criminalité et dans sa famille. Ces peines doivent être considérées comme des événements clé de sa trajectoire de vie. C'est au cours de ces sentences que sa conjointe le quitte en amenant avec elle ses enfants qu'il n'a jamais plus revus. C'est aussi au cours de ces sentences qu'il débute sa consommation de drogue dure qui deviendra telle qu'il finira par se faire expulser du logement qu'il occupait avec son «pusher»; il devenait quelqu'un sur qui on ne pouvait plus se fier.

Le deuxième cas (ITI03) a également perdu sa crédibilité et donc son «crédit» dans le milieu de la vente de drogue illicite en raison de sa trop grande consommation personnelle et de son incapacité à se faire payer par ses clients. Dans son cas, son installation relativement longue dans cette condition de vie tranche avec son passage rapide à la rue et dans le monde de l'itinérance : en l'espace d'environ 10 mois, il perd son marché (de vente de drogue qui est également son seul réseau social), son appartement, tous ses biens et se retrouve à la rue :

Moi je vendais beaucoup, j'ai tout le temps été un super vendeur, ça fait 30 ans que je suis dans la vente. Là à ma fête quand j'ai eu 35 ans en '87, au mois de novembre, j'ai fait un gros party, on va fêter ça, elle [sa copine] venait de sortir [d'un centre de désintoxication] pis tout ça, j'ai invité au moins 50 personnes, il y avait le musicien [M. X] qui jouait pis toute... C'était ma fête, mais c'est moi qui a payé, tout le monde trippait au bout. J'avais dit à tout le monde d'emmener leurs affaires, leurs consommations, des caisses de 24, la tequila. Je me suis fait «fronter» un once de coke, un once de hasch. J'en ai vendu, j'en ai bien plus pris que d'autres choses, pis j'ai plus de crédits, pis là j'ai vendu. J'étais pas mal généreux, c'était toute mes meilleurs chums, ah je vais te payer demain, je vais avoir ma paye, ça a commencé, j'étais trop bonasse, trop lousse, parce que je m'en foutais, l'argent rentrait facilement, continuellement, j'achetais tout pas cher pour de la coke, je m'achetais des systèmes de sons pas cher, des T.V., des bicycles. Je faisais au moins 1000\$ et plus facilement par semaine, mais là le monde commençait à me niaiser pis pas me respecter, pas me payer. Là ils riaient de plus en plus de moi, moi je disais pas un mot, je me fâchais pas, même ma blonde, elle pognait mes affaires, elle était sur le manque de coke, elle allait les vendre, là le monde, ils arrivaient en taxi, ils faisaient attendre le taxi, toutes des plans pour que je me fasse pogner, quand ils avaient de l'argent au lieu de me payer, ils allaient acheter ailleurs, quand ils avaient pu d'argent, ils venaient me voir (...). Pis là bien vu qu'ils m'ont pas payé, j'ai perdu mon crédit. (...) En '88, la nuit du Jour de l'An, j'ai mis ma blonde dehors, tu en veux de la coke, va faire des clients, arrête de m'achaler, je la reprenais tout le temps, elle s'en allait, on se repognait et elle allait faire des clients après. Je la repognais, j'allais la chercher, elle faisait un peu pitié. Après ça, j'ai tout mis mes clients graduellement dehors, ceux qui me payait pas, je suis venu tellement heavy, une coupe que j'ai été collecter, ça tu le payes ou moi je me payes, le monde savait que j'étais assez heavy, je sais pas ce que je pouvais faire, je sais pas aller jusqu'à tuer, dans ce temps-là, je suis un scorpion, c'est le signe de mort. Un caractère très extrémiste, j'ai liquidé tous les mauvais payeurs, pis ceux qui me manipulaient, tant qu'à perdre de l'argent aussi bien de la faire ma dope, j'ai arrêté de payer à partir de '88, le loyer, le téléphone, l'électricité, 4 mois comme ça, jusqu'au mois de mai...là j'ai tellement été heavy, le monde ont eu peur, les bons clients eux autres, ils ont vu que c'était tellement heavy, ils ont lâché, ils avaient peur de se faire tirer, ou se faire assommer, je me suis fait courailler avec des barres de fer, on a essayé de me faire les poches, on m'a volé, il avait peur que la police vienne. J'ai tout vendu, j'ai fait une vente de garage pendant quasiment 2 mois, tout liquidé rendu au mois de mai, j'avais pu le choix, déjà j'étais un mois en retard, la Régie avait donné raison au propriétaire, j'y devais 3 mois, je suis resté un mois de plus quand même, même s'il m'avait dit de partir, rendu au mois de mai c'était ça, déjà j'avais pogné l'hépatite au commencement de l'année, hépatite B. (ITI03, 45 ans, 1997 : 11-13)

Son expulsion de son logement fut suivie d'une courte phase de consommation excessive suite à laquelle il a dû être hospitalisé. Pendant ce séjour à l'hôpital, qui a duré un mois et demi, il a fait entreposer le peu de biens qu'il lui restait chez un «ami» qui a tout liquidé avant de quitter le pays sans l'avertir et bien sûr, sans le rembourser. C'est donc sans

aucune ressource et dans la rue qu'il se retrouve après ces quelques mois de bouleversements majeurs. Il semble donc évident que la transgression d'une règle implicite dans le milieu de la vente de drogue illicite, i.e. l'acceptation d'une marge de crédit trop grande, le précipite dans l'itinérance dans le contexte où il doit rompre avec son seul réseau social, celui de la drogue. Ceci dit, cette trajectoire illustre bien et particulièrement par ce dernier cas, que le réseau social, aussi marginal soit-il, est suffisant pour maintenir hors de la rue.

3.4.3 Basculement dans l'itinérance et transformation de la prise en charge pénale

Dans cette condition d'itinérance, les individus de ce type se retrouvent en rupture complète avec tous leurs réseaux de la période précédente. Vivant l'expérience de la rue, certains fréquenteront les ressources pour personnes itinérantes alors que d'autres se maintiendront carrément dans la rue. Dans un cas d'ailleurs, l'expérience de la rue comme telle s'échelonna sur une période de 11 années sans interruption, si ce n'est ses nombreuses incarcérations qui marquent cette période. Ce basculement dans le réseau de l'itinérance semble s'accompagner d'un changement de statut. L'individu autrefois perçu comme «criminel», personne «*wise*» (les «*smart*» de Merton), se voit maintenant stigmatisé «itinérant»; stigmaté qui mine la confiance qu'on pouvait placer en lui.

Nous avons peu de cas où la trajectoire d'itinérance est relativement longue au moment où nous avons réalisé les entrevues, considérant le fait que cette expérience survient relativement tard dans la trajectoire de vie. Mais lorsque nous disposons de l'information, nous constatons une transformation importante dans la prise en charge pénale comparativement à la période précédente. Ce qui frappe renvoie d'une part à la récurrence des séjours en détention et, d'autre part, aux types d'infraction pour lesquels ces individus font l'objet de ces prises en charge. Ainsi, comme nous l'avions mentionné, les actes criminalisés de la période précédente étaient tous reliés à leur insertion dans le milieu de la criminalité et de la drogue. Or, dans la phase de l'itinérance, les actes criminalisés ne sont plus les mêmes. Il s'agit pour l'essentiel de petits vols de subsistance, de petits méfaits et d'infractions contre l'ordre public. L'itinérance rend ces individus de plus en plus visibles et de plus en plus indésirables. Si dans la phase précédente, les besoins essentiels (drogues, nourriture, hébergement) pouvaient être satisfaits par différents moyens (BES, CSST, SAAQ, réseau social), dans cette phase d'itinérance, ils le sont quasi exclusivement par la

transgression très repérable de lois. Par exemple, un des individus (BOR03) a connu 11 années d'itinérance au cours desquelles il a passé 74,2% de son temps en détention réparti dans 25 séjours différents. Dans cette période, son plus court séjour a été d'une journée alors que son plus long séjour totalise 566 jours et ce, pour un vol à l'étalage.

3.4.4 Quelques conditions d'ancrage dans l'itinérance

Est-ce que ces individus traverseront cette phase d'itinérance et connaîtront une réinsertion sociale? Cette question, omniprésente demeurera sans réponse, considérant l'étape à laquelle nous avons rencontré ces individus dans leur trajectoire de vie. Ceci dit, nous avons pu dégager certaines conditions d'existence qui pourraient agir comme des barrières importantes dans toute tentative de réinsertion ou de normalisation de leur situation.

L'endettement envers l'État

Quelques individus rattachés à ce type ont cumulé des dettes envers l'État suite à des «fraudes» telles que le cumul du BES et de la CSST ou du BES et de la SAAQ. Le montant de ces dettes (l'un doit 20 000\$ et l'autre 30 000\$) peut ne pas paraître si considérable mais leur dénuement est tel (au plan de leur santé physique, au plan de leur accessibilité à d'autres ressources financières,...), qu'une sortie d'endettement reste peu prévisible.

Une santé physique et mentale de plus en plus précaire

Considérant le fait que ces individus ne peuvent compter que sur leur force de travail pour assurer leur survie, leur état de santé pourrait bloquer toutes voies de sortie. Premièrement, tous ces individus ont consommé, dans la plupart des cas de façon excessive, de l'alcool ou des drogues dures par voie intraveineuse pendant plusieurs années, ce qui n'est certes pas sans conséquence sur leur état de santé en général. Deuxièmement, trois individus ont subi des blessures physiques graves suite à des accidents (accident de la route, accident de travail), au cours d'une arrestation, ou encore suite à un attentat incendiaire, ayant eu pour conséquences de les rendre inaptes au travail, leur fermant la porte à une réinsertion sur le marché officiel du travail. Dans certains cas, ces blessures occasionnent de grandes

douleurs qui entraînent une consommation importante de médicaments. Dans un autre cas, l'individu cumule de sérieux problèmes de santé (hépatite, HIV, bronchite chronique, cirrhose du foie,...) que ses conditions actuelles d'existence comme itinérant risquent fort d'aggraver. Enfin, un dernier a connu de fréquents épisodes de dépression qui l'ont conduit à de nombreuses tentatives de suicide lui laissant d'innombrables séquelles physiques. Par ailleurs, sa consommation de médicaments psychiatriques et dont il s'avoue dépendant, lui cause des problèmes au cours de ses séjours en détention puisqu'on lui refuserait sa médication.

Cumul des prises en charge pénale : un effet précipitant dans l'itinérance

Dans cette trajectoire, nous avons constaté que le système pénal se situe en amont de l'expérience itinérante dans la trajectoire de vie de ces individus tout comme dans le second cas de figure («pénal fabrique d'itinérance»). Si l'expérience pénale joue un rôle indéniable dans la venue à l'itinérance comme l'illustre ces deux trajectoires-types, à la différence du deuxième type, l'effet se manifeste ici de façon beaucoup plus lente. En effet, alors que dans ce deuxième type, la première expérience de détention entraîne l'entrée dans le monde de l'itinérance et le maintien dans la marginalité pour la suite de la trajectoire, dans le type qui nous occupe ici, l'impact apparaît se manifester à travers un long processus comprenant de nombreux contacts pénaux. S'il est évident que la prison n'est qu'un des facteurs agissant dans ce processus — qu'on pense à leur forte consommation de drogue ou d'alcool et au style de vie qu'ils mènent — l'intensité de la prise en charge pénale représente dans ce contexte un frein à la sortie de ce mode de vie (travail dans l'économie souterraine, ...) si ce n'est un précipitant dans le monde de l'itinérance. Le cumul des prises en charge pénales, la récurrence des séjours en détention dont certains s'étaient étalés sur plusieurs années (peines fédérales), ont constitué des conditions objectives de ruptures avec le monde extérieur (liens avec les réseaux que ce soit la famille ou le réseau social plus large) dont les brèches seront de plus en plus difficiles à colmater. On peut même se demander s'il n'agit pas comme repoussoir dans le réseau même des ressources pour personnes seules et itinérantes.

Mais dans l'analyse de ces deux types où le pénal précède l'itinérance, la question demeure : pourquoi l'impact semble-t-il dans un cas immédiat et irréversible alors que dans l'autre cas, il serait beaucoup plus lent à se faire sentir? Comment comprendre cet impact

différentiel alors que, comme nous l'avons souligné, les individus partagent un nombre relativement important de points communs quant à leur situation de départ (origine sociale capital culturel et économique), et quant à leur style de vie (pour ce qui est du moins de leur grande consommation de drogue et d'alcool)? Nous pouvons dégager de la comparaison des trajectoires une variable qui apparaît jouer un rôle neutralisant non pas quant à l'inscription dans les circuits de la marginalité mais quant au basculement dans l'itinérance. Cette variable se rapporte au rattachement des individus à un réseau social qui dispose de ressources certaines. C'est ce qui distingue ces deux cas de figure quant au lien entre le système pénal et l'itinérance. Dans un cas (le 2e type), les hommes se sont constitués un réseau social à l'occasion de leur premier passage en détention sans qu'ils puissent en tirer profit. Dans l'autre cas (le 4e type), des liens se sont tissés entre les hommes interviewés et un réseau qui possédait des ressources diverses et ce, aussi marginal soit-il. Autrement dit, l'accès à un réseau, même marginal, mais qui dispose de moyens (donner accès à un marché de recel par exemple, offrir du crédit pour la vente de drogue, donner accès à un marché de clients pour un travail «au noir» dans la mécanique ou dans la construction, etc.) apparaît suffisant pour vivre, dans une marginalité, mais hors du circuit de l'itinérance.

Quant à la période suivant le passage à l'itinérance, à laquelle nous pouvons associer une transformation de la prise en charge pénale (quant au type de poursuites, à la réduction des temps de séjour à l'extérieur de l'institution, à l'allongement des peines pour des délits mineurs), il pourrait s'agir d'une criminalisation des conditions de vie itinérante à travers une stratégie de mise à l'écart (Landreville *et al.*, 1998).

3.5 Les marginaux romantiques

Les individus associés à ce groupe se démarquent grandement des individus compris dans les groupes précédents. Non pas par rapport au moment d'entrée dans l'itinérance ni même par rapport à la trajectoire de vie, mais bien dans la façon dont ils se représentent en tant qu'itinérant. L'itinérance représente pour eux un «choix de vie», une liberté d'expression et la voie d'affirmation de leur refus des valeurs matérialistes. Nous avons d'ailleurs l'impression de bien connaître ce type qui évoque l'image de l'itinérant véhiculé dans les films et les romans. Une dimension demeure toutefois toujours absente dans ces scénarios

puisque, malgré cette image romantique, ceux compris dans ce type ne sont pas à l'abri, comme nous le verrons, des prises en charge pénales.²⁹

3.5.1 Une entrée obscure dans le monde de l'itinérance

Dans ces cas-ci, la première expérience dans l'itinérance ne peut être identifiée clairement. Déjà à l'adolescence, ils n'éprouvent aucun désir d'acquérir une stabilité résidentielle. Se disant plutôt nomades et n'accordant aucune importance à cet aspect, ils ont vécu dans la rue, dans des chambres pour itinérants, des caves d'appartement et des hangars. De plus, ils ont exprimé leur désir de ne pas s'inscrire dans le système capitaliste et rejettent fortement les valeurs matérialistes :

Mon itinérance, comme je te disais, avoir mon petit char et ma maison et tout, c'était un trip américain, plus. Fuck, j'ai laissé ça... J'en demandais pas gros, j'étais jamais bien bien intéressé, pourquoi l'argent je me demande encore, je trouve que c'est le diable plus que d'autres choses. (ITI02, 35 ans, 1997 : 8)

ou encore :

Je suis pas un accrocheux pour le salaire moi... J'ai toujours vécu très très très pauvre moi. Pauvre, pauvre, pauvre mais je suis content. Je suis content parce que l'on va chercher des qualités qui nous appartiennent et si j'irais pas les chercher, j'aurais du regret... Si je serais capitaliste, si je serais matérialiste, je serais jaloux pis orgueilleux... (BOR01, 52 ans, 1996 : 6, 10)

Qui plus est, lorsque les liens familiaux sont rompus, c'est par cette référence aux valeurs matérialistes qu'ils en viennent à l'expliquer, disant par exemple : *Mais c'est eux autres qui fonctionnent pas. Ils sont trop plongés dans le matérialisme* (BOR01, 52 ans, 1996 : 26).

²⁹ Ces individus pourraient d'ailleurs se voir associés à ce que Merton (1970), dans son analyse sociologique de la déviance, a nommé les évadés. Selon lui: *Ce mode d'adaptation [évasion] est probablement le plus rare. À proprement parler, les personnes qui l'emploient sont dans mais non pas de la société : sociologiquement ce sont de véritables étrangers. Étant donné qu'elles ne partagent pas l'ensemble des valeurs communes, elle ne peuvent être comprises parmi les membres de la société, en tant que celle-ci se distingue de la population. Cette catégorie rassemble des malades mentaux, des hallucinés, des parias, des exilés, des errants, des vagabonds, des clochards, des ivrognes chroniques, des drogués, etc. : ils ont abandonné les buts prescrits et n'agissent pas selon les normes... Dans la vie publique et officielle, ce genre de comportement déviant est violemment condamné par les tenants de la société et des traditions.... Il n'est pas aisé pour la société d'accepter ce refus de ses valeurs, car ce serait remettre ces valeurs en question. Ceux qui ont renoncé à chercher le succès se voient poursuivis jusque dans leurs retraites par une société qui insiste pour que tous ses membres persévèrent dans la lutte pour la réussite* (Merton, 1970: 158-159).

Ils se perçoivent donc différents des autres, et même s'ils construisent leur identité par rapport à des habiletés professionnelles (travail social, peinture), ils refusent de les faire valoir en échange d'une rémunération. Par exemple, malgré la demande, l'un refuse de vendre ses toiles de même que le support financier de l'État pour pratiquer son métier d'artiste disant : *Je veux pas tomber dépendant d'eux autres. Aussi, il y a trop de politique là-dedans. Je veux pas tremper dans... Je veux pas tomber dans la politique* (BOR01, 52 ans, 1996 : 25). L'autre pratique quant à lui la relation d'aide sans toutefois accepter d'argent en échange :

J'ai fait 7 ans à l'université de la rue puis j'ai tout essayé quasiment, toutes sortes de drogues et je connais, à quel temps tu peux être down, à quel temps tu peux être up. Moi je peux te dire, elle, elle prend ceci, elle ça. Pas besoin de me faire un tableau. Je serais payé, je serais payé 35\$ de l'heure mais je voudrais même pas. J'enlèverais ma vocation. J'ai ma vocation, c'est que je le fais gentiment, je charge rien. C'est une règle d'or dans mon livre spirituel. L'argent, c'est ça qui détruit. (ITI02, 35 ans, 1997 : 4)

ou encore :

Quand je fais des présentations de tableaux j'écris, amour, aimez, regardez, touchez, prenez, qualité propre. Et quand on me demande le prix d'un tableau, là, je dis que le tableau n'est pas à vendre (BOR01, 52 ans, 1996 : 13)

Ayant tous deux une grande spiritualité et une vision très positive de la vie, et ce malgré les expériences de vie difficiles auxquelles ils ont été confrontés³⁰, ils mettent ainsi leurs habiletés au service du social.³¹ Il est d'ailleurs intéressant de noter cette construction positive de leurs malheurs dans leur discours. Un des interviewés disait par exemple : *J'ai tout le temps été chanceux. Je rencontre tout le temps les personnes qui rentrent dans ma vie. Quand ça va mal, il y a un éclair. Je sais pas si j'appelle ça de la chance mais toutes*

³⁰ Tout comme les individus compris dans les autres types, ceux-ci proviennent de familles défavorisées. Ils ont par ailleurs connu la violence familiale dans leur jeune âge et ont dû travailler très tôt afin d'aider financièrement la famille. Un d'eux disait : *J'avais peur de mon père, il me battait tout le temps, c'est un peu normal que j'avais peur* (ITI02, 35 ans, 1997 : 6).

³¹ Considérant leur discours, il serait certainement possible de dire qu'ils sont rendus à l'étape de l'installation, telle que l'a conçue Roy : *l'individu se résigne et perd l'envie de lutter. Il n'a plus confiance en ses capacités et ne croit pas davantage en une solution institutionnelle. L'étape de l'installation est aussi celle où, dans nombre de cas, l'individu changera ses habitudes et développera même un discours justificatif de sa nouvelle situation.* (Roy, 1995 : 76) Or, il nous semble que cette référence à une vocation d'artiste ou de travailleur social ne peut permettre une telle association. Il ne s'agit pas pour eux, par ailleurs, d'une résignation dans la lutte mais plutôt d'une lutte différente.

les fois qu'il m'est arrivé des gros coups, je m'en suis tout le temps tiré quand même, malgré tout (ITI02, 35 ans, 1997 : 4).

3.5.2 Un type qui se remarque

Étant fortement repérables par leur façon de se comporter, de s'habiller (excentrique) et de se présenter, les individus compris dans ce type sont très visibles tant pour les passants, les commerçants que pour les policiers.³² Ils sont d'ailleurs, selon leurs propos, bien connus dans la ville et entretiennent de bons contacts avec les gens en général, ce qui n'empêche en rien cependant le fait que les incarcérations qu'ils subiront seront quelquefois en lien avec des conflits entre eux et un commerçant, un passant ou même un policier. Ils disent avoir une grande facilité à s'insérer dans divers milieux et ils ont le sentiment d'être insérés dans le social.

Le passage à la rue ne correspond donc pas, pour eux, à un isolement social. Ils fréquentent en effet des professionnels, des artistes, des étudiants et s'intéressent à divers sujets tels que l'enseignement, les arts, la psychologie, etc.³³ Et même s'ils vivent dans des conditions de pauvreté extrême, ils n'éprouvent pas le sentiment d'être sans ressource et seuls. Cette caractéristique les distingue d'ailleurs grandement des individus présentés dans les autres types, pour qui la solitude est souvent insupportable.

Ces éléments distinctifs contribuent certainement à modifier les contacts qu'ils entretiennent avec le pénal. Dans un cas, la capacité langagière agit comme un mécanisme de neutralisation favorisant la résolution des problèmes hors du pénal alors que sa grande visibilité augmenterait les risques de confrontation avec ce dernier.

³² Ces caractéristiques pourraient certainement expliquer la judiciarisation importante en fin de trajectoire.

³³ Ils ne fréquentent toutefois plus leur famille.

3.5.3 Les contacts avec le système pénal : les délits de la précarité

Bien qu'ils aient connu l'expérience de la prison à plusieurs reprises, ils ne se sont jamais considérés comme des «délinquants», disant par exemple : *J'ai fait des petites conneries mais je ne suis pas un voleur* (BOR01, 52 ans, 1996 : 22). Il faut dire que le début de leur trajectoire de vie est empreinte de relativement peu de prises en charge pénale, comparativement aux individus compris dans les types 1, 2 et 4. Par exemple, dans une période de 23 ans d'itinérance, un des individus a été en détention 18% de son temps, ce qui constitue un faible pourcentage comparativement à d'autres types pour lesquels les prises en charge pénale représentaient en moyenne plus de 60% de leur trajectoire de vie au cours de leur période d'itinérance.³⁴

Comme nous l'avons remarqué pour le premier type, de façon générale, les événements criminalisés sont liés au style de vie itinérant et ce, tout au long de leur trajectoire de vie itinérante. Il s'agit dans ces cas-ci de délits très mineurs tels que vols de boisson, vols de nourriture, petits méfaits, etc. Mais, contrairement aux individus compris dans les autres types, les prises en charge institutionnelle sont peu fréquentes jusqu'à l'âge de 35 ans.

Pour un cas ayant dépassé 35 ans, on constate cependant que le nombre d'incarcération s'accroît et que pour un même type de délits, les sentences deviennent de plus en plus longues. Par exemple, pour avoir volé une bouteille de vin d'une valeur d'environ 10\$, l'individu fut condamné à une peine de 365 jours de détention. Bien que le principe de gradation des sentences semble s'être appliqué dans ce cas-ci, cette sentence tend à démontrer une stratégie pénale de mise à l'écart des personnes perçues comme dérangeantes (Landreville *et al.*, 1998).

L'analyse des contacts avec le système pénal dans la période où nous avons rencontré ces personnes laisse poindre un phénomène d'accroissement des prises en charge. La prison devient d'ailleurs un élément important, considérant la récurrence et la longueur des peines

³⁴ Cette donnée est calculée à partir de toutes les personnes pour lesquelles l'information nous était disponible dans les dossiers pénaux et qui avaient vécu une période d'itinérance relativement longue, soit plus de 1 an (incluant les périodes dans la rue, les refuges et les chambres ou appartement pour itinérants). Elle regroupe trois individus compris dans le groupe 1, deux individus compris dans le groupe 2 et un individu compris dans le groupe 4.

de détention, dans la trajectoire de vie. Rappelons simplement à cet égard qu'ils ne sont pas à l'abri des effets néfastes de l'incarcération.

Mais, malgré leurs expériences carcérales et leur consommation de drogue et d'alcool, les interviewés compris dans ce type leur accordent relativement peu d'importance. Ils semblent d'ailleurs contrôler leur consommation, ce qui explique que, selon eux, ce n'est jamais à cause de cette dernière qu'ils ont eu des contacts avec le système pénal.³⁵ Se percevant comme des êtres différents, il semble que ce soit leur marginalité qui les amène à vivre leur première expérience d'itinérant, ce qui se consolidera d'ailleurs assez rapidement par la suite. Pour ces individus, le premier contact pénal survient dans la vingtaine. Cependant, ils comptent très peu de contacts avec le système pénal au cours de cette période de leur vie. Leur capacité langagière et leur facilité d'entrer en relation avec les gens sont certainement des éléments qui permettent, en partie, d'expliquer cette situation. Ces caractéristiques ne sont toutefois pas suffisantes pour neutraliser les effets néfastes de leur passage dans les murs carcéraux (perte du logement, perte des prestations d'aide social, stigma pénal, etc.).

³⁵ Néanmoins, un d'eux se dit alcoolique mais cet état ne semble pas lui causer des problèmes importants.

Conclusion

Si la prison a représenté et représente encore un mode de gestion et de contrôle de populations pauvres et marginales, sa participation au processus d'appauvrissement et de marginalisation sociale était et est toujours beaucoup moins connue, reconnue et comprise. Notre étude contribue de façon concrète à mieux saisir le rôle dynamique de l'emprisonnement dans le phénomène de l'exclusion sociale et de l'itinérance. Comme réponse aux conditions de vie de l'itinérance et comme instance sociale participant à la production de ces conditions d'existence, la prison est donc ici traitée sur ces deux plans d'analyse dans son rapport au phénomène de l'itinérance. À travers l'examen de trajectoires de vie de personnes itinérantes ayant déjà été emprisonnées, nous avons en effet montré que l'usage de la détention génère des conditions matérielles et symboliques qui appauvrissent davantage, stigmatisent et isolent. Et ce sont ces conditions mêmes qui contribuent à produire l'itinérance. À travers ce processus, la prison devient alors un mode privilégié de gestion et participe ainsi à ancrer les individus dans la condition d'itinérance. On l'a vu, un passage en détention, pour des individus défavorisés au plan social et économique, a des conséquences importantes sur la capacité réelle de ces personnes à conserver une place sûre pour se loger, protéger leurs biens et satisfaire leurs besoins élémentaires en toute légalité. L'analyse montre en effet que les périodes de détention sont presque systématiquement suivies de périodes où les individus sont sans abri, accroissant d'autant leur vulnérabilité à de nouvelles interventions pénales. Sur ce point, l'étude met bien en lumière à quel point le non accès à un logement rend les individus visibles par leur confinement à l'espace public, les place en situation où ils transgressent des lois pour satisfaire des besoins aussi élémentaires que dormir et se nourrir, favorise des pratiques discriminatoires tant au niveau du traitement judiciaire de leur cause (mise sous garde, détention provisoire, emprisonnement à défaut de paiement d'amende, sentence d'incarcération) que de la gestion de leur peine d'incarcération (libération au deux-tiers de la peine plutôt qu'au tiers, etc.), illustrant la place centrale de cet élément dans la compréhension du rapport dynamique entre l'expérience de l'emprisonnement et de l'itinérance.

Mais ce rapport entre prison et itinérance est aussi complexe. À cet égard, si la typologie permet de documenter les mécanismes qui favorisent les prises en charge pénale, elle met également en évidence l'impact différentiel que peut avoir ce type d'expérience dans une trajectoire de vie. En effet, toute expérience carcérale n'entraîne pas les mêmes

conséquences pour tous, tout comme une expérience d'itinérance ne s'accompagne pas nécessairement d'un épisode carcéral. Ainsi, si certains facteurs peuvent agir comme éléments neutralisant les effets néfastes de l'emprisonnement (comme le fait de pouvoir compter sur un réseau social, de posséder des habiletés ou compétences particulières, de pouvoir être hébergé), d'autres au contraire, précipitent à la rue.

De façon générale, nous pouvons avancer que la prison est toujours utilisée pour répondre à des situations de grande pauvreté et dans certains cas, elle est même l'instance privilégiée et unique de prise en charge. Cet usage de la prison tranche radicalement avec certaines intentions politiques particulièrement en regard de la problématique même de l'itinérance. En effet, depuis 1992, *La politique de la santé et du bien-être* du gouvernement du Québec (MSSS, 1992) a reconnu l'itinérance comme un problème social important et se fixait comme objectif de décennie de *prévenir l'itinérance, atténuer ses conséquences, et favoriser la réinsertion sociale des itinérants*. Or, ces énoncés politiques, qui sous-tendent le déploiement de nombreuses ressources humaines et matérielles, se posent en contradiction profonde avec d'autres politiques, celles-là beaucoup moins publiques et visibles que les premières, mais qui vont en direction tout à fait opposée en favorisant la criminalisation des conditions de vie de l'extrême pauvreté et de l'itinérance. Nous voulons ici entre autres parler du déploiement d'une réglementation de l'espace public urbain qui, sans cibler ouvertement l'extrême pauvreté et l'itinérance, vise implicitement l'exclusion de cet espace des manifestations publiques de ces problématiques sociales. Ces contradictions, sur le plan de l'intervention sociale, soulèvent ainsi la question de l'harmonisation des politiques publiques et ce, en regard des principes fondamentaux de citoyenneté et de démocratie.

Fiche signalétique

Code de l'entrevue:

Remarques:

Date:

Durée:

DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

Date de naissance:

Origine ethnique:

Langue:

Statut marital: célibataire, en union libre (années), marié (années), séparé ou divorcé
(années), veuf (années)

Avez-vous des enfants ? Avez-vous la charge de vos enfants ?

Lieu de résidence:

EMPLOI ET PROFESSION

Mère:

Père:

NIVEAU DE SCOLARITÉ

Mère:

Père:

Enquêté:

EMPLOI

Aviez-vous un emploi avant votre arrestation ?

Si oui: quel genre d'emploi ?

temps plein ()

temps partiel ()

depuis quand ?

salaire:

Si non, votre source de revenu:

HISTOIRE SOCIALE

Avez-vous été adopté?

Si oui, connaissez-vous vos parents biologiques ?

Avez-vous toujours habité avec vos parents durant votre enfance ?

Si non, avec qui et où habitiez-vous ?

Avez-vous des problèmes de santé ? ou avez vous déjà été confronté à de tels problèmes ?

Avez-vous des problèmes de consommation ? ou avez vous déjà été confronté à de tels problèmes ?

Vivez-vous des problèmes de logement ? ou avez-vous déjà vécu de tels problèmes ?

Avez-vous déjà été incarcéré ?

Si oui, combien de fois ?

Pour quel type d'infraction avez-vous été condamné ?

Lorsque vous êtes poursuivi, est-ce que vous êtes placé en détention préventive ?

Habituellement, quelle est la durée de votre sentence d'incarcération ?

ÉVÉNEMENT

Racontez-moi comment s'est déroulée votre dernière poursuite judiciaire ?

Lieu :

Victime :

Référant :

Procédures judiciaires :

THÉMATIQUES

1- La trajectoire sociale

Cerner les événements qui précipitent, qui fragilisent versus ceux qui freinent, neutralisent dans le processus de l'itinérante.

- * Histoire familiale : liens familiaux, provenance sociale, prise en charge pendant l'enfance
- * Histoire du travail : perte d'emploi, source de précarisation
- * Condition de santé : maladie, accident de travail
- * Problèmes de consommation : alcool, drogue, médicaments
- * Réseau social : décès, rupture

2- La trajectoire pénale

(1) Découvrir la place des événements de criminalisation dans la trajectoire de vie des personnes itinérantes.

- * Est-ce qu'un événement de criminalisation a agi en tant qu'élément déclencheur de l'itinérance?
- * Les événements de criminalisation découlent-ils du style de vie de l'itinérant?
- * Ont-ils, selon les interviewés, une importance significative dans leur trajectoire de vie?

(2) L'impact immédiat et à long terme des épisodes d'incarcération sur :

- * Le travail ou les prestations d'aide sociale suite à la perte du logement
- * Le logement
- * Les liens avec les intimes et la famille
- * Les problèmes liés aux antécédents pénaux

3- La trajectoire psychiatrique

(1) Découvrir la place des événements psychiatriques dans l'histoire de vie de la personne.

- * Nature des antécédents psychiatriques (cures fermées, hospitalisations, suivis en clinique externe, rapports aux médicaments, séjours à l'Institut Philippe Pinel, expérience de psychiatrie légale).
- * Circonstances entourant l'intervention psychiatrique (intervention de crise, demande de service par la personne itinérante elle-même).

(2) L'impact immédiat et à long terme des internements ou prise en charge sur :

- * Le travail
- * Le logement
- * les liens avec les intimes et la famille.

Bibliographie

- Abdul Hamid, W., Wykes, T., & Stansfeld, S. (1993). The Homeless Mentally Ill: Myths and Realities. *The International Journal of Social Psychiatry*, 38(4), 237-254.
- Amoretti, A., & Landreville, P. (1996). Recycling Offenders: Re-Incarceration Trends in Quebec's Federal Penitentiaries. *Critical Criminology: An International Journal*, 7(2), 20-42.
- Amyot, A., Aird, G., Charland, C., & Robillard, L. (1985). *Rapport du comité d'étude sur les services psychiatriques de la région de Montréal (06-A) présenté à M. Guy Chevrette, Ministre des Affaires sociales* (Tome I).
- Anderson, R. (1997). Street as Metaphor in Housing for the Homeless. *Journal of Social Distress and the Homeless*, 6(1), 1-12.
- Anderson, R. (1996). Homeless Violence and the Informal Rules of Street Life. *Journal of Social Distress and the Homeless*, 5(4), 369-380.
- Auletta, K. (1982). *The Underclass*. New York: Random House.
- Aulette, J., & Aulette, A. (1987). Police Harassment of Homeless: The Political Purpose of the Criminalization of Homelessness. *Humanity and Society*, 11(2), 244-256.
- Baker, D. E. (1991). "Anti-Homeless" Legislation: Unconstitutional Efforts to Punish the Homeless. *University of Miami Law Review*, 45(417), 417-465.
- Barak, G. (1992). *Grimme Shelter. A Social History of Homelessness in Contemporary America*. New York: Praeger Publisher.
- Barak, G., & Bohm, R. M. (1987). "Crimes of the Homelessness" or "The Crime of Homelessness": A Self-Reflexive, Neo-Marxist Analysis of Crime and Social Control. Communication présentée à la réunion annuelle de l'American Society of Criminology tenue à Montréal le 12 novembre 1987.
- Baron, S. W., & Hartnagel, T. F. (1997). Attributions, Affect, and Crime: Street Youths' Reactions to Unemployment. *Criminology*, 35(3), 409-434.
- Baum, A. S., & Burnes, D. W. (1993). *A Nation in Denial. The Truth About Homelessness*, Boulder, San Francisco, Oxford: Westview Press.
- Bellot, C. (1996). *Représentations et pratiques des agents de sécurité privée à l'égard des itinérants*. Sous la direction de M. Cousineau, Les Cahiers de recherche du CRI (No 3). Montréal: Collectif de Recherche sur l'Itinérance, Département de Sociologie, UQAM.
- Bertaux, D. (1980). L'approche biographique : sa validité méthodologique, ses potentialités. *Cahiers internationaux de sociologie*, LXIX, 197-225.
- Blasi, G. (1994). And We are Not Seen. Ideological and Political Barriers to Understanding Homelessness. *American Behavioral Scientist*, 37(4), 563-586.

- Blau, J. (1992). *The Visible Poor. Homeless in the United States*. New York, Oxford: Oxford University Press.
- Boucher, J. L., & Favreau, L. (1997). Les misères de la pauvreté. *Relations*, (634), 244-248.
- Brault, M. M., Cabana-Renaud, C., & Poupart, J. (1985). *Les études québécoises sur la déviance : les exemples de la prostitution et de la clochardise*. In D. Szabo, & M. Leblanc (Sous la dir. de), *La criminologie empirique au Québec. Phénomènes criminels et justice pénale*, Montréal: Presses de l'Université de Montréal.
- Brown, P. (1989). Psychiatric Dirty Work Revisited: Conflicts in Servicing Nonpsychiatric Agencies. *Journal of Contemporary Ethnography*, 18(2), 182-201.
- Cabana-Renaud, C. (1983). *Les femmes sans-abris à Montréal*. Mémoire de maîtrise, École de criminologie, Université de Montréal, Montréal.
- Casavant, L. (1996). *L'emprisonnement à défaut de paiement d'amende : un élément majeur dans l'approvisionnement des centres de détention du Québec*. Mémoire de maîtrise, École de criminologie, Université de Montréal, Montréal.
- Caucus des maires des grandes villes de la Fédération canadienne des municipalités. (1991). *Plan d'action national sur l'habitation et les sans-abri*. Montréal: Fédération canadienne des municipalités.
- Chambliss, W. J. (1964). A Sociological Analysis of the Law of Vagrancy. *Social Problems*, 12(1), 67-77.
- Charest, R., & Gagné, J. (1997). Le nettoyage du Parc Berri. *Relations*, (627), 11-14.
- Code criminel. L.R.C. (1985), ch. C-46*.
- Cohen, C. I., & Thompson, K. S. (1992). Homeless Mentally Ill or Mentally Ill Homeless? *American Journal of Psychiatry*, 149(6), 816-823.
- Cohen, D., Cailloux-Cohen, S., & AGIDD-SMQ (1995). *Guide critique des médicaments de l'âme*. Montréal: Les Éditions de l'Homme.
- Comité Batshaw. (1976). *Rapport du comité d'étude sur la réadaptation des enfants et des adolescents placés en centres d'accueil*. Québec: Éditeur officiel du Québec.
- Commission de réforme du droit du Canada. (1975). *Emprisonnement - libération*. (Document de travail no 11). Ottawa: Commission de réforme du droit du Canada.
- Dallaire, J. (1992). *La personne itinérante et les services correctionnels du Québec. Analyse de situation et pistes d'action*. Ste-Foy: Direction des politiques correctionnelles et du développement communautaire.
- Davis, M. (1991). Afterword—A Logic like Hell's: Being Homeless in Los Angeles. *UCLA Law Review*, 39, 325-332.

- Davis, S. P. (1994). *Exploring the Impact of Bill C-30 on the Handling of Mentally Disordered Offenders*. Unpublished doctoral dissertation, Simon Fraser University, Vancouver.
- Dear, M., & Gleeson, B. (1991). Community Attitudes Toward the Homeless. *Urban Geography*, 12(2), 155-176.
- Dear, M., Wilton, R., Lord Gaber, S., & Takahashi, L. (1997). Seeing People Differently: The Socio-Spatial Construction of Disability. *Environment and Planning D: Society and Space*, 15, 445-480.
- Dear, M. J., & Wolch, J. R. (1987). *Landscapes of Despair*. Princeton, New Jersey: Princeton University Press.
- Desjarlais, R. (1996). Some Causes and Cultures of Homelessness. *American Anthropologist*, 98(2), 420-425.
- Draine, J., & Solomon, P. (1994). Jail Recidivism and the Intensity of Case Management Services among Homeless Persons with Mental Illness Leaving Jail. *Journal of Psychiatry and Law*, 22(2), 245-261.
- Fairhead, S. (1981). *Persistent Petty Offenders* (66). A Home Office Research Unit Report.
- Faugeron, C. (1996). *Introduction : une théorie de la prison est-elle possible?* In C. Faugeron, A. Chauvenet, & P. Combessie (Sous la direction de), *Approches de la prison*, Perspectives criminologiques (pp. 13-41). Bruxelles: De Boeck Université.
- Faugeron, C. (1994). Légitimité du pénal et ordre social. *Carrefour*, 16(2), 64-89.
- Feeley, M., & Simon, J. (1994). *Actuarial Justice: The Emerging New Criminal Law*. In D. Nelken (Ed.), *The Futures of Criminology*, (pp. 173-201). London, Thousand Oaks: Sage.
- Feeley, M. M., & Simon, J. (1992). The New Penology: Notes on the Emerging Strategy of Corrections and its Implications. *Criminology*, 30(4), 449-474.
- Ferraro, K. J., Johnson, J. M., Jorgensen, S. R., & Bolton, F. G. (1983). Problems of Prisoners' Families. The Hidden Costs of Imprisonment. *Journal of Family Issues*, 4(4), 575-591.
- Fischer, P. J. (1988). Criminal Activity among the Homeless: A Study of Arrest in Baltimore. *Hospital and Community Psychiatry*, 39(1), 46-51.
- Fischer, P. J. (1992). *Criminal Behavior and Victimization among Homeless People*. In R. I. Jahiel (Ed.), *Homelessness: A Prevention-Oriented Approach*, (pp. 87-112). Baltimore/London: The Johns Hopkins University Press.
- Fournier, L., & Mercier, C. (1989). *Étude spéciale sur Dernier Recours Montréal* (Rapport de recherche présenté au Comité spécial de la direction générale du CSSSRM pour les personnes itinérantes). Verdun: Centre de recherche de l'Hôpital Douglas.

- Fournier, L., & Mercier, C. (Sous la dir. de), *Sans domicile fixe. Au-delà du stéréotype*. Montréal: Méridien.
- Gans, H. J. (1994). Positive Functions of the Undeserving Poor: Uses of the Underclass in America. *Politics and Society*, 22(3), 269-283.
- Gans, H. J. (1993). From "Underclass" to "Undercaste": Some Observations about the Future of the Postindustrial Economy and Its Major Victims. *International Journal of Urban and Regional Research*, 17(3), 327-335.
- Gans, H. J. (1990). Deconstructing the Underclass: The Term's Dangers as a Planning Concept. *Journal of the American Planning Association*, 56, 271-277.
- Geremek, B. (1980). *Truands et misérables dans l'Europe moderne. 1350-1600*. Paris: Gallimard.
- Giesbrecht, N. A. et al. (1981). Changes in the Social Control of Skid Row Inebriates in Toronto: Assessments by Skid Row Informants. *Canadian Journal of Public Health*, 72, 101-106.
- Goffman, E. (1975). *Stigmate*. Paris: Les Éditions de Minuit.
- Gordon, D. R. (1990). *The Justice Juggernaut: Fighting Street Crime, Controlling Citizens*. New Brunswick, London: Rutgers, University Press.
- Gould, K. A. (1995). A Therapeutic Jurisprudence Analysis of Competency Evaluation Requests: The Defense Attorney's Dilemma. *International Journal of Law and Psychiatry*, 18(1), 83-100.
- Grigsby, C., Baumann, D., Gregorich, S. E., & Roberts-Gray, C. (1990). Disaffiliation to Entrenchment: A Model for Understanding Homelessness. *Journal of Social Issues*, 46(4), 141-156.
- Hamel, P. (1996). Avènement de la police communautaire. Quel impact sur les personnes marginalisées? *Réseau-Info (RAPSIM)*, 12(1), 6-7.
- Hoge, S. K., Bonnie, R. J., Poythress, N., & Monahan, J. (1992). Attorney-Client Decision-Making in Criminal Cases: Client Competence and Participation as Perceived by their Attorneys. *Behavioral Sciences and the Law*, 10(3), 385-394.
- Hopper, K., & Baumohl, J. (1994). Held in Abeyance. *American Behavioral Scientist*, 37(4), 522-552.
- Horwitz, A. V. (1990). *The Logic of Social Control*. New York and London: Plenum Press.
- Huttman, E., & Redmond, S. (1992). Women and Homelessness: Evidence of Need to Look Beyond Shelters to Long Term Social Service Assistance and Permanent Housing. *Journal of Sociology and Social Welfare*, 19(4), 89-111.
- Isaac, R. J., & Armat, V. C. (1990). *Madness in the Streets. How Psychiatry and the Law Abandoned the Mentally Ill*. New York: The Free Press.

- Katz, M. B. (1989). *The Underserving Poor. From the War on Poverty to the War on Welfare*. New-York: Pantheon Books.
- Kelso, W. A. (1994). *Poverty and the Underclass*. New York: New York University Press.
- Koegel, P. (1992). Through a Different Lens: An Anthropological Perspective on the Homeless Mentally Ill. *Culture, Medicine and Psychiatry*, 16(1), 1-22.
- Kuttner, R. (1991). Notes from Underground. Clashing Theories About the "Underclass". *Dissent*, (Spring), 212-217.
- Laberge, D., Cousineau, M., Morin, D., & Roy, S. (1995). *De l'expérience individuelle au phénomène global : configurations et réponses sociales*. Montréal: Les cahiers de recherche du CRI, Département de Sociologie, UQAM.
- Laberge, D., & Landreville, P. (1989). Du droit libéral au droit bureaucratique. *Cahiers de recherche sociologique*, (13), 73-92.
- Laberge, D., Landreville, P., Morin, D., Robert, M., & Soullière, N. (1995). *Maladie mentale et délinquance : deux figures de la déviance devant la justice pénale*. Bruxelles, Ottawa, Montréal: Université de Boeck, Presses de l'Université d'Ottawa, Presses de l'Université de Montréal.
- Laberge, D., & Morin, D. (1997). L'incarcération comme mode de gestion de l'itinérance. *Revue internationale de criminologie et de police technique*, 50(1), 30-53.
- Laberge, D., & Morin, D. (1995). The Overuse of Criminal Justice Dispositions. Failure of Diversionary Policies in the Management of Mental Health Problems. *International Journal of Law and Psychiatry*, 18(4), 389-414.
- Laberge, D., & Morin, D. (1992). *Les clientèles "psychiatrie-justice": problèmes de prise en charge et d'intervention*. Montréal: Les cahiers du groupe de recherche et d'analyse sur les politiques et les pratiques pénales (G.R.A.P.P.P).
- Laberge, D., Morin, D., & Robert, M. (1996). *Criminalisation et maladie mentale présumée : les réponses du système judiciaire*. Montréal: Les Cahiers du GRAPPP, Département de Sociologie, UQAM.
- Lamb, R. H. (1990). Will We Save the Homeless Mentally Ill? *American Journal of Psychiatry*, 147(5), 649-651.
- Landreville, P., Blankewoort, V., & Pires, A. (1981). *Les coûts sociaux du système pénal*. Montréal: École de criminologie, Université de Montréal.
- Landreville, P., Laberge, D., Morin, D., & Casavant, L. (1998). *Logique d'action et fonctions de la prison : l'exclusion des itinérants par le droit pénal*. In P. Robert (Sous la dir. de), *La gestion sociale par le droit pénal. La discipline du travail et la punition des pauvres. Actes de la 8e journée de droit social et du travail*, (pp. 153-171). Cowansville: Les Éditions Yvon Blais inc.

- Main, T. J. (1996). Analyzing Evidence for the Structural Theory of Homelessness. *Journal of Urban Affairs*, 18(4), 449-457.
- Marchetti, A. (1996). *Pauvreté et trajectoire carcérale*. In C. Faugeron, A. Chauvenet, & P. Combessie (Sous la dir. de), *Approches de la prison*, Perspectives criminologiques (pp. 177-197). Bruxelles: De Boeck.
- Marshall, T., & Fairhead, S. (1979). How to Keep Homeless Offenders Out of Prison. *New-Society*, 49(885), 616-617.
- Mathieu, A. (1993). The Medicalization of Homelessness and the Theatre of Repression. *Medical Anthropology Quarterly*, 7(2), 170-184.
- McCarthy, B., & Hagan, J. (1995). Getting into Street Crime: The Structure and Process of Criminal Embeddedness. *Social Science Research*, 24, 63-95.
- McLaughlin, M. (1987). *Les sans-abri au Canada. Rapport sur l'enquête nationale*. Ottawa: Conseil canadien de développement social.
- McWilliams, W. (1975). *Homeless Offenders in Liverpool*.
- Menzies, R. J. (1987). Cycles of Control: The Transcarceral Careers of Forensic Patients. *International Journal of Law and Psychiatry*, 10(3), 233-249.
- Mercier, C. (1988). L'itinérance chez la femme. *Revue québécoise de psychologie*, 9(1), 79-93.
- Merton, R. K. (1970). *Structure sociale, anomie et déviance*. In D. Szabo (Sous la dir. de), *Déviance et criminalité*, (pp. 132-164). Paris: Armand Collin.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (1992). *La politique de la santé et du bien-être*. Québec: Gouvernement du Québec.
- Mitchell, D. (1997). The Annihilation of Space by Law: The Roots and Implications of Anti-Homeless Laws in the United-States. *Antipode*, 29(3), 303-335.
- Mitchell, D. (1995). The End of Public Space? Poeples Park, Definition of Public, and Democracy. *Annals of Association of American Geographers*, 85(1), 108-113.
- Mitchell, D. (1992). Iconography and Locational Conflict from the Underside. Free Speech, Poeples Park, and the Politics of Homelessness in Berkeley, California. *Political Geography*, 11(2), 152-169.
- Morin, P. (1994). L'autoroute de la marginalisation : de Ville-Marie au bout-de-l'île. *Cahiers de recherche sociologique*, (22), 29-48.
- Mossman, D. (1997). Deinstitutionalization, Homelessness, and the Myth of Psychiatric Abandonment: A Structural Anthropology Perspective. *Social Science and Medecine*, 44(1), 71-83.
- Neale, J. (1997). Homelessness and Theory Reconsidered. *Housing Studies*, 12(1), 47-61.

- O'Flaherty, B. (1996). *Making Room. The Economics of Homelessness*. Cambridge, Mass. and London, England: Harvard University Press.
- Padgett, D. K., & Struening, E. L. (1992). Victimization and Traumatic Injuries among the Homeless: Associations with Alcohol, Drug, and Mental Problems. *American Journal of Orthopsychiatry*, 62(4), 525-534.
- Palensky, J. (1984). *Kids Who Run Away*. Saratoga: R.E. Publ.
- Parazelli, M. (1996). Les pratiques de socialisation marginalisée des jeunes de la rue dans l'espace urbain montréalais. *Cahiers de recherche sociologique*, 27, 47-62.
- Passeron, J. (1989). Biographies, flux, itinéraires, trajectoires. *Revue française de sociologie*, 31(1), 3-22.
- Paugam, S. (1991). *La disqualification sociale. Essai sur la nouvelle pauvreté*. Paris: Les Presses universitaires de France.
- Paylor, I. (1995). Offending, Homelessness, and the Life Course. *Journal of Offender Rehabilitation*, 22(3/4), 165-177.
- Perlin, M. L. (1992). Fatal Assumption. A Critical Evaluation of the Role of Counsel in Mental Disability Cases. *Law and Human Behavior*, 16(1), 39-58.
- Perlin, M. L. (1991). Competency, Deinstitutionalization and Homelessness: A Story of Marginalisation. *Houston Law Review*, 28, 63-142.
- Piliavin, I., Sosin, M., Westerfelt, A. H., & Matsueda, R. L. (1993). The Duration of Homeless Careers: An Exploratory Study. *Social Service Review*, 67(4), 576-598.
- Pires, A. P., Landreville, P., & Blankevoort, V. (1981). Système pénal et trajectoire sociale. *Déviance et société*, 5(4), 319-345.
- Pratt, J., & Bray, K. (1985). Bail Hostels — Alternatives to Custody? *British Journal of Criminology*, 25(2), 160-171.
- Québec (1993). *Lois et règlements concernant les personnes contrevenantes*. Québec: Gouvernement du Québec.
- Règlements reconduits de la Ville de Montréal (1995). *Règlement sur les parcs CP-3*. Montréal: Ville de Montréal.
- Reichman, N. (1986). Managing Crime Risks: Toward an Insurance Based Model of Social Control. *Research in Law, Deviance and Social Control*, 8, 151-172.
- Rocheffort, M., Lafond, J. S., Audette, M., & Dufour, A. (1990). *Alerto-Sida. Statistiques des interventions en matière de sida, auprès de la clientèle du Dernier Recours Montréal. Rapport préliminaire*. Montréal: Fondation Sida Secours du Québec, Université du Québec à Montréal, Dernier Recours Montréal.
- Roesch, R., Ogloff, J. R., Hart, S. D., Demspter, R., Zapf, P. A., & Whittemore, K. E. (1997). The Impact of Canadian Criminal Code Changes on Remands and Assessments

- of Fitness to Stand Trial and Criminal Responsibility in British Columbia. *Canadian Journal of Psychiatry*, 42, 509-514.
- Rosenthal, R. (1991). Straighter from the Source: Alternative Methods of Researching Homelessness. *Urban Anthropology*, 20(2), 109-126.
- Rossi, P. H. (1989). *Down and Out in America. The Origins of Homelessness*. Chicago: The University of Chicago Press.
- Rossi, P. H., & Wright, J. D. (1993). *The Urban Homelessness: A Portrait of Urban Dislocation*. In W. J. Wilson (Ed.), *The Ghetto Underclass*, American Academy of Political and Social Science (pp. 149-159). Newbury Park: Sage Publications.
- Roy, S. (1995). L'itinérance, forme exemplaire d'exclusion? *Lien social et Politiques (RIAC)*, (34), 73-80.
- Scannell, T. D. (1989). Community Care and the Difficult and Offender Patient. *British Journal of Psychiatry*, 154, 615-619.
- Shinn, M., & Weitzman, B. C. (1990). Research on Homelessness: An Introduction. *Journal of Social Issues*, 46(4), 1-11.
- Simon, H. (1992). Towns without Pity: A Constitutional and Historical Analysis of Official Efforts to Drive Homeless Persons from American Cities. *Tulane Law Review*, 66, 632-676.
- Simon, J. (1993). *Poor Discipline: Parole and the Social Control of the Underclass, 1980-1990*. Chicago, London: The University of Chicago Press.
- Smith, D. M. (1994). A Theoretical and Legal Challenge to Homeless Criminalization as Public Policy. *Yale Law and Policy Review*, 12, 487-517.
- Snow, D. A., Anderson, L., & Koegel, P. (1994). Distorting Tendencies in Research on the Homeless. *American Behavioral Scientist*, 37(4), 461-475.
- Snow, D. A., & Anderson, L. (1993). *Down on their Luck. A Study of Homeless Street People*. Berkeley, Los Angeles, Oxford: University of California Press.
- Snow, D. A., Baker, S. G., & Anderson, L. (1989). Criminality and Homeless Men: An Empirical Assessment. *Social Problems*, 36(5), 532-561.
- Solomon, P. L., & Draine, J. N. (1995). Jail Recidivism in a Forensic Case Management Program. *Health and Social Work*, 20(3), 167-173.
- Sosin, M., Piliavin, I., & Westerfelt, H. (1990). Toward a Longitudinal Analysis of Homelessness. *Journal of Social Issues*, 46(4), 157-174.
- Stinchcombe, A. L. (1963). Institutions of Privacy in the Determination of Police Administrative Practice. *American Journal of Sociology*, 69(2), 150-160.

- Sumerlin, J. R. (1996). What Have you Learned from your Homeless Experience? A Phenomenological Approach for Counseling Unsheltered Homeless Men. *Psychological Reports*, 79, 883-890.
- Takahashi, L. M. (1997). The Socio-Spatial Stigmatization of Homelessness and HIV/AIDS: Toward an Explanation of the Nimby Syndrome. *Social Science and Medicine*, 45(6), 903-904.
- Takahashi, L. M. (1996). A Decade of Understanding in the USA: From Characterization to Representation. *Progress in Human Geography*, 20(3), 291-310.
- Takahashi, L. M., & Wolch, J. R. (1994). Differences in Health and Welfare Between Homeless and Homed Welfare Applicants in Los Angeles County. *Social Science and Medicine*, 38(10), 1401-1413.
- Task Force for the Homeless. (1994). *The Criminalization of Poverty*. Atlanta, Georgia.
- Thomas, H. (1997). *La production des exclus*. Paris: PUF.
- Torrey, E. F., Stieber, J., Ezekiel, J., Wolfe, S. M., Sharfstein, J., Noble, J. H., & Flynn, L. M. (1992). Criminalizing the Seriously Mentally Ill: The Abuse of Jails as Mental Hospitals. *Innovations and Research in Clinical Services, Community Support, and Rehabilitation*, 2(1), 11-14.
- Urban Core Support Network, Réseau d'Aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, & Collectif de Recherche sur l'Itinérance. *L'itinérance sur la carte*, Colloque tenu à Montréal le 18-19-20 mars 1998.
- Vacheret, M. (1995). *La gestion du risque dans le Système correctionnel fédéral pour délinquants adultes*. Mémoire de maîtrise, École de criminologie, Université de Montréal, Montréal.
- Veness, A. R. (1993). Neither Homed nor Homeless: Contested Definitions and the Personal Worlds of the Poor. *Political Geography*, 12, 319-340.
- Vexliard, A. (1957). *Le clochard*. Paris: Desclée de Brouwer.
- Wacquant, L. J. D., & Wilson, W. J. (1993). *The Cost of Racial and Class Exclusion in the Inner City*. In W. J. Wilson (Ed.), *The Ghetto Underclass: Social Science Perspectives*, (pp. 25-42). Newbury Park, California: Sage Publications, Inc.
- Wagner, D. (1993). *Checkerboard Square. Culture and Resistance in a Homeless Community*. Boulder, San Francisco, Oxford: Westview Press.
- Waldron, J. (1991). Homelessness and the Issue of Freedom. *UCLA Law Review*, 39(295), 295-324.
- Washbrook, R. A. (1970). The Homeless Offender: An English Study of 200 Cases. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 14(3), 176-184.

- Welte, J. W., & Barnes, G. M. (1992). Drinking among Homeless and Marginally Housed Adults in New York State. *Journal of Studies on Alcohol*, 53(4), 303-315.
- Wilson, J. W. (1993). *The Underclass: Issues, Perspectives, and Public Policy*. In J. W. Wilson (Ed.), *The Ghetto Underclass: Social Science Perspectives*, American Academy of Political and Social Science (pp. 1-24). Newbury Park: Sage Publications.
- Wilson, J. W. (1987). *The Truly Disadvantaged: The Inner City, the Underclass, and Public Policy*. Chicago, London: The University of Chicago Press.
- Wolch, J. R., & Rowe, S. (1992). On the Streets: Mobility Paths of the Urban Homeless. *City and Society*, 6(2), 115-140.
- Wong, Y. I., & Piliavin, I. (1997). A Dynamic Analysis of Homeless-Domicile Transitions. *Social Problems*, 44(3), 408-423.
- Wright, J. (1990). Homelessness Is Not Healthy for Children and Other Living Things. *Child and Youth Services*, 14(1), 65-88.
- Wright, J. D. (1990). Poor People, Poor Health: The Health Status of the Homeless. *Journal of Social Issues*, 46(4), 49-64.
- Wright, J. D. (1989). *Address Unknown: The Homeless in America*. Hawthorn, N.Y.: Adine de Gruyter, Social Institutions and Social Changes.
- Wright, J. D. (1988). The Mentally Ill Homeless: What is Myth and What is Fact? *Social Problems*, 35(2), 182-191.
- Wuerker, A. K. (1997). Factors in the Transition to Homelessness in the Chronically Mentally Ill. *Journal of Social Distress and the Homeless*, 6(3), 251-260.
- Xiberras, M. (1993). *Les théories de l'exclusion*. Paris: Méridiens Klincksieck.
- Zapf, P. A., Roesch, R., & Hart, S. D. (1996). An Examination of the Relationship of Homelessness to Mental Disorder, Criminal Behaviour, and Health Care in a Pretrial Jail Population. *Canadian Journal of Psychiatry*, 41(7), 435-440.